COUËRON

Le 15 septembre 2020
Direction générale
FV/PV

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 juillet 2020
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD (sauf pour les points n°7 et n°8), Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT
Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU
Odile DENIAUD à Dolores LOBO
Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents :
- 29 pour les points n°1 à n°6 et pour les points n°9 à n°28
- 28 pour les points n°7 et n°8

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2020-25	CCAS – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil administration
2	2020-26	Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
3	2020-27	Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
4	2020-28	Indemnités de fonction des élus
5	2020-29	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

6	**2020-30**	Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe pompes funèbres
7	**2020-31**	Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal
8	**2020-32**	Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe pompes funèbres
9	**2020-33**	Affectation du résultat 2019 – Budget principal
10	**2020-34**	Affectation du résultat 2019 – Budget annexe pompes funèbres
11	**2020-35**	Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget principal
12	**2020-36**	Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe pompes funèbres
13	**2020-37**	Modification d'imputation d'amortissement sur exercice antérieur
14	**2020-38**	Taxe locale sur la publicité extérieure – Détermination des tarifs applicables en 2021
15	**2020-39**	Adhésion à la convention de partenariat conclue entre Nantes métropole et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
16	**2020-40**	Équipements sportifs de la Ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département de Loire Atlantique et le collège Paul Langevin et son association sportive
17	**2020-41**	Équipements sportifs de la Ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département de Loire Atlantique et le collège Sainte Philomène et son association sportive
18	**2020-42**	Subventions aux associations 2020 – Résidences Théâtre Boris Vian
19	**2020-43**	Accueil d'apprentis dans la collectivité
20	**2020-44**	Tableau des effectifs – Modification
21	**2020-45**	RIFSEEP – Intégration des nouveaux cadres d'emploi
22	**2020-46**	Indemnisation compensatrice des congés payés pour les agents contractuels
23	**2020-47**	Indemnisation des congés non pris des agents titulaires pour mise à la retraite ou décès
24	**2020-48**	Indemnisation forfaitaire pour fonction itinérante au sein de la collectivité
25	**2020-49**	La Guinière – Cession d'une portion de chemin rural : résultat de l'enquête publique
26	**2020-50**	Rue de l'Islette – Cession de la parcelle BL n°127
27	**2020-51**	Le Mortier des Noues – Acquisition de la parcelle CV n°54 et mise à disposition de l'association Océan
28	**2020-52**	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir chers collègues et merci aux personnes qui sont présentes dans le public. Je remercie aussi les personnes qui nous suivent à distance via le film qui est en cours, puisque ce conseil municipal est filmé. Nous vous avions indiqué que le port du masque était recommandé. Cependant, je vais le retirer pour parler.

Tout d'abord, je tiens à accueillir trois nouveaux élus. Ils sont présents parmi nous suite à la démission de trois élus, Monsieur Fedini, Madame Brodu et Madame Gaboriau-Gabillaud. Donc trois nouveaux élus entrent dans le conseil municipal. Madame Ludivine Ben Bellal, Monsieur Olivier Franc et Monsieur Yvan Vallée. Bienvenue et bonne installation. Effectivement nous échangions deux mots, c'est le premier Conseil et avec plaisir nous allons participer aux différents débats qui seront instaurés dans le cadre de ce conseil municipal.

Tout d'abord je vais laisser mon collègue Ludovic Joyeux faire l'appel.

Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 16 décembre 2019 et 27 janvier 2020

Madame le Maire : Ces deux comptes rendus, qui vous ont été remis lors du conseil d'installation, concernent le conseil municipal du 16 décembre et celui du 27 janvier. Ils doivent être adoptés. Nous proposons aux personnes qui n'étaient pas membres du conseil municipal durant cette période de ne pas participer au vote, ce qui semble plus respectueux.

Je mets aux voix le compte rendu du 16 décembre 2019 en vous demandant tout d'abord si vous avez des remarques à formuler. Il y a un petit oubli de ma part, je n'ai pas nommé les deux secrétaires, si vous êtes d'accord, nous le ferons ensuite. Il n'y a pas de remarques. Nous passons aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Je mets aux voix le compte-rendu du 27 janvier 2020 en vous demandant tout d'abord si vous avez des remarques à formuler. Il n'y a pas de remarques, nous passons aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Joyeux pour qu'il propose deux secrétaires.

Ludovic Joyeux : Nous proposons pour la séance de ce soir Monsieur Oulami et Madame Rauhut-Auvinet. Êtes-vous d'accord pour être secrétaire de séance ? Oui.

Madame le Maire : Merci. Nous allons aborder l'ordre du jour du conseil municipal. Tous les points sont importants mais l'un en particulier est le compte administratif 2019. Nous l'accompagnerons d'un Power point. Nous pourrons avoir tout débat sur ce compte administratif sans problème.

1	2020-25	**CCAS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL ADMINISTRATION**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n°2020-23 en date 3 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est **secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-23 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Couëron.

Madame le Maire : Nous sommes tenus de faire cette élection à bulletin secret. Vous avez sur votre table trois propositions de liste.

La première liste qui vous est proposée est une liste composée d'élus issus de « Couëron se réalise avec vous ». Sont proposés : Madame Rougeot Clotilde, Monsieur Joyeux Ludovic, Madame Rauhut-Auvinet Hélène, Monsieur Hallet Fabien, Madame Deniaud Odile, Monsieur Andrieux Yves – il y a six places – et ensuite il y a Madame Radigois Catherine, Monsieur Peltais Julien et Madame Guillouët Patricia comme suppléants.

Au niveau de la liste « Un renouveau pour Couëron », deux personnes sont proposées : Madame Ben Bellal Ludivine et Monsieur Vallée Yvan.

Sur la liste « Couëron citoyenne », deux personnes sont proposées : Monsieur Oulami Farid et Madame Bretin Adeline.

Ce sont les listes proposées. Il vous est demandé de voter avec l'enveloppe qui vous est distribuée. Les deux secrétaires vont pouvoir vous rejoindre, Monsieur Vénéreau.

Ludovic Joyeux : Il ne faut glisser qu'une seule liste dans l'enveloppe. Je vous propose, Monsieur Oulami, de suivre la même procédure que celle que nous avions observée la fois précédente pour investir les adjoints. Nous allons faire circuler l'urne et j'appellerai les votants au fur et à mesure.

Madame le Maire : Lors du dernier conseil municipal, nous avions déterminé le nombre de membres élus du conseil municipal qui participeront donc au conseil d'administration du CCAS. Nous avions arrêté le nombre de huit à la proportionnelle. La répartition se fera ainsi : pour la liste « Couëron se réalise avec vous », six sièges, pour « Un renouveau pour Couëron », un siège, et pour la liste « Couëron citoyenne », un siège.

Vu les listes présentées en séance :

Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	Couëron citoyenne
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Rougeot Clotilde Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Halley Fabien Deniaud Odile Andrieux Yves Radigois Catherine Peltais Julien Guillouët Patricia	Ben Bellal Ludivine Vallée Yvan	Oulami Farid Bretin Adeline
Nombre de votants	35		
Nombre de bulletins	28	4	3
Nombre de bulletins blancs	0	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0	0
Nombre de voix pour	28	4	3
Répartition des sièges	6	1	1

Après vote à bulletin secret, sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Titulaires :

- Rougeot Clotilde
- Joyeux Ludovic
- Rauhut-Auvinet Hélène
- Hallet Fabien
- Deniaud Odile
- Andrieux Yves
- Ben Bellal Ludivine
- Oulami Farid

Suppléants :

- Radigois Catherine
- Peltais Julien,
- Guillouët Patricia,
- Bretin Adeline
- Vallée Yvan.

2	**2020-26**	**FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L1411-5.

La commission d'appel d'offres est composée :
- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a pas de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ;
- le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- le dépôt des listes aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1414-2, L1411-5, et D1411-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire : Lors d'une rencontre, nous avons évoqué le fait de proposer une liste commune. Si nous sommes restés sur ce que nous avions dit à ce moment, je crois que cette liste commune nous permet d'avoir à la fois des membres de toutes les listes, ce qui convenait à tout le monde, sinon nous ne pouvions pas le faire de cette manière. Il était proposé d'avoir en titulaires Monsieur Éon Jean-Michel, Monsieur Évin Patrick, Monsieur Bernard-Daga Guy, Monsieur Bolo Patrice et Monsieur Boudan Frédéric. Étaient proposés comme suppléants Monsieur Lucas Michel, Madame Guillouët Patricia, Madame Irissou Marie-Estelle, Monsieur Vallée Yvan et Monsieur Oulami Farid.

Si le titulaire ne peut pas venir, le suppléant peut participer à la commission d'appel d'offres. La proposition était d'associer le groupe de travail achats qui se réunit aussi au sein de cette commande publique. La commission d'appel d'offres se réunit quatre à cinq fois dans l'année. Elle est très réglementée. La commission achats est réglementée aussi, mais elle se réunit beaucoup plus souvent. Jean-Michel qui est à mes côtés peut vous le dire.

Jean-Michel Éon : C'est en général une fois par mois, le premier mercredi matin de chaque mois. Il y a parfois nécessité de la réunir plus souvent

Madame le Maire : Cela permet à tous d'avoir une meilleure connaissance des achats réalisés par la Ville pour tous les projets.

Sommes-nous tous d'accord sur cette liste commune ? Nous sommes d'accord. Nous avons deux possibilités : soit nous votons à bulletin secret, soit nous votons à main levée si vous êtes d'accord.

Êtes-vous tous d'accord pour voter avec une liste commune ? Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	**2020-27**	**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTIONS DES MEMBRES**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.
L'article L. 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

La commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du conseil municipal (L. 2121-21 du CGCT), et sur scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel (D. 1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vu les listes présentées en séance :

Commission d'appel d'offres	
Listes des candidats	ÉON Jean-Michel ÉVIN Patrick BERNARD-DAGA Guy BOLO Patrice BOUDAN Frédéric LUCAS Michel GUILLOUËT Patricia IRISSOU Marie-Estelle VALLÉE Yvan OULAMI Farid
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	35
Nombre de bulletins blancs	0

Madame le Maire : Nous pouvons passer au vote. Tout le monde est d'accord pour voter à main levée.

Nous passons au vote.

Après vote à main levée, le conseil municipal désigne les membres de la commission :

Titulaires :
- ÉON Jean-Michel
- ÉVIN Patrick
- BERNARD-DAGA Guy
- BOLO Patrice
- BOUDAN Frédéric

Suppléants :
- LUCAS Michel
- GUILLOUËT Patricia
- IRISSOU Marie-Estelle
- VALLÉE Yvan
- OULAMI Farid

4	**2020-28**	**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er juillet 2020, l'indice brut 1027.

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Le montant total des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

La population de Couëron au 1er janvier 2020 étant établie à 21 615 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90% et celui des adjoints de 33%. Au 1er mars 2020, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 16 335,48 €.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6% de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans le respect de cette enveloppe, le Maire propose de fixer son indemnité à un taux de 55,48% et invite le conseil municipal à fixer l'indemnité des autres élus du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- au regard des délégations accordées par le Maire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, fixer le taux des indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante :

  - Maire : 55,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 1er adjoint au Maire : 33,11% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 24,54% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 5,51% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 2,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- fixer la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 3 juillet 2020 ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame la Maire : La fois précédente nous avions parlé des délégations aux adjoints, cette fois il s'agit des délégations qui ont été données aux conseillers. Nous vous présentons ce document qui vous permet de retrouver les conseillers et les adjoints avec leurs délégations au travers des politiques publiques telles que nous les mettons en place : la citoyenneté et la solidarité, la transition écologique et le dialogue citoyen, l'aménagement du territoire et du cadre de vie, les ressources, l'éducation enfance et jeunesse et enfin culture, sport et initiatives locales
Parmi les conseillers avec délégation :

- Monsieur Enzo Bonnaudet, conseiller municipal délégué aux déplacements doux et à la coopération décentralisée,
- Madame Jacqueline Ménard-Byrne, conseillère municipale déléguée au jumelage,
- Monsieur Julien Peltais, conseiller municipal délégué à la relation aux usagers,
- Monsieur Yves Andrieux, conseiller municipal délégué à l'administration numérique,
- Monsieur Hervé Lebeau, conseiller municipal délégué à l'environnement et au tourisme vert,
- Madame Mathilde Belna, conseillère municipale déléguée au commerce de proximité et aux circuits courts,
- Madame Dolores Lobo, conseillère municipale déléguée au projet urbain métropolitain,
- Monsieur Patrick Évin, conseiller municipal délégué aux établissements recevant du public et au port,
- Monsieur Guy Bernard-Daga, conseiller municipal délégué à la prévention des risques industriels, naturels et sanitaires,
- Monsieur Olivier Scotto, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au cadre de vie,
- Madame Anne-Laure Boché, conseillère municipale déléguée à la petite enfance,
- Madame Patricia Guillouët, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- Monsieur Fabien Hallet, conseiller municipal délégué aux seniors,
- Madame Odile Deniaud, conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap,
- Madame Hélène Rauhut-Auvinet, conseillère municipale déléguée au logement social,
- Monsieur Julien Rousseau, conseiller municipal délégué aux évènements sportifs,
- Madame Catherine Radigois, conseillère municipale déléguée à la lecture publique.

Nous avons tenu à ce que chaque conseiller municipal de la majorité ait une délégation. C'est une décision prise sur ce nouveau mandat en restant sur la même enveloppe. Nous avons donc redistribué cette enveloppe financière, pour pouvoir accorder à chacun une indemnité.

Je vous demande de mettre aux voix cette répartition financière et le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Adeline Bretin : Notre groupe « Couëron citoyenne » a fait référence dans son livret projet à la charte Anticor : « association contre la corruption et pour l'éthique en politique ». Anticor est une association fondée en 2002 dont l'ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants politiques. Anticor regroupe des élus et des citoyens de toutes sensibilités politiques. L'idée est de faire respecter les exigences démocratiques non partisanes.

A l'heure où la défiance envers le monde politique atteint son plus haut niveau, nous nous interrogeons tous sur les causes de l'abstention massive que nous avons connue aux dernières élections. Nous sommes convaincus que les méthodes doivent évoluer, et cela passe par la restauration de la confiance envers nos institutions et nos élus. Des abus, des affaires de conflit d'intérêt, de cumul de mandats et d'indemnités ont fortement dégradé l'image véhiculée par nos femmes et hommes politiques auprès de nos concitoyens, loin des valeurs d'exemplarité que « Couëron citoyenne » a promues pendant la campagne.

Nous en sommes au deuxième conseil municipal de la mandature et, fidèles à ce que nous avions annoncé, nous ferons des propositions sur tous types de sujets. Dans le dialogue avec la majorité, nous veillerons à ce que le discours, toujours empreint de bon sens, laisse place aux actes. Au fond ce n'est toujours qu'une question de volonté, quoi qu'on en dise.

Pour les indemnités, la nécessaire transparence de la vie publique que nous devons à tous nos concitoyennes et concitoyens est un minimum. Nous proposons donc la modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières, de rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières (sur internet ou dans Couëron magazine), de mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal et enfin, puisqu'au sein des collectivités locales – c'est le cas à Couëron – certains personnels administratifs ont une fonction politique, nous proposons aussi de mettre en ligne le nombre et la rémunération de chaque collaborateur de cabinet.

Nous souhaitons connaître votre positionnement sur ces différents sujets. Merci de votre attention.

Patrice Bolo : Madame le Maire, vous vous étiez engagée pendant les deux tours à être tout à fait ouverte et transparente et surtout à associer votre opposition aux travaux. Si nous regardons les listes que nous avons sous les yeux, la liste de vos adjoints revient à faire du neuf avec du vieux, cela doit être votre définition du mot changement. Celles et ceux de vos colistiers qui se sont imaginés adjoints ont dû bien déchanter depuis quelques jours. La liste des subdélégués ne comporte aucun élu de l'opposition. Cela montre bien à la population comment vous respectez votre parole en ce début de mandat et surtout comment vous considérez les représentants des 2 480 Couëronnaises et Couëronnais qui ont décidé de ne pas voter pour vous.

Un petit rappel : vous n'avez été élue qu'avec un écart de 230 voix si nous additionnons les deux scores des listes d'opposition. Il n'y a pas deux sortes de citoyens ici, il n'y en a qu'une, ce sont les Couëronnaises et les Couëronnais. Ils ont le droit d'être tout à fait représentés partout. J'ajouterai que vous avez réussi à trouver une petite pirouette pour avoir un moyen légal d'augmenter tous vos conseillers tout en apparaissant comme une personne au grand cœur puisque pour parvenir à vos fins vous avez dû consentir à un effort immense en baissant vos indemnités et celles de Monsieur Joyeux.

Chers collègues subdélégués, attention, votre fonction va vous imposer un travail soutenu, une assiduité exemplaire dans les réunions *ad hoc* et aux conseils municipaux. Être délégué est une très forte responsabilité, surtout envers les citoyens de Couëron. Il faudra donc faire montre d'une exemplarité sans faille et d'un travail on ne peut plus concret, l'opposition saura vous le rappeler.

Madame le Maire, comme nous parlons de la bonne utilisation des deniers publics et de la stricte application de la charte des élus, je vous renvoie à l'article 6. Nous vous demandons officiellement de moduler les indemnités des élus détenteurs de délégation en fonction de leur assiduité et de leur travail.

Madame le Maire : Je ferai un point d'information. Ce que vous demandez pour moduler n'est pas possible pour les communes qui sont en-dessous de 50 000 habitants. Quand vous parlez de transparence, je vous

rappelle que le maire et la directrice de cabinet sont tenus de faire une déclaration de patrimoine, cela doit être fait dans les deux mois suivant l'élection. Vous pourrez donc regarder quel est le patrimoine de l'une et de l'autre ainsi que leur « enrichissement ».

Cette répartition concernant les indemnités, nous en avons parlé ensemble au niveau de la majorité. Lorsque vous parlez des conseillers ayant une délégation, c'est en toute connaissance de cause que ces conseillers ont souhaité bénéficier de cette délégation et s'investir dans chaque délégation, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Nous avions quatre subdélégués – d'ailleurs, ce terme n'existe pas, nous sommes sur des conseillers en charge d'une délégation – et donc tous les collègues faisant partie de la majorité ont chacun une délégation. De ce fait, cette enveloppe a été redistribuée tel que nous l'avons souhaité. Au niveau du maire, il y avait un pourcentage possible. Ce n'est pas du tout celui qui a été retenu, volontairement, pour permettre à l'ensemble des conseillers de bénéficier d'une indemnité qui puisse correspondre aux frais qu'ils engagent pour mener à bien leur mission. Je leur fais plus que confiance et je sais qu'ils seront présents sur leur délégation.

Nous sommes dans une période particulière et tout un chacun souhaiterait déjà être sur les dossiers. Je dois les ralentir car c'est aussi la période où le personnel prend des congés. Il faut laisser un peu de temps pour que chacun prenne connaissance de son secteur, de sa délégation afin de pouvoir mener à bien les dossiers. Il n'y aura aucun souci et je sais que vous serez présents pour suivre l'avancée de ces dossiers.

Intervention hors micro

Madame le Maire : Oui, c'est vrai. Vous savez pertinemment que pour les minorités Il n'y a strictement aucune obligation de donner une indemnité. En revanche, sur Couëron, cela a toujours été fait, il s'agit d'une indemnité sans délégation. C'est pour cela que vous n'avez pas le même montant.

Adeline Bretin : Nous avions quatre points et vous avez répondu au premier sur la modulation des indemnités. Il en reste trois pour lesquels nous n'avons pas eu de réponse : rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux, mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal et l'indication par rapport au nombre et à la rémunération de chaque collaborateur de cabinet.

Madame le Maire : Concernant l'information des citoyens, je rappelle que les comptes rendus des conseils municipaux sont publics et qu'ils sont également sur le site de la Ville. Il ne s'agit pas de venir chercher le document ici, il est consultable par tout citoyen qui cherche à l'avoir. Sur ce document, vous avez la participation des conseillers. La grille qui est donnée ici sera dans le compte-rendu, elle est donc accessible à tous. Il n'y a strictement rien de caché.

Farid Oulami : En termes de simplification, nous demandons simplement la mise en ligne du montant des indemnités.

Madame le Maire : C'est exactement cela.

Farid Oulami : Non, il s'agit d'avoir une page internet dédiée à la transparence de la vie publique et démocratique afin de réconcilier les citoyens avec la vie politique. Nous en sommes loin à Couëron, mais ce n'est pas une spécificité couëronnaise, c'est une spécificité française. En ce moment, malheureusement, nous connaissons un taux d'abstention catastrophique. Les questions sont simples, nous souhaitons avoir une réponse claire et non pas nous dire qu'il faut regarder 250 pages et aller dans les annexes pour trouver l'indemnité de l'adjoint au maire ou du conseiller délégué.

Madame le Maire : J'ai, comme vous, un grand respect pour mes concitoyens. Vous savez qu'ils savent aussi lire des documents, ils savent que, dans un document, il y a un ordre du jour et vous savez que le point 4 concerne les indemnités. Je crois qu'il s'agit d'un faux problème et pour réconcilier les citoyens avec la vie politique, il y a beaucoup d'autres aspects à travailler. Ces informations sont accessibles à tous. Il y a des

personnes qui nous écoutent en ce moment et l'information leur est donnée en direct, c'est un autre moyen de rendre totalement transparentes toutes ces décisions.

Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 01/07/2020
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1er Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laeticia BAR	24,58	956,01 €
Pierre CAMUS-LUTZ	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Fabien HALLET	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Enzo BONNAUDET	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC *	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE*	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL*	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Frédéric BOUDAN	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Total des indemnités	420	16 335,48 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

* Considérant les démissions de Monsieur François FEDINI, Madame Pascaline BRODU et Madame Corinne GABORIAU-GABILLAUD en date du 7 juillet 2020, les indemnités allouées à ces membres seront attribuées à compter du 7 juillet 2020.

5	2020-29	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2019 pour le budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal proposé par le receveur.

Madame le Maire : Nous allons nous attaquer à ce dossier et je vais laisser la parole à Jean-Michel Éon. C'est un dossier très important puisqu'il retrace et donne une lecture fidèle du fonctionnement de notre collectivité, non pas sur l'année 2020 puisqu'elle est en cours, mais sur l'année 2019. C'est budgétairement parlant, tout ce qui a été mis en place. Derrière les budgets, il y a tous les projets qui ont pu être réalisés pendant cette année 2019.

Je donne la parole à Jean-Michel Éon. D'abord, vous allez avoir les premières délibérations qui concernent le contrôle de gestion. Ensuite, le compte administratif sera projeté.

Jean-Michel Éon : En guise d'introduction, je dirai que cette présentation sur le compte administratif a été partiellement faite au cours d'une réunion des élus de la majorité et au cours d'une réunion avec les membres de l'opposition, pour permettre à chacun et à chacune de s'acculturer au cycle budgétaire.

Effectivement, ce sont des moments de la vie municipale et nous avons souhaité vous remettre en introduction cette diapositive qui montre, au-dessus du calendrier, le cycle des réalisations budgétaires, avec, à la fois, le compte de gestion et le compte administratif. Sous le calendrier, vous avez les prévisions budgétaires. Il y a le débat d'orientations budgétaires, qui a traditionnellement lieu en décembre, puis le vote du budget primitif, qui a lieu en janvier. Vous voyez qu'il y a aussi sur la diapositive le vote du budget supplémentaire, puisqu'il découlera du compte administratif 2019.

Nous allons adopter le compte de gestion du budget principal, puis le compte de gestion du budget annexe et les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe. Ensuite nous affecterons le résultat que nous avons constaté. Ce résultat donnera lieu à un budget supplémentaire.

Dans un premier temps, nous avons à adopter le travail qui a été fait par le trésorier payeur de Saint-Herblain, notre mandataire, pour valider que ces écritures comptables correspondent bien à notre compte administratif.

En comptabilité publique, il y a une séparation entre l'ordonnateur, qui est le responsable de la collectivité ou le responsable d'un établissement public, et puis le trésorier payeur qui fait les opérations comptables.

Il faut dire que nous adoptons les chiffres présentés par le trésorier payeur et dire qu'ils sont bien conformes à ce que nous avons constaté sur nos écritures dans notre compte administratif.

Madame le Maire : Dans un premier temps nous devons approuver le compte de gestion 2019. Je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2020-30	**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le receveur.

Jean Michel Éon : Chaque fois nous aurons à le faire pour le budget principal et le budget annexe. À Couëron, nous avons un seul budget annexe. Il concerne les pompes funèbres. Dans la délibération n°6, il s'agit d'approuver le compte de gestion du TPG de Saint-Herblain pour ce qui concerne le budget annexe des pompes funèbres et dire qu'il est bien conforme à ce que nous avons constaté dans notre compte administratif

Madame le Maire : Je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	**2020-31**	**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le compte administratif 2019 est le dernier d'une mandature qui n'aura jamais été autant perturbée sur un plan financier. Pour autant, l'exercice 2019 constitue, une année de plus, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse, et dont les nombreuses réalisations sont le fruit de projets concertés et durables, en cohérence avec les priorités et « fils rouges » qui ont guidé l'action municipale sur le mandat qui vient de s'achever.

Le compte administratif 2019 s'inscrit ainsi dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, dont l'actualité des dernières semaines a montré toute l'importance.

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2019 figurant au rapport joint en annexe à la présente délibération traduit de manière renouvelée l'engagement de la ville auprès de l'ensemble de la population, mais aussi plus largement, auprès de tous les acteurs de la vie locale, et notamment des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence et en complémentarité avec ceux de la municipalité.

Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre des projets municipaux, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans des conditions financières favorables et parfaitement maîtrisées. Les résultats 2019 viennent toutefois rappeler que l'équilibre reste fragile, et qu'une vigilance permanente est nécessaire pour conforter, dans la durée, un cadre financier sain et préservé.

Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 593 900,00 €	5 562 784,30 €	141 221,50 €
Dépenses	12 593 900,00 €	5 361 947,88 €	548 874,23 €
Résultat antérieur reporté		- 2 100 142,89 €	
Résultat de clôture 2019		**- 1 899 306,47 €**	**- 407 652,73 €**

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	29 407 000,00 €	24 739 215,21 €	
Dépenses	29 407 000,00 €	22 752 712,95 €	
Résultat antérieur reporté		5 180 446,34 €	
Résultat de clôture 2019		**7 166 948,60 €**	
Résultat		**5 267 642,13 €**	**- 407 652,73 €**

Le compte administratif 2019 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal.

Jean-Michel Éon : Nous serons un peu plus longs sur ce point. Il s'agit d'un exercice un peu délicat dans la mesure où nous allons vous présenter des réalisations faites il y a six mois et plus. Elles ont donc été mises en œuvre par l'équipe précédente. Un compte administratif représente la réalité de ce qui a été engagé pour la commune dans les différentes politiques publiques. Il est de tradition que l'adjoint de secteur intervienne sur la présentation de mise en œuvre d'éléments dans la politique qu'il a eue en gestion. Ce soir, nous ne demanderons pas cet exercice à des personnes qui n'ont pas géré ces politiques publiques. Nous le ferons plus rapidement que d'habitude, mais il est important et intéressant de se remémorer ce qui s'est passé en 2019, au travers des différentes politiques publiques.

Dans un premier temps vous avez une première diapositive un peu généraliste qui reprend les faits marquants de ce compte administratif avec des premiers chiffres de réalisation budgétaire, un peu plus de 22 millions d'euros en fonctionnement et un peu moins de 4 millions d'euros en investissement. Vous constaterez au fil de la présentation que les priorités, affichées depuis le début du mandat précédent, ont été confortées. Cela se traduit par une situation financière saine.

Vous avez la liste des différentes politiques publiques sur lesquelles nous allons vous présenter des chiffres. Nous commencerons par celle qui demande le plus de moyens, qui est la politique éducation. Toutes les présentations concernant chacune des politiques ne sont pas forcément identiques, mais vous donnent des repères sur ce qui a été réalisé en 2019. Par exemple, pour la politique éducation, en fonctionnement, cela

représente un peu plus de 7 millions d'euros répartis entre le fonctionnement des écoles, les services péri-éducatifs et de loisirs et, la restauration scolaire.

Il y a quelques chiffres clés : nous avons 12 écoles depuis la rentrée 2018/2019, les services péri-éducatifs et de loisirs représentent actuellement 2 210 enfants. Pour la restauration scolaire, nous en sommes à 259 000 repas servis sur l'année 2019. L'ensemble de ces services représentent 162 équivalents temps plein.

En investissement, il y a un peu plus de 1,1 million d'euros qui concernent les bâtiments et l'équipement scolaire. Au total, fonctionnement plus investissement au compte administratif 2019, ce sont 8,24 millions d'euros qui ont été consacrés à cette politique éducation, soit environ un tiers du budget.

Concernant la politique enfance/jeunesse, les chiffres clés sont toujours un peu les mêmes. Pour chacun des secteurs, nous avons le nombre d'ETP. Pour ce secteur, ce sont 25,4 équivalents temps plein avec 725 000 euros pour la politique jeunesse et 1,1 million d'euros pour la politique petite enfance. La politique jeunesse, c'est l'accompagnement aux loisirs, l'apprentissage de la citoyenneté, l'accompagnement à la parentalité, les soutiens aux amicales laïques et aux centres socio-culturels. Pour la petite enfance, il s'agit de la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Une partie de ces 1,1 million d'euros a été consacrée aux premières études qui permettent de mener à bien le projet de nouveau multi-accueil à la Chabossière.

Si nous additionnons les deux politiques, 1 850 000 euros sont consacrés à cette politique enfance/jeunesse, soit 8 % du budget global en fonctionnement et 2 % en investissement. L'investissement est très fluctuant d'une année sur l'autre suivant qu'un projet est mené à bien, telle ou telle année. Par exemple, puisque le multi-accueil va entrer prochainement dans sa phase de réalisation, l'investissement sur la politique petite enfance va prendre cette année-là plus d'importance.

Concernant le sport, nous avons 26,7 ETP consacrés à la politique sportive, 1,7 million d'euros en fonctionnement et 390 000 en investissement. Les chiffres clés concernent ce que coûte la piscine municipale (554 000 euros), le budget d'entretien de l'ensemble des installations sportives, terrains et gymnases (un peu plus de 1 million d'euros), sans oublier le soutien aux associations sportives (114 500 euros). En investissement, ce sont des travaux de réfection et de sécurisation des infrastructures sportives qui ont été faits, ainsi qu'une enveloppe, récurrente chaque année, pour le renouvellement du matériel et du mobilier.

Au compte administratif 2019, ce sont 2 millions d'euros qui ont été consacrés à la politique sportive, soit 8 % du budget de fonctionnement et 13 % en investissement. Le projet de halle de tennis fera forcément gonfler la part sportive l'année où il sera réalisé. Pour le moment, le budget qui y est consacré est plutôt un budget d'étude, donc un budget limité.

Concernant la politique culturelle, nous avons un fort soutien aux associations culturelles pour près de 200 000 euros. Les quatre axes de la politique culturelle sont l'action culturelle transversale, pour 228 000 euros, la lecture publique pour 703 000 euros, le spectacle vivant pour 337 000 euros et le patrimoine culturel pour 193 000 euros. Tout cela regroupe 21 ETP. Au compte administratif, 1 658 000 euros sont consacrés à l'ensemble de ces volets de la politique culturelle, soit 7 % du budget de fonctionnement et 4 % du budget d'investissement.

La politique solidarité et cohésion sociale correspond globalement aux services affectés au CCAS. 20 ETP sont affectés au CCAS pour mener à bien des actions dans le domaine de l'action sociale, du logement et du soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les compétences sont recentrées au sein du CCAS en matière d'aide et d'accompagnement des publics les plus vulnérables. Au compte administratif 2019, une enveloppe d'un peu plus de 1 million d'euros a été consacrée à l'ensemble de ces politiques de solidarité, dont 800 000 euros de subvention au CCAS de la Ville de Couëron. La différence entre les deux est de 179 438 euros que nous retrouverons ensuite. C'est la subvention d'équipement attribuée au bailleur social qui sera en charge de la maîtrise d'ouvrage du village senior sur le quartier de la Métairie.

Le soutien à la vie locale se recoupe avec certains aspects que nous avons vus jusqu'à présent. Budgétairement, ce sont des subventions à environ 150 associations. Cependant, financièrement, cela ne se

traduit pas seulement en subventions, mais aussi en soutien humain et logistique. Il y a 119 associations subventionnées pour un montant d'un peu plus de 1 million d'euros et des dépenses liées à la vie associative et aux initiatives locales. Ce service avait été créé au cours du mandat précédent. Globalement ce soutien à la vie locale représente 3 % du budget de fonctionnement et 3 % du budget d'investissement global.

Concernant la politique de relation aux usagers, nous sommes sur à peine 12 ETP. Cela regroupe l'ensemble du développement des services numériques aux usagers, avec récemment le développement des portails et l'amélioration de l'accueil des usagers, d'une manière globale au sein de l'Hôtel de Ville ou au sein de l'ensemble des bâtiments communaux, avec l'engagement de crédits et de budget sur, notamment, l'agenda d'accessibilité programmée sur l'ensemble des bâtiments communaux. Sur le compte administratif 2019, c'est une enveloppe globale de 544 000 euros, soit 2 % des dépenses de fonctionnement et 6 % des dépenses d'investissement.

L'aménagement et le cadre de vie représentent 47 ETP pour mener à bien les politiques d'aménagement urbain et d'action foncière, de prévention et de tranquillité publique et le service des espaces verts et naturels. Il y a 828 000 euros pour l'aménagement urbain et l'action foncière, 440 000 euros pour la prévention et la tranquillité publique et 1,6 million d'euros pour les espaces verts et naturels. Cela représente 11 % des dépenses de fonctionnement et 13 % des dépenses d'investissement consacrées à cet aménagement de notre territoire et à l'amélioration de notre cadre de vie, pour près de 3 millions d'euros.

Tout ce qui n'est pas dans une politique publique particulière est regroupé dans les ressources internes avec trois secteurs principaux : le secteur du patrimoine bâti, c'est-à-dire l'entretien du patrimoine communal, qui représente sur ce compte administratif 2019 un peu plus de 1 million d'euros ; le fonctionnement et l'investissement liés à tout ce qui concerne les systèmes d'information, pour 664 000 euros ; et l'ensemble des autres ressources internes pour 2,9 millions d'euros. Globalement, au niveau des ressources internes de la commune, cela représente 4,7 millions d'euros pour 60 ETP, soit 21 % des dépenses de fonctionnement et 13 % des dépenses d'investissement.

Vous avez ensuite la répartition en pourcentage de ces différentes politiques publiques, mais uniquement sur le budget de fonctionnement. Nous retrouvons les 32 % de l'éducation, les 20 % des ressources internes, les 8 % du sport, les 7 % de la culture, etc. Cela vous donne une image de la part du budget global de la commune consacrée à telle ou telle politique publique. Vous avez la même répartition concernant les dépenses d'investissement. Un peu plus de 3 millions d'euros ont été dépensés en investissement sur la commune en 2019 : 39 % pour la politique éducation, 13 % pour le sport, 13 % pour l'aménagement et le cadre de vie, 13 % pour les ressources internes.

Autant la répartition sur le budget de fonctionnement revient de façon assez récurrente d'année en année – il y a peu d'évolutions de la répartition globale des dépenses de fonctionnement – autant, en revanche, concernant l'investissement, il suffit qu'une année nous réalisions un équipement dans tel ou tel domaine pour que cela modifie complètement l'équilibre. Il faut la voir cette répartition des dépenses d'investissement sur du pluriannuel, voire sur la durée du mandat. Sur ce mandat, l'éducation représenterait à peu près la même proportion avec le gros investissement qu'a représenté le groupe scolaire Jean Zay.

Nous allons en venir à une deuxième partie plus comptable sur les équilibres financiers de la commune, avec une présentation des deux blocs de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement. Le bloc de recettes est constitué des recettes de fiscalité locale, qui représentent 55 % de nos recettes, des dotations de Nantes métropole qui représentent 16 % de nos recettes, des dotations de l'État qui représentent 12 % de nos recettes ainsi que 12 % pour les recettes internes des services.

Les recettes des services sont composées des recettes de restauration scolaire, de périscolaire, de location de salles, de la piscine et de tous les services payants mis en œuvre par la municipalité. Il y a un autre bloc que nous avons identifié, car il prend de plus en plus d'importance compte tenu des relations que nous avons avec la CAF, ce sont les subventions que nous recevons de la CAF pour les actions que nous menons dans les domaines de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse. Les recettes représentent 24 690 000 euros.

En face, vous avez les dépenses. Les charges générales sont les budgets de fonctionnement des services. Ils représentent 20 % de nos dépenses. Les subventions et contributions que nous versons représentent 11 % de nos dépenses. Les dépenses de personnel avec la masse salariale sont à hauteur de 67 % de nos dépenses. Cet ensemble représente 22 005 964 euros. Vous constatez que nous avons moins de dépenses que de recettes. Cela nous permet de dégager 2 684 000 euros d'autofinancement qui nous permettront d'investir.

Nous allons entrer dans le détail de ces dépenses et recettes de fonctionnement. Vous avez un tableau sur la progression des recettes entre 2018 et 2019. Nous sommes sur le compte administratif et sur la réalité des chiffres. En comptabilité publique, on ne compare jamais, ou très rarement, les budgets primitifs et les comptes administratifs, ou alors, pour avoir une idée du taux de réalisation. Il est intéressant de savoir comment progressent nos dépenses et nos recettes sur le compte administratif d'une année sur l'autre, c'est-à-dire sur la réalité des chiffres.

Vous constatez une progression relativement faible des recettes suite à une année où les recettes avaient augmenté fortement. Il convient de moduler cette courbe, car en 2018, nous avions eu des recettes exceptionnelles, notamment un reversement de l'Amicale laïque. En fait, la progression de nos recettes est beaucoup plus linéaire qu'elle n'apparaît là. Au compte administratif, nous ne constatons qu'une augmentation de 1,78 % de nos recettes entre 2018 et 2019.

La part des dotations de l'État a considérablement baissé entre 2015 et 2019. Cela a engendré une diminution, jamais vue sur Couëron, de nos recettes globales de fonctionnement entre 2015 et 2016. Je rappelle que sur l'ensemble du mandat nous avons perdu plus de 6 millions d'euros de dotations de l'État. Bien entendu, cela obère nos capacités, à la fois de développer les services à la population et d'investir.

Vous constatez l'augmentation des dépenses avec une augmentation importante des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019, de 5,14 %. Nous l'expliquerons par la suite. D'ores et déjà, vous voyez que nos recettes augmentent beaucoup moins vite que nos dépenses entre 2018 et 2019. Nous constatons donc une diminution de notre épargne brute. En effet, en 2018, nous avions une épargne brute, c'est-à-dire une différence entre nos recettes et nos dépenses, qui était de 3,3 millions d'euros. Elle n'est plus que de 2,7 millions d'euros. Il y a une dégradation de notre épargne brute qui reste tout de même à un niveau moyen supérieur à ce qu'il était en début de mandat. Nous n'avons pas le compte administratif 2014 dans ce tableau, mais nous étions en dessous de 2,7 millions d'euros. Bon an, mal an, nous avons maintenu un niveau d'épargne brute nécessaire à nos investissements.

Dans le détail des recettes de fonctionnement, nous reprenons chacun des blocs que nous avions précédemment dans les recettes. Les recettes fiscales représentent 55 % des recettes globales avec la taxe d'habitation et la taxe foncière. Les taux ont été stabilisés depuis le milieu du mandat. Il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux. Les bases sont plutôt dynamiques pour ce qui concerne notre territoire, compte tenu d'une part, de la croissance démographique, et d'autre part, du dynamisme économique du territoire. Nous avons une augmentation sur la taxe d'habitation de 5 % et de 3,6 % sur la taxe foncière. Ce sont des recettes importantes. En effet, nous avons un produit de 6,4 millions d'euros sur la taxe d'habitation et de 5,8 millions d'euros sur la taxe foncière, donc un montant global de 12,2 millions d'euros.

Vous savez tous qu'il y a une suppression progressive de la taxe d'habitation qui engendre des inquiétudes, même si pour le moment nous sommes compensés à l'euro près. Nous ne savons pas comment va évoluer cette compensation et nous allons forcément perdre du dynamisme des bases.

Les autres taxes évoluent peu et nous voyons même une stagnation des droits de mutation sur 2019. Les autres taxes sont à l'identique des années précédentes. Nous avons encore une diminution des dotations de l'État, constatée au compte administratif 2019, même si elle est extrêmement faible. Les dotations de l'État comprennent la dotation globale de fonctionnement, des allocations compensatrices qui sont une variable d'ajustement permettant à l'État d'avoir une horizontalité des dotations, la dotation nationale de péréquation et le fonds de soutien des rythmes scolaires puisqu'il a été pérennisé pour les communes qui restaient à quatre jours et demi de scolarité pour l'école primaire.

Les participations de Nantes métropole représentent 16 % des recettes. Il y a d'une part l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, pour 3 150 000 euros, et d'autre part la dotation de solidarité communautaire pour près de 1 million d'euros. Ce sont des recettes très stables, puisqu'elles découlent d'un pacte financier entre Nantes métropole et chacune des 24 communes, même si la dynamique du territoire aurait permis une légère augmentation.

Les autres recettes de gestion sont les recettes des services telles que les locations de salles et d'équipements communaux, les remboursements sur rémunération du personnel et la participation de la CAF, avec 1 056 000 euros de partenariat.

Concernant les dépenses de fonctionnement, dans un premier temps, nous nous intéressons aux charges à caractère général. Elles augmentent significativement avec plus 6,52 %. Cela correspond au budget mis en œuvre pour mener à bien les politiques publiques dont nous avons parlé précédemment. Avec l'augmentation de la population et les besoins des services et des habitants, elles ne diminuent pas. De plus, pendant la baisse importante des dotations de l'État, nous avons contenu et maîtrisé les dépenses des services. Mais, il faut bien donner aux agents les moyens de répondre aux besoins des habitants. Par conséquent, cette année il y a une augmentation significative de ces charges à caractère général.

Nous retrouvons les principaux secteurs qui impactent ces charges, dont l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, qui intervient pour une part importante, en 2019, dans l'augmentation de ces charges. Nous avons maintenant une équipe performante et complète au sein du CTM. Ce qui permet de mettre en œuvre les projets en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments. Dans ces charges, nous retrouvons tout ce qui concerne le scolaire, la politique culturelle, les systèmes d'information et un poste, non-négligeable et en constante augmentation, qui est tout ce qui concerne l'énergie et les fluides. Au fur et à mesure que nos mètres carrés municipaux de bâtiments communaux augmentent, ce poste de l'énergie et des fluides augmente et de plus les tarifs ne vont pas en diminuant.

Le bloc des dépenses de personnel augmente de 3,94 %. En fait, il augmente beaucoup plus que cela. Il augmente de plus de 10 % entre 2018 et 2019. Toutefois, nous avons neutralisé le transfert de tous les personnels qui étaient à la petite enfance sur le budget du CCAS. C'était donc traité sous forme de subvention pour ce qui concerne le budget municipal. Maintenant, il a été transféré sur le budget municipal, dans le cadre du service petite enfance qui est revenu dans le giron du budget municipal. Cela impacte directement la masse salariale. Les 460 agents représentent environ 374 ETP. L'augmentation est liée à la création de postes, notamment sur le scolaire, avec l'ouverture de l'école Jean Zay. Nous avons été impactés, en année pleine, sur les créations de postes nécessaires au fonctionnement de cette école.

Nous avons la poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, pour lequel nous avions fait le choix d'injecter des sommes budgétaires sur une répartition pluriannuelle. Chaque année, nous avons environ 2 % d'augmentation des dépenses de personnel. Elles sont liées à la promotion sociale des agents. Les agents de la fonction publique ont des plans de carrière avec des avancements d'échelon, et parfois, des avancements de grade. Chaque année, à effectif constant, ces avancements provoquent mécaniquement une augmentation de la masse salariale de 2 %. Nous avons aussi la mise en œuvre du protocole « Parcours carrière et rémunération ».

Un autre chapitre des dépenses de fonctionnement concerne les subventions et contributions. Nous en avons parlé précédemment. Pour les subventions aux associations dans le domaine culturel sportif, caritatif, social nous avons un peu plus de 1 million d'euros. Il y a les 800 000 euros de subvention au CCAS. Cette somme est en nette diminution et explique la diminution de 20 % des subventions et autres contributions. En effet, la subvention que nous versions au CCAS pour financer la masse salariale du secteur Petite enfance n'est plus versée sous forme de subvention, mais est intégrée dans les dépenses de personnel.

Parmi les autres participations ou contributions obligatoires, il y a la participation versée à l'OGEC, pour les écoles privées maternelle et élémentaire de la commune. Nous avons aussi le fonds de péréquation intercommunal pour lequel nous sommes malheureusement contributeurs. En effet, nous sommes considérés comme un territoire plutôt dynamique, et donc, nous sommes contributeurs à ce fonds.

Nous devons le prélèvement loi SRU, puisque nous faisons partie de la majorité des communes qui n'atteignent pas le taux légal de 25 % de logements sociaux, même si nous sommes la quatrième commune de la métropole en termes de logements sociaux. Notre taux est de 17,80 %. Nantes et Saint-Herblain sont au-dessus des 25 % et ne payent pas le prélèvement loi SRU. Mais toutes les autres communes de l'agglomération, et la plupart des communes en France, n'atteignent pas ce chiffre de 25 % et sont contributeurs à ce prélèvement SRU.

Les charges financières sont composées des intérêts des emprunts qui sont contractés par la commune. Nous retrouverons le capital en investissement, mais les intérêts de la dette sont au budget de fonctionnement. Nous avons la chance d'avoir une dette relativement vieillissante. Quand vous empruntez, vous commencez par rembourser les intérêts et progressivement vous remboursez moins d'intérêt et plus de capital, donc nous avons pour le moment une charge financière qui diminue sur notre budget de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, nous retrouvons l'autofinancement dans le budget d'investissement. Il représente une part plus importante de 77 % de nos recettes d'investissement. Nous ajoutons à cela le fonds de compensation de la TVA. Les communes sont assujetties à la TVA. Nous payons une TVA sur toutes nos factures. Cependant, un mécanisme permet de toucher un fonds de compensation qui ne couvre pas l'ensemble de la TVA, mais une partie de la TVA des dépenses d'investissement. L'État calcule nos dépenses d'investissement à l'année N, et à l'année N+1, nous rembourse une part de 16 % des dépenses d'investissement.

Même si cette ligne est de plus en plus maigre, nous avons les subventions que nous essayons de toucher auprès des services de l'État, ou auprès des autres strates de collectivités, notamment le Département et la Région. Mais ils sont, comme nous, impactés par la diminution des dotations de l'État et il est de plus en plus compliqué d'obtenir des subventions d'investissement. Les dépenses d'investissement se composent du remboursement du capital de la dette pour 24 %, à peine 1 million d'euros et tout ce qui concerne les opérations de travaux pour 51 %. Nous retrouvons la subvention versée à Nantes Habitat pour la réalisation de la résidence senior. Nous n'avons pas tous les ans des versements de subventions d'équipement. Les autres dépenses d'équipement sont des enveloppes récurrentes d'achat de mobilier, de matériel et d'automobile pour 21 %.

Ces dépenses d'investissement représentent un peu plus de 3 millions d'euros en 2019. Sur l'ensemble du mandat, cela fait 24 millions d'euros et une moyenne de presque 4 millions d'euros par an. Il faut noter que ce volume d'investissement sur le mandat précédent est le même que sur le mandat d'avant. Nous avons le même volume de 24 millions d'euros de 2008 à 2014 et de 2014 à 2020, dans un contexte financier très différent avec la baisse des dotations de l'État.

Nous constatons une dette communale plutôt saine, puisque l'encours de dette, qui avait augmenté en 2017 avec un emprunt qui avait été contracté, est en diminution. De plus, nous parvenons à stabiliser notre épargne et nous avons une capacité de désendettement qui reste, hormis l'année de l'emprunt, en dessous de trois années, ce qui est tout à fait raisonnable.

Ce qui caractérise ce compte administratif 2019, ce sont des indicateurs de santé financière qui sont plutôt préservés et sains, avec tout de même une légère dégradation de notre épargne brute, puisque la croissance des dépenses était nettement supérieure à la croissance des recettes. Cela n'obère pas les marges de manœuvre que nous conservons pour mener à bien notre projet sur ce mandat qui commence.

Madame le Maire : Je tiens à remercier Monsieur Éon car, pour une meilleure compréhension, nous avions proposé à l'ensemble des élus de pouvoir avoir une première lecture, c'est ce qui a été effectué pour l'ensemble du conseil municipal car beaucoup de nouveaux élus sont présents. Ce type d'exercice financier est assez complexe et mérite une première explication, qui a eu lieu la semaine dernière. Aujourd'hui, il s'agissait d'une redite qui, elle aussi, est toujours autant pédagogique. Avec cette volonté de transparence pour le public, il est intéressant d'avoir une explication le plus simple possible afin de mieux comprendre la gestion de notre commune.

Chers collègues, il est évident que ce document et cette présentation sollicitent des remarques de votre part.

Patrice Bolo : Je ferai une intervention assez rapide en trois points. Effectivement, chez nous, tout semble parfait. Au niveau des investissements, l'augmentation du nombre d'habitants de Couëron a pour conséquence l'explosion des besoins en infrastructure, c'est indéniable. Nous trouvons que consacrer seulement un peu plus de 3 millions d'euros à cela est un peu une misère. La population qui s'accroît a besoin de beaucoup plus d'investissements pour pouvoir continuer à bien vivre ensemble et à s'épanouir et surtout rendre notre commune attractive à toutes les populations.

Vous semblez porter aux nues l'investissement sur Jean Zay du précédent mandat, vous le présentez comme un projet phare. Je suis désolé de vous décevoir, mais cette école ne peut pas être qualifiée de projet phare, c'est une obligation légale. C'est le nombre d'habitants qui vous impose la construction d'une telle structure. D'ailleurs, je crois que l'école Jean Zay ne répond pas trop à toutes les normes environnementales actuelles, notamment concernant les énergies. Vos amis politiques et vous-mêmes n'avez bâti qu'une seule école en 20 ans, et de plus, elle est déjà trop petite.

Concernant la dette, il s'agit d'une gestion en bon père de famille et c'est bien, mais au taux actuel cela m'ennuie de constater que vous semblez ne pas vouloir utiliser les leviers financiers existants. En cette période de taux ultra bas, il est évident qu'il vaut mieux emprunter pour financer nos besoins en équipements communaux, plutôt que de toucher au bas de laine de la communauté, car il est certain que nous allons avoir besoin très rapidement de nos économies pour faire face à demain. Votre collègue à Nantes métropole, Pascal Bolo, dit que « c'est maintenant qu'il faut emprunter, car ce n'est pas cher ».

Concernant l'épargne nette, bien que vous ayez montré des taux ridiculement faibles en matière d'investissement, vous réussissez à faire 700 000 euros d'épargne nette de moins qu'en 2018. J'aimerais que vous expliquiez cette baisse, car si nous continuons ainsi, dans très peu de temps nous courrons le risque que ce soit le Préfet qui vienne gérer Couëron. Pourquoi ? Par exemple, la loi a fixé le seuil d'épargne critique à 8 % et nous sommes à 10,8 %. Que comptez-vous faire ?

Farid Oulami : Tout d'abord nous tenons à remercier Monsieur Éon pour cette présentation ainsi que le personnel de la Ville en charge de la préparation de l'exécution budgétaire et du suivi comptable. Nous avons à nous prononcer sur le compte administratif 2019 qui est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Nous nous prêtons donc volontiers au jeu même si cela n'aura échappé à personne que les trois conseillers municipaux du groupe « Couëron citoyenne », à l'instar d'autres personnes ici, ne sont élus que depuis le 28 juin 2020.

Pour nous, le compte administratif 2019 ne restera pas dans les annales. Les marqueurs politiques nous semblent flous. Les dépenses ne découlent pas vraiment de choix politiques forts à faire en cette période. Nous avons l'impression que la majorité subit. Quelle vision du territoire ? Quelles valeurs fortes guident votre action ? Cela ne transparaît pas vraiment à la lecture des bilans. Nous aurions préféré une vision plus marquée, plus tranchée, plus claire et plus nette. C'est presque comme s'il n'y avait pas de réel cap dans le cadre des politiques publiques que vous conduisez. Nous avons cette sensation que la Ville n'est jamais aux avant-postes, que vous essayez de rattraper le retard pris, mais que jamais vous n'y parvenez.

Pour ne pas dresser un tableau trop sombre, nous retiendrons aussi que les principaux indicateurs financiers n'inspirent pas réellement d'inquiétude d'un point de vue strictement comptable. Le volume de la dette à rembourser est de l'ordre de 7 millions d'euros et reste sous contrôle. La capacité de désendettement est à peu près stable, comme l'a dit Monsieur Bolo, c'est géré en bon père de famille.

Dans un contexte de diminution importante des dotations de l'État, la progression importante des dépenses de l'ordre de 5,14 % apparaît toutefois comme un facteur pouvant fragiliser la situation financière, si cela se répétait sur plusieurs exercices annuels, le niveau d'épargne nette passant de 2,42 millions d'euros en 2018 à 1,74 million d'euros en 2019. Cela peut, de fait, avoir un impact sur la capacité d'investissement de la commune.

Je me limiterai à deux observations. Sur la section fonctionnement, en termes de dépenses, nous constatons que les charges à caractère général évoluent peut-être trop fortement. Monsieur Éon a donné un certain nombre d'explications et c'est peut-être à ce niveau qu'il faudra agir plus fortement. Nous pensons notamment aux dépenses énergétiques de l'ordre de 828 000 euros, cela nécessiterait des choix différents et plus importants sur l'investissement, sur le développement de programmes d'efficacité énergétique, d'isolation. Ils permettraient de réduire le coût des fluides. C'est une stratégie que nous vous proposons de regarder.

A contrario sur la progression des charges de personnel, nous savons que le gel du point d'indice dure depuis bientôt dix ans. Notre groupe soutiendra les mesures locales de revalorisation du pouvoir d'achat des agents de la collectivité. Nous rappelons ici notre attachement à la qualité du dialogue social entre les agents de la collectivité, les organisations syndicales et l'exécutif. À ce stade, nous concernant, nous ne disposons pas d'information sur la politique Ressources humaines. Madame le Maire, nous vous demandons d'étudier la possibilité de nous associer aux instances paritaires, aux comités consultatifs, de manière à avoir des informations afin d'exercer notre droit en la matière.

Concernant le niveau des subventions, nous avons lu attentivement les procès-verbaux des derniers conseils municipaux avec des joutes verbales longues et importantes. Nous constatons une baisse sur les subventions depuis le début du mandat. Un des signaux forts que vous auriez pu donner serait peut-être de ne pas baisser l'enveloppe d'un seul euro car nous sommes convaincus de la nécessité d'accompagner les associations. Ce sont elles qui créent du lien social, elles sont des vecteurs de cohésion sociale. Le fait de maintenir l'enveloppe initiale de début de mandat aurait pu être un signal fort, or en regardant les chiffres nous constatons une petite baisse.

La deuxième observation est plutôt sur la politique d'investissement. Ce bilan est très mitigé et il contraste vraiment avec le budget plus volontariste voté au budget primitif 2020, l'écart est considérable. Je ne sais pas si c'est parce que ce budget primitif 2020 a été voté avant le premier tour des élections municipales, j'espère qu'il n'y a pas de lien car cela serait dommageable. L'écart est très important, de l'ordre de plus de 4 millions d'euros. En 2020, c'est plus de 7 millions d'euros. En 2019, nous avons des difficultés à atteindre 3 millions d'euros.

Comment ferons-nous en 2020 ? Malheureusement, nous avons cette crise sanitaire et vous n'allez pas être aidés, les chiffres seront certainement tronqués et le niveau de réalisation sera faible. Nous pouvons le comprendre, mais dans un exercice normal comment pouvons-nous réaliser difficilement 3 millions d'euros en investissement alors que nous avons prévu d'en réaliser 7 millions en 2020 ? Ce faible niveau de réalisation sur les dépenses d'investissement traduit certainement d'autres difficultés. Nous ne pouvons pas vous accabler, car tout n'est pas simple.

Nous pouvons formuler quelques hypothèses. La première, qui saute aux yeux, est certainement le manque d'anticipation dans les préparations des chantiers, le retard pris dans les études, dans la rédaction des dossiers de consultation des entreprises. Nous ne savons pas. La deuxième hypothèse serait les difficultés en matière de ressources humaines pour conduire les opérations de chantier. Nous savons que c'est long et que ces projets se travaillent avec du temps. Il faut effectivement être dimensionné au niveau du personnel pour conduire des chantiers et ce n'est peut-être pas le cas. Nous nous posons la question. Il y a peut-être aussi un manque de suivi de gestion des dossiers dans le pilotage des services. Nous ne savons pas.

Nous nous interrogeons. Nous avons eu des difficultés à réaliser péniblement 3 millions d'euros, et il sera encore plus difficile de réaliser 7 millions d'euros d'investissements. Pourtant, cela relève de votre pleine et entière responsabilité. C'est vous qui avez la main et qui pilotez les services. Vous avez les indicateurs en cours d'année pour réguler et réajuster. Cela nous interroge d'autant plus que les besoins sont croissants. Nous l'avons répété et nous le dirons souvent ici, la population grandit, les besoins sont énormes

Nous avons 200 000 euros non réalisés sur le budget 2019, rien que sur les travaux liés au patrimoine bâti. Alors que nous savons que sur Couëron, nous ne sommes pas en avance sur l'accessibilité des bâtiments. Pendant la campagne, de nombreuses personnes sont venues nous interroger sur ce sujet. Les attentes sont

très fortes, également, sur l'isolation des bâtiments, sur les équipements de proximité, qui sont quasiment inexistants, comme dans le nouveau quartier des Marais où, depuis dix ans, il n'y a rien à part un petit square pour les enfants. Cela, Madame le Maire, il faut en prendre conscience.

En conclusion, et cela ne surprendra personne ici, le groupe « Couëron citoyenne » aurait souhaité que votre action traduise davantage d'orientations et de volonté sur les questions écologiques et sociales et que le cap soit plus clairement affirmé. Espérons que ce n'est que partie remise et que les prochains exercices auxquels nous participerons du début à la fin, du débat budgétaire au compte administratif, nous satisferont davantage et que les indicateurs seront meilleurs. Merci de votre attention.

Guy Bernard-Daga : Mesdames et Messieurs, Madame le Maire, chers collègues, pour donner suite à la soudaineté de la crise sanitaire, économique, sociale et politique, il y a besoin de tirer, avec lucidité, des enseignements des résultats des élections municipales qui viennent de se dérouler. Nationalement, les deux tours de scrutin ont été marqués par une abstention record, avec un taux moyen de 58,4 %, soit près de 4 points de plus qu'au premier tour. Cette abstention dépasse de plus de 20 points le record du deuxième tour des élections municipales de 2014.

À Couëron, le 28 juin, la participation a été de 31,90 % contre 36,76 % le 15 mars. Il est utile de rappeler que dans ce contexte la liste « Couëron se réalise avec vous » obtient 53,25 %, la liste « Renouveau pour Couëron » obtient 26,04 % et la liste « Couëron citoyenne » 20,71 %. Nous voyons avec précision que, malgré la peur du Covid-19, l'incurie du pouvoir central dans la gestion de la crise et surtout face à l'incertitude des lendemains, les Couëronnaises et Couëronnais ont élu la liste « Couëron se réalise avec vous », liste pour laquelle ils ont manifesté leur volonté de voir la gestion de la Ville se réaliser dans le service public, faisant de Couëron une ville au service des habitants, durable et responsable, engagée et citoyenne, accentuant l'épanouissement dès le plus jeune âge.

Ce scrutin montre aussi que là où les forces de gauche se sont unies avec des citoyens pour mettre des politiques sociales de solidarité et écologiques au cœur de leur ville, elles ont gagné. Après cette brève déclaration politique le groupe des élus PCF entend apporter son analyse sur l'examen du compte administratif de l'exercice 2019 qui présente des résultats très positifs sur le plan comptable. À ce titre, et à nouveau, nous remercions les services pour leur travail éminemment important et d'une grande précision pour la bonne compréhension démocratique de nos finances locales.

Le résultat de l'exercice 2019 démontre la conclusion de six années d'une politique communale saine malgré la perte de plus de 6 millions d'euros du fait du désengagement de l'État depuis 2015. Désimpacter financièrement : la volonté politique de l'ancienne majorité est restée intacte. Nous pouvons aujourd'hui avoir la satisfaction de constater que, malgré l'ensemble des difficultés rencontrées, la collectivité dégage plus de 2,5 millions d'euros d'épargne brute au titre de l'exercice et que le niveau de désendettement se situe à 2,64 années, soit une trentaine de mois.

Ces différents indicateurs sont enthousiasmants pour le moment et les Couëronnais ne s'y sont pas trompés. La précédente majorité a su montrer qu'il est possible d'appliquer un programme de gauche, tout en conservant ces équilibres financiers. Nous avons encore aujourd'hui des défis à relever. Par exemple, nous ne pouvons que déplorer la pénalité de la loi SRU, Solidarité Renouvellement Urbain, qui s'élève à 191 653 euros pour l'an dernier, en raison du fait que notre ville n'atteint pas les 25 % de logements sociaux imposés par la loi. Nous en convenons, un tel pourcentage est élevé et ne peut s'atteindre que par une politique volontariste de construction de logements et d'équipements collectifs.

Personne ne peut se réjouir d'une telle perte pour les finances de la commune, hormis Monsieur Bolo qui réclamait de manière populiste « moins de béton pour Couëron ». Je pose la question : n'existe-t-il pas un réel besoin de logements à Couëron ? Pour respecter le vote des électrices et des électeurs, il appartient désormais à cette nouvelle majorité marquée du sceau de l'union de la gauche de conduire une nouvelle politique pour les six prochaines années, qui doit être basée sur le programme que nous leur avons soumis.

Pour les élus du Parti communiste, la préoccupation majeure est, et restera, de répondre aux besoins des habitants de la commune sur la base de notre projet. Madame le Maire, nous voterons cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, avant de commencer mon propos, j'aimerais revenir sur un point un peu général. Je ne doute pas que mon collègue Jean-Michel Éon, que Madame le Maire et que certains autres de mes collègues auront des réponses à vous apporter, mais je ferai un petit point. Il ne vous a pas échappé que nous ne sommes plus en campagne municipale, nous ne sommes plus dans une phase électorale. Nous sommes désormais installés en tant qu'élus et à ce titre je vous invite les uns et les autres, j'invite également les membres de la majorité, à ne plus uniquement structurer nos propos et nos interventions autour d'amalgames, de fantasmes, d'interprétations personnelles tronquées qui, à mon avis, ne concourent pas à faire progresser le débat démocratique.

Passée cette petite parenthèse, je souhaiterais, moi aussi, au nom du groupe « Socialistes et divers gauche » de notre assemblée, m'associer aux remerciements qui ont été prononcés à l'égard des services pour la rigueur du travail accompli et également adresser mes remerciements à Jean-Michel Éon qui, une fois encore, c'est la troisième fois qu'il le fait en moins de 15 jours, nous a présenté ce compte administratif avec clarté et pédagogie.

Pour éviter tout suspens inutile, je souhaite exprimer la satisfaction qui est la nôtre d'apporter notre vote à l'approbation de ce compte administratif 2019. Rappelons que cet exercice a ceci de particulier et d'utile, notamment en termes de transparence de l'exercice politique, qu'il atteste de ce qui a été engagé l'année passée. Le compte administratif permet ainsi d'apprécier l'écart entre ce qui a été annoncé et ce qui a été concrètement réalisé par la Ville au quotidien, auprès de l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais, ainsi que des acteurs locaux.

En cela, le compte administratif 2019 reflète un double principe de réalité et de responsabilité politique, de la responsabilité et de la cohérence vis-à-vis des Couëronnaises et des Couëronnais, de la responsabilité et de l'exigence vis-à-vis de l'usage du denier public. Nous avons, à maintes reprises, dans cette assemblée, rappelé que les collectivités territoriales, dans leur mission de service public de proximité, n'avaient plus uniquement une obligation de moyens, mais également, et peut-être surtout, une obligation de résultat. Nous confirmons aujourd'hui cette exigence et le compte administratif qui nous a été présenté permet précisément de nourrir et de reconduire une telle ambition.

Il n'aura échappé à personne que nous abordons le vote de ce compte administratif, celui de la dernière année de plein exercice du mandat qui vient de s'achever, dans un calendrier pour le moins singulier. Nous sommes moins de trois semaines après le second tour des élections municipales. Nous sortons à peine – mais en sortons-nous vraiment ? – d'une crise sanitaire d'une ampleur inédite et dont les conséquences demeurent difficiles à anticiper.

À n'en pas douter, il nous faudra, chers collègues, au cours du mandat qui s'engage, être capables de dégager des marges de manœuvre, être capables d'arbitrer, parfois peut-être douloureusement, être capables de nous adapter à l'évolution d'une demande sociale pour accompagner nos concitoyens les plus vulnérables ou vulnérabilisés par la crise sociale et économique qui déjà s'annonce. Ce sera de notre responsabilité.

Rappelons que le mandat qui vient de s'achever aura déjà été marqué par un contexte financier particulièrement changeant et contraint du fait, dans un premier temps, de la contribution solidaire des collectivités territoriales au redressement des comptes publics mais, dans un second temps, d'une posture étatique qui, depuis mai 2017, a cette propension naturelle à confondre autorité et brutalité, coopération institutionnelle et quelque chose qui est plutôt de l'ordre de l'injonction et qui confine, *in fine*, à un déni de libre administration pour les villes.

Malgré cela, aujourd'hui, alors que nous débutons un nouveau cycle de gouvernance au niveau local, nous pouvons résolument nous satisfaire de l'engager avec une situation financière saine, situation qui conforte nos

choix stratégiques opérés depuis le début du mandat en matière de gestion, de fiscalité, d'endettement, d'épargne et de tous les autres aspects que Jean-Michel Éon a présenté.

Ce compte administratif 2019 témoigne de réalisations toutes orientées vers un service public toujours plus accessible et solidaire, un service public pouvant légitimement prétendre à une mention de haute qualité et en adaptation constante afin de répondre au mieux aux besoins, mais également aux attentes légitimes des Couëronnaises et des Couëronnais ainsi qu'aux enjeux de notre territoire. Un territoire qui justement est d'ores et déjà inscrit et concerné par plusieurs processus de transition. Il ne s'agit pas que de transition écologique, mais également de transition démographique, numérique et urbaine.

Sans être exhaustif et ainsi que le compte administratif nous y invite, je souhaite rappeler qu'au cours de ce dernier mandat, pour être très clair vis-à-vis des personnes qui nous écoutent ou nous visionnent, nous avons su garantir un niveau d'investissement supérieur à celui du précédent, nous avons su faire progresser le niveau des services à la population, nous avons continué d'animer une politique tarifaire progressiste des services à la population qui n'exclut pas les plus démunis.

Nous avons maintenu le niveau des subventions allouées aux associations, il ne faut pas faire de confusion entre l'ampleur de l'enveloppe et l'ampleur du soutien apporté association par association. Nous n'avons pas fait du levier fiscal la variable d'ajustement des équilibres financiers. Nous avons su maîtriser les dépenses à caractère général. Nous avons su animer une politique RH ambitieuse et ne pas engager, comme nombre de communes, de plan de réduction de la masse salariale. Nous avons su optimiser les sources de cofinancement. Autant que faire se peut, nous avons su inscrire le fonctionnement de la municipalité dans un registre plus sobre et écoresponsable.

Je souhaite également rappeler que nous nous sommes astreints, tout au long du précédent mandat, à un devoir de responsabilité et de transparence en veillant à la plus stricte convergence entre les engagements que nous avions pris auprès de la population et les réalisations que nous avons mises en œuvre. Les faits attestent de cette conformité avec les engagements politiques pris et du volontarisme avec lequel, en dépit des aléas, la majorité a conduit et mis en œuvre son projet politique.

Ce que vous évoquiez précédemment, Monsieur Oulami, c'est la notion de cycle. C'est ce que nous avons expliqué l'autre jour lors de la commission dédiée à la préparation de ce conseil municipal. Nous ne sommes pas une ville de plus de 50 000 habitants où globalement, à partir de ce niveau démographique, les niveaux d'investissement sont relativement équivalents d'exercice budgétaire en exercice budgétaire. Sur une ville de notre taille nous entrons dans une ligne de cycles où quand un gros investissement, un projet phare, est à soutenir fondamentalement, cela modifie la structure du budget sur une approche pluriannuelle.

Ces postures de conduite budgétaire demeurent d'une évidente actualité et constituent, aujourd'hui, une des conditions de réussite du projet politique porté par la majorité municipale. Au risque de me répéter, je souhaiterais rappeler qu'il n'y a strictement aucun antagonisme, je dis bien aucun, entre la maîtrise budgétaire que nous revendiquons, les efforts permanents d'optimisation et de rationalisation des dépenses et des recettes que nous réalisons et l'ambition des services publics toujours plus proches des Couëronnaises et des Couëronnais et toujours plus efficients et plus efficaces.

Aussi, approuverons-nous ce compte administratif 2019 parce qu'il promeut une certaine vision de ce que doit être le service public et l'intérêt général. C'est un cap politique. En cette période où, pour nombre de nos concitoyens, l'avenir se conjugue au temps de l'incertitude, de la confusion, voire de la peur du déclassement, les élus du groupe socialiste et divers gauche souhaitent rappeler leur profond attachement à ces notions de service public et d'intérêt général. En plus d'être des leviers de cohésion sociale et de qualité de vie sur un territoire, elles constituent indubitablement l'un des filets de sécurité les plus performants pour une grande partie de la population, *a fortiori* quand au plus haut niveau de l'État, on s'ingénie à reconsidérer les fondements mêmes de notre contrat social.

Ainsi, pour toutes ces raisons, et bien d'autres que je n'ai pas le temps de développer ce soir, car cela serait trop long, les élus du groupe « socialiste et divers gauche » apporteront leur approbation au vote du compte administratif 2019. Madame le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Je dirai juste quelques mots. Lors du vote du compte administratif, je ne dois pas rester avec vous. Mais, j'avoue que j'ai une petite curiosité et j'aime bien entendre les prises de parole. Mais ensuite, je vais vous quitter. Je laisse Jean-Michel Éon répondre à quelques questions. Fondamentalement, notre collectivité est une collectivité de services. C'est une grosse différence par rapport à la collectivité Nantes métropole, dont vous parliez Monsieur Bolo, où l'investissement est la part la plus importante. Donc, lorsque vous faites référence parfois à des emprunts, nous ne procéderons pas du tout de la même façon.

Concernant l'intervention de Monsieur Oulami, il y a deux petits points que je vais accentuer, lorsque vous dites que sur le compte administratif 2019 et sur les réalisations nous avons peu investi. Certes, car nous étions sur une période où nous avions deux projets : le multi-accueil sur la Chabossière et la halle de tennis. Nous étions là sur des études et nous allons arriver à la réalisation, donc il va falloir investir. La partie d'investissement sera plus importante que celle qui a eu lieu lors de l'exercice 2019. Nous n'avons pas les mêmes capacités à investir de la même façon tous les ans, car nous n'avons pas le même nombre de projets.

Cet exercice, qui s'est tenu sur l'année 2019, a été un exercice dynamique. Puisque nous sommes une collectivité de services, nous avons continué à avoir un nombre important d'agents et de personnel. J'ai bien entendu que vous êtes tout à fait favorable à la présence d'agents, car sur tous les services nous sommes volontaires. Effectivement la part éducation ressort de manière importante dans notre compte administratif. J'affirme et je réaffirme que notre collectivité a pris la décision de ce fonctionnement de l'éducation.

Nous souhaitions rester sur quatre jours et demi pour avoir une présence auprès des enfants, un accompagnement, un système éducatif qui ne repose pas uniquement sur l'Éducation nationale, mais aussi sur tous les services que nous en sommes en capacité de mettre autour pour accompagner et aider nos jeunes citoyens à grandir dans notre ville.

Ce sont des décisions qui nous entraînent sur un nombre d'agents très important puisqu'il y a presque 50 % des agents qui fonctionnent dans ce secteur, quand nous comptons à la fois les personnes qui interviennent autour de l'école et dans tout le secteur jeunesse. Cela représente beaucoup de personnel. C'est un choix et notre masse salariale est ce qu'elle est. Cela n'empêche pas que sur d'autres secteurs, nous sommes aussi largement présents, puisqu'au niveau du CCAS et de la solidarité, nous avons aussi une politique volontariste pour pouvoir être au service et solidairement proches de nos citoyens qui, je crois, vont en avoir énormément besoin dans la période qui arrive maintenant.

Je vais vous laisser et laisser Jean-Michel Éon répondre à quelques points. Je laisse la présidence à Ludovic Joyeux.

Jean-Michel Éon : Je remercie Ludovic Joyeux pour ses propos. Il a répondu en grande partie. Carole Grelaud a elle aussi répondu. Effectivement, lorsque je présentais le tableau des investissements annuels sur la durée du mandat et que je parlais du groupe scolaire Jean Zay, c'était bien évidemment pour illustrer le caractère non-linéaire de l'investissement sur une commune de notre strate. Il s'agit d'une compétence obligatoire que nous nous devons d'avoir, les écoles correspondant au nombre d'enfants présents sur la commune. Nous sommes bien conscients que ce nombre augmente. Il est donc nécessaire de créer l'extension du groupe scolaire Jean Zay, dont nous parlerons sur le budget 2020 à l'occasion du compte administratif 2020, dans un an. C'était simplement pour illustrer et Carole Grelaud l'a très bien dit.

Quand mon collègue et ami Pascal Bolo dit qu'il faut emprunter, bien évidemment que sur une collectivité comme Nantes métropole qui a un budget d'investissement sur le mandat de 2,5 milliards d'euros, il s'agit de 500 millions d'euros d'investissement par an. Sur une commune de notre strate, c'est impossible. Vous pouvez regarder tous les comptes administratifs de toutes les communes d'une strate équivalente à la nôtre, il y a toujours cette dissonance dans la linéarité des investissements. Cela correspond souvent à l'équipement phare du mandat.

Emprunter, certes, mais il ne s'agit pas d'emprunter pour emprunter. C'est emprunter pour réaliser des projets. Notre volonté est d'abord de continuer à développer et améliorer, autant que faire se peut, les services à la population. Ces services passent d'abord par du fonctionnement, et non pas par de l'investissement. Nous avons mis l'accent, et nous continuerons à le faire, sur le fonctionnement des services, sur la masse salariale.

Je reprendrai ce que vous avez dit, Monsieur Oulami, lorsque nous raisonnons en grande masse, nous pouvons constater d'une année sur l'autre une légère baisse des subventions. Je ne sais pas sur quels chiffres vous vous appuyez pour dire cela. Mais, si effectivement cela englobe la subvention au CCAS, donc l'ensemble de la ligne subventions, j'ai expliqué assez clairement pourquoi il y avait une diminution des subventions. Puisque la subvention au CCAS, pour ce qui concerne le secteur petite enfance, a été transférée au budget municipal et elle s'est donc retrouvée en masse salariale.

Les subventions aux associations, et elles le constatent chaque année, ne sont pas en diminution. Je veux saluer la responsabilité de certains responsables associatifs qui, en toute honnêteté, à certains moments, nous demandent de diminuer ou ne font pas de demande de subventions parce qu'ils n'en ont pas le besoin.

Vous allez encore être déçu à l'occasion du compte administratif 2020, d'une part à cause de la crise sanitaire, mais aussi parce que, par exemple, nous avions inscrit la globalité du montant d'investissement du multi-accueil sur le budget 2020, alors que manifestement, il y aura du retard et les sommes dépensées en investissement auront un caractère pluriannuel. Il y aura donc un taux de réalisation qui sera loin de 7 millions d'euros en 2020.

En conclusion, je répondrai à ce que vous avez pu dire en introduction précédemment, j'ai l'impression que la polémique un peu stérile est beaucoup plus préjudiciable à l'engagement des citoyens dans la vie publique qu'une délibération sur les indemnités des élus.

Ludovic Joyeux : Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

Rapport de présentation du Compte administratif 2019

Sommaire

Préambule : Rappel de la procédure budgétaire

1. Les principales réalisations budgétaires 2019

1.1 La politique éducation enfance jeunesse
1.2 La politique culturelle
1.3 La politique sportive
1.4 La politique de solidarité et de cohésion sociale
1.5 La politique de relation aux usagers
1.6 La politique de soutien aux associations et aux initiatives locales
1.7 La politique d'aménagement du territoire et cadre de vie
1.8 La gestion des ressources internes

2. Présentation des équilibres financiers de l'exercice 2019

2. 1 Évolution des équilibres financiers
2.2 La section de fonctionnement

Préambule : Rappel de la procédure budgétaire

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2019, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

1. Les principales réalisations budgétaires 2019

Dernier compte administratif d'une mandature qui n'aura jamais été autant perturbée sur un plan financier, l'exercice 2019 constitue, une année de plus, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse, et dont les nombreuses réalisations sont le fruit de projets concertés et durables, en cohérence avec les priorités et « fils rouges » qui ont guidé l'action municipale sur le mandat qui vient de s'achever.

Le compte administratif 2019 s'inscrit ainsi dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, dont l'actualité des dernières semaines a montré toute l'importance.

La présentation des principales réalisations budgétaires de l'exercice 2019 par politique publique traduit de manière renouvelée l'engagement de la ville auprès de l'ensemble de la population, mais aussi plus largement, auprès de tous les acteurs de la vie locale, et notamment des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence et en complémentarité avec ceux de la municipalité.

Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre des projets municipaux, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans des conditions financières maîtrisées. Les résultats 2019 viennent toutefois rappeler que l'équilibre reste fragile, et qu'une vigilance permanente est nécessaire pour conforter, dans la durée, ce cadre financier sain et préservé.

1.1. La politique éducation enfance jeunesse

En premier lieu, comme les années passées, une large part du compte administratif 2019 est consacrée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse. Le transfert à compter du 1er janvier 2019 de la compétence petite enfance du CCAS vers la Ville participe à la volonté de renforcer l'accompagnement des familles en leur proposant un parcours éducatif global, qui au-delà de l'accueil dans les structures et établissements proposés trouve une cohérence au regard du croisement évident des politiques petite enfance, éducative et jeunesse.

Les projets mis en œuvre sont ainsi la traduction de choix volontaristes, qui sont partagés avec la communauté éducative, les partenaires associatifs et institutionnels, notamment la CAF, et qui visent à promouvoir le bien-être des enfants, la réussite éducative et l'égalité de tous en matière d'accès aux activités et services proposés : projet éducatif territorial, non augmentation des tarifs scolaires en 2019, poursuite du déploiement de la solution numérique des écoles, programme de travaux de sécurisation et de modernisation des équipements scolaires,...

Les moyens financiers alloués s'inscrivent également en cohérence avec l'évolution démographique de la Ville, qui oblige la collectivité à s'adapter à la croissance des effectifs scolaires (2 210 enfants inscrits dans les douze écoles publiques de la ville à la rentrée 2019/2020) et à intégrer les besoins nouveaux en matière d'accueil collectif des jeunes enfants.

Enfin, sur le plan de la restauration scolaire, la Ville a poursuivi en 2019 son plan d'action pluriannuel de lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle s'est ainsi dotée d'un référentiel vertueux en la matière et s'est attachée à sensibiliser et faire évoluer les pratiques de consommation des 1730 enfants fréquentant quotidiennement en moyenne les restaurants scolaires de la ville (259 693 repas servis sur l'année scolaire 2018/2019).

Au total, les politiques publiques en faveur de l'éducation, l'enfance et la jeunesse ont mobilisé un montant de plus de **10,5 millions d'euros** au compte administratif 2019, soit plus de **40% du budget total** de la collectivité, fonctionnement et investissement confondus.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Dépenses de fonctionnement des écoles, des accueils péri-éducatifs et de loisirs, et de la restauration scolaire : **7 059 907 euros,** soit **32,08%** des dépenses de fonctionnement totales, se déclinant comme suit :
  - Soutien à l'enseignement primaire public : fournitures et prestations de services (dotations scolaires, animations et sorties scolaires, charges générales, dépenses de personnel,...) : 1 420 477 euros ;
  - Activités péri-éducatives et de loisirs : « ateliers » Ville, périscolaire et ALSH du mercredi après-midi (fournitures et prestations de services, charges générales, dépenses de personnel) : 2 525 084 euros ;
  - Restauration : fournitures et prestations de services associés, dépenses de personnel et charges générales : 2 851 848 euros ;
  - Autres contributions (OGEC, participations scolarisation hors commune, subventions) : 263 135 euros.

- Recettes services scolaires, péri éducatifs et de restauration scolaire : **1 903 723 euros,** soit **7,71%** des recettes de fonctionnement globales, se déclinant comme suit :
  - Participations des familles : 1 382 577 euros ;
  - Dotation de soutien des rythmes scolaires (Etat) : 91 467 euros ;
  - Prestation de service ordinaire (PSO) (CAF) : 412 321 euros ;
  - Participation des autres communes aux enfants scolarisés à Couëron : 17 358 euros.

- Dépenses d'équipements (investissement) bâtiments et équipements scolaires, péri-éducatifs et de loisirs, et restauration scolaire : **1 176 480 euros,** soit **38,83%** des dépenses d'investissement totales, dont :
  - Solde de l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay, et extension de deux classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2019/2020 : 381 409 euros ;
  - Aménagement du préau et du local vélo de l'école Paul Bert, réfection de la cour et de la voirie d'accès à l'office de restauration : 174 560 euros ;
  - Construction de nouveaux sanitaires et travaux annexes de sécurisation de l'école Louise Michel : 188 430 euros ;
  - Solution numérique des écoles : 137 626 euros ;
  - Travaux de câblage et de liaison fibre optique pour le groupe scolaire Louise Michel / Rose Orain : 44 935 € et pour le groupe scolaire Paul Bert / Jean Macé : 43 829 euros.

- Dépenses petite enfance : **1 129 108 euros,** soit **5,13%** des dépenses de fonctionnement, et **2,16%** des dépenses d'investissement globales :
  - Dépenses de fonctionnement (fournitures et prestations de services, dépenses de personnel, charges générales) des multi accueils, crèche familiale et RAM : 981 448 euros ;
  - Dépenses d'investissement : 65 567 euros, dont 48 676 euros d'études (maîtrise d'œuvre et honoraires techniques) pour la construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière
  - Subvention versée à l'association des Lapins Bleus : 81 093 euros.

- Recettes petite enfance : **314 154 euros,** soit **1,27%** des recettes de fonctionnement globales
  - Participations familles multi-accueils et crèche familiale : 106 911 euros ;
  - Prestation de service unique (PSU) (CAF) : 207 243 euros.

- Autres dépenses d'activités et services enfance jeunesse : **725 188 euros,** soit **3,30%** des dépenses de fonctionnement globales
  - Dépenses de fonctionnement, fournitures et prestations de services, dépenses de personnel jeunesse : 137 453 euros ;
  - Dépenses d'investissement : 3 220 euros ;
  - Subventions aux associations (dont centres sociaux et amicale laïque Couëron centre) : 584 515 euros.

- Autres recettes activités et services enfance jeunesse : **544 481 euros,** soit **2,21%** des recettes de fonctionnement globales
  - Participations usagers services jeunesse : 7 801 euros ;
  - Contrat enfance jeunesse (CEJ) (CAF) : 536 680 euros.

1.2. La politique culturelle

Le compte administratif 2019 traduit parfaitement le soutien et la diversité des actions culturelles sur le territoire, contribuant ainsi à une dynamique culturelle forte en phase avec les orientations municipales et en complémentarité avec l'action métropolitaine.

L'accessibilité de l'offre culturelle au plus grand nombre constitue également un objectif majeur. En cela, la politique culturelle continue de s'appuyer sur le dispositif d'éducation artistique et culturelle touchant l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville au travers de la diffusion de spectacles, d'itinéraires et d'actions de sensibilisation.

Elle se traduit également dans le programme de rencontres et de partage autour de l'art, du spectacle vivant, et de la lecture publique, au sein du Théâtre Boris Vian ou de la Médiathèque Victor Jara, mais aussi par le biais d'évènementiels festifs et fédérateurs, à l'instar de la manifestation « Débords de Loire » qui s'est tenue en mai 2019.

L'offre culturelle fait aussi la part belle à la découverte du territoire couëronnais, de son histoire, de son patrimoine et de sa diversité, à travers la mise à disposition et valorisation des archives de la Ville et de son offre d'Escapades ouvertes à tous, des novices aux plus avertis.

Le compte administratif fait part d'un montant de **1 658 481 euros** (fonctionnement et investissement), intégrant les différents projets et actions culturelles réalisées, dépenses de personnel et charges générales dédiées à la politique culturelle, ainsi que le soutien aux associations culturelles, soit **7,06%** des dépenses de fonctionnement, et **3,52%** des dépenses d'investissement.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 (fonctionnement et investissement) **:**

- Dépenses action culturelle transversale : **228 043 euros** auxquels il convient d'ajouter **196 069 euros** de subventions aux associations culturelles, en particulier l'école de musique ;
- Dépenses lecture publique : **703 015 euros ;**

- Dépenses spectacle vivant : **337 621 euros ;**
- Dépenses patrimoine culturel : **193 734 euros ;**
- Recettes services culturels (billetterie, subventions, fonds de concours,...) : **36 578 euros.**

1.3. La politique sportive

Couëron est une ville sportive, caractérisée par le nombre et la diversité des associations qui œuvrent dans ce domaine et rassemblent plus de 6000 licenciés. La ville a conforté en 2019 sa politique sportive par un accompagnement volontariste des différents partenaires associatifs, dans le soutien aux nombreuses manifestations organisées sur le territoire, mais également au travers de l'entretien et de la modernisation des nombreuses infrastructures existantes indispensables à la pratique physique et sportive de tous les publics.

En 2019, le compte administratif fait part d'un montant de **2 100 371 euros** (fonctionnement et investissement) au titre de la politique sportive, soit **7,77%** des dépenses de fonctionnement, et **12,88%** des dépenses d'équipement.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Fonctionnement de la piscine municipale : **554 514 euros ;**
- Fonctionnement des autres installations sportives (terrains et gymnases) : **1 041 087 euros ;**
- Subventions aux associations sportives : **114 502 euros ;**
- Travaux de réfection, de sécurisation et de maintenance des infrastructures sportives : **373 657 euros,** dont 299 874 euros au gymnase et complexe sportif Léo Lagrange (réfection sol sportif, maîtrise d'œuvre réhabilitation globale du gymnase, main courante stade,...) ;
- Renouvellement des matériels et mobiliers sportifs (investissement) : **16 612 euros ;**
- Recettes services sportifs (régie piscine, mise à disposition des équipements sportifs, notamment auprès des collèges et lycées) : **98 229 euros.**

1.4. La politique de solidarité et de cohésion sociale

L'évolution permanente des services d'aide proposés par le CCAS, mais également le renforcement du partenariat avec les institutions et les associations à caractère social, demeure un axe fort d'une politique sociale qui s'inscrit pleinement dans les réalités et enjeux du territoire.

En 2019, l'action du CCAS conforte son rôle majeur d'acteur de proximité dans la mise en œuvre des missions confiées, par la consolidation des dispositifs existants, et par le développement d'actions spécifiques désormais recentrées sur l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

Sur un plan financier, les résultats du compte administratif 2019 du CCAS adoptés en juin dernier par son Conseil d'administration pour un montant de 1 240 117 euros, confirment une gestion rigoureuse du CCAS qui s'appuie sur une dynamique de ses recettes propres et sur une maîtrise de ses dépenses courantes et de ses charges de personnel. L'équilibre des comptes est assuré par une subvention de la Ville confortée à hauteur de 800 000 euros l'année passée, et qui continue de représenter près de 2/3 des recettes globales du CCAS.

Enfin, la politique de solidarité et de cohésion sociale s'illustre dans le compte administratif 2019 par la participation de la Ville au projet de réalisation d'un village séniors sur le quartier de la Métairie

(448 594 euros, dont 179 438 euros ont été versés en 2019 au bailleur Habitat44), qui constitue une opération structurante pour le territoire, au terme d'une démarche de concertation approfondie avec les différents acteurs locaux.

Le compte administratif 2019 retrace ainsi un montant de 1 073 750 euros au titre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, soit 4,03% des dépenses de fonctionnement, et 6,18% des dépenses d'investissement totales.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 (budget ville) :

- Subvention de la ville au CCAS : **800 000 euros ;**
- Participation de la ville au projet de réalisation du village séniors sur le quartier de la Métairie : **179 438 euros** (part 2019) ;
- Autres dépenses de fonctionnement et d'équipement au titre de la politique de solidarité et cohésion sociale : **94 312 euros.**

1.5. La politique de relation aux usagers

Avec près de 20 000 personnes accueillies chaque année dans les services de la collectivité, la Ville porte une attention particulière à la qualité d'accueil des usagers, à l'accessibilité des différents services publics proposés, et plus globalement au traitement des demandes de proximité, qu'elles relèvent de compétences communales ou métropolitaines.

Le compte administratif 2019 traduit cette volonté d'inscrire l'usager au cœur d'une politique qui n'a de cesse d'évoluer en lien avec l'évolution des pratiques et la modernisation des outils numériques mis à disposition (espace e-dem@rches, refonte du site internet, billetterie en ligne,...).

En 2019, le montant consacré au titre de la politique de relation aux usagers s'établit à **544 275 euros,** soit 1,59% des dépenses de fonctionnement, et 6,40% des dépenses d'investissement globales.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Dépenses de fonctionnement accueil et citoyenneté : **350 214 euros ;**
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Agenda d'Acessibilité Programmée (ADAP), maîtrise d'œuvre et honoraires techniques avant travaux) : **19 695 euros ;**
- Travaux de sécurisation et de réaménagement de services (bâtiment la Fonderie, Hôtel de Ville,...) et salles municipales (salle polyvalente Erdurière, Estuaire,...) mis à disposition des usagers : **174 367 euros.**

1.6. La politique de soutien aux associations et aux initiatives locales

Avec 150 associations actives, soit près de 10 000 adhérents, la vitalité associative de la commune constitue une singularité que la municipalité continue de promouvoir et de soutenir fortement sur un plan financier.
En 2019, c'est ainsi 119 structures qui ont bénéficié de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles pour un montant total de 1 094 782 euros (+ 0,40%).

Pour autant la politique de soutien aux initiatives locales ne saurait se résumer aux seules subventions financières allouées. La création, au cours de l'année 2019 d'un service municipal dédié aux associations illustre le souhait de la ville d'accompagner et fédérer au mieux les initiatives locales et d'accroitre la visibilité des nombreuses actions menées sur le territoire. En cela l'accompagnement humain et logistique est bien souvent tout aussi primordial, en témoigne le soutien de la Ville aux nombreuses manifestations évènementielles associatives.
De la même manière, à l'issue de la 1ère édition de l'appel à initiatives citoyennes, la Ville a soutenu en 2019 les deux projets lauréats retenus (collectif Idées Vertes pour l'organisation d'un Festival des Idées vertes, et les Animés de la Bazilière dans le cadre d'un projet de fleurissement participatif), qui constituent autant d'initiatives durables, novatrices et reproductibles sur le territoire.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Montant total des subventions 2019 versés aux associations : **1 094 782 euros ;**
- Autres dépenses de fonctionnement liées à la vie associative et aux initiatives locales : **691 826 euros ;**
- Autres travaux et dépenses d'équipement liées à la vie associative et aux initiatives locales : **100 461 euros.**

1.7. La politique d'aménagement du territoire et cadre de vie

L'évolution démographique constatée ces dernières années témoigne d'une commune accueillante et attractive, qui s'appuie sur les richesses naturelles de son territoire, mais également sur les engagements de la ville et de la Métropole, dont les interventions complémentaires sur leurs compétences respectives, participent à la qualité de vie des Couëronnais, dans le respect d'une identité de territoire à laquelle ils sont particulièrement attachés.
Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), qui constitue depuis son adoption en avril 2019 le document de référence en matière d'urbanisme et de planification urbaine, est la traduction d'une approche renouvelée en matière d'organisation du territoire, et de prescriptions liées à la préservation de l'environnement.

La consolidation du cadre de vie va également de pair avec une ville apaisée. Le compte administratif 2019 intègre ainsi la poursuite des actions de prévention des risques et de protection de la population, qui constitue la traduction concrète d'une politique de sécurité et de tranquillité publique soucieuse du bien vivre ensemble sur le territoire. La création du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Déliquance (CLSPD) en décembre 2019 constitue ainsi une étape importante puisqu'elle définit un cadre de concertation et d'action pour les différentes structures intervenant sur le territoire en la matière.

Au total, les réalisations budgétaires relatives à l'aménagement du territoire et au cadre de vie représentent un montant de **2 892 319 euros,** soit **11,32%** des dépenses de fonctionnement, et **13,22%** des dépenses d'investissement globales.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 (fonctionnement et investissement) **:**

- Dépenses espaces verts et naturels : **1 626 012 euros ;**
- Dépenses et contributions aménagement urbain et action foncière : **826 948 euros ;**
- Dépenses prévention et tranquillité publique **: 439 359 euros.**

1.8. La gestion des ressources internes

La mise en œuvre des politiques publiques ci-dessus s'appuie sur des fonctions supports dont les missions principales sont d'optimiser le fonctionnement et les ressources financières, humaines et patrimoniales de la collectivité, et ceci afin de concilier au mieux la qualité, le coût, et les conditions de travail dans une vision prospective et durable.

Ces fonctions supports concernent principalement les finances et la commande publique, les ressources humaines, les systèmes d'information, les moyens généraux.

Notamment, la Ville a poursuivi en 2019 la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de rénovation de ses bâtiments, visant à améliorer la maîtrise des consommations énergétiques, la conformité réglementaire et la sécurité des bâtiments, ainsi que l'amélioration des conditions d'usage des équipements municipaux.

De la même manière, la mise en œuvre des politiques publiques ci-dessus ne saurait se faire sans un système d'information maîtrisé et performant, qui constitue un enjeu stratégique dans l'optimisation des processus de travail en interne, la maîtrise de l'information et dans le développement des services aux usagers.

Au total, la gestion des ressources internes a mobilisé un montant de **4 771 036 euros** au compte administratif 2019, soit **20,72%** des dépenses de fonctionnement, et **13,40%** des dépenses d'investissement totales.

Les chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Dépenses liées au système d'information (fonctionnement et investissement) : **664 733 euros ;**
- Dépenses liées au patrimoine bâti (entretien, maintenance, conformité réglementaire et sécurité (fonctionnement/investissement, hors dépenses ventilées par politique publique ci-dessus) : **1 073 660 euros ;**
- Dépenses liées aux moyens généraux (entretien ménager, garage, achats et approvisionnement, courrier/reprographie) (fonctionnement et investissement) : **1 006 059 euros ;**
- Autres fonctions supports (RH, finances/commande publique,...) : **2 026 584 euros.**

Graphique 1 : Déclinaison des dépenses de fonctionnement par politiques publiques

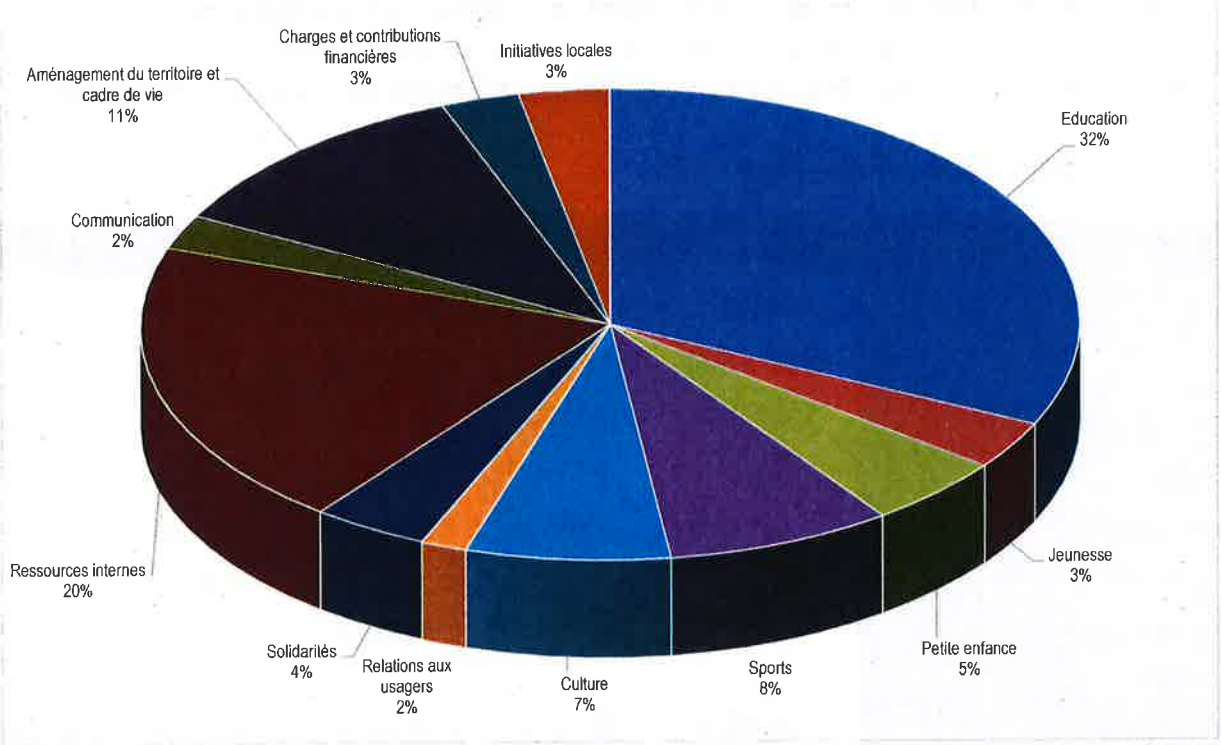

Graphique 2 : Déclinaison des dépenses d'équipement par politiques publiques

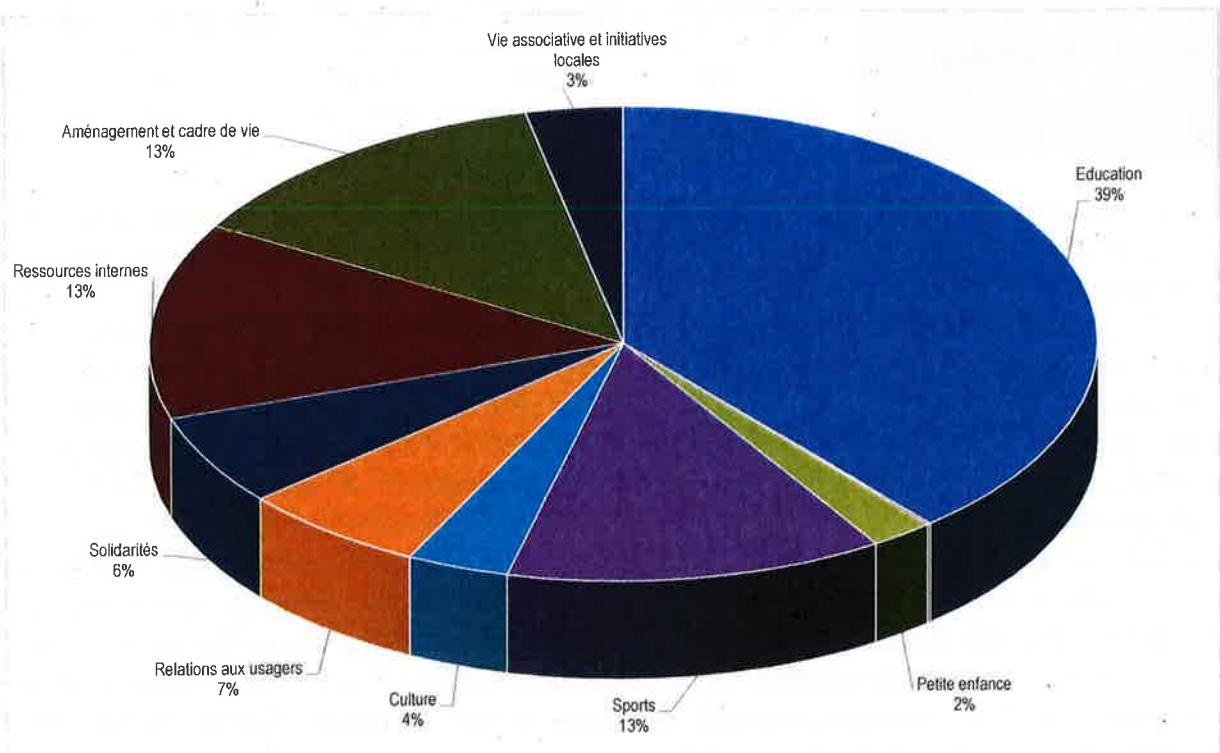

2. Présentation des équilibres financiers de l'exercice 2019

Cette deuxième partie du rapport a pour objectif de présenter les principaux ratios permettant d'apprécier la santé financière de la collectivité, et de détailler par chapitre budgétaire les évolutions et taux de réalisation constatés, en fonctionnement et en investissement, sur une échelle pluriannuelle.

2.1. Évolution des équilibres financiers

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes courantes de fonctionnement	22 740 240,98	22 440 777,11	22 940 406,42	23 980 913,26	24 504 744,76
Dépenses courantes de fonctionnement	19 319 730,41	19 666 539,57	20 503 278,91	20 630 526,00	21 713 978,72
Épargne de gestion courante	**3 420 510,57**	**2 774 237,54**	**2 437 125,51**	**3 350 387,26**	**2 790 766,04**
Charges financières	364 643,49	315 149,71	284 866,98	274 643,92	247 643,92
Produits financiers	0,00	23 410,38	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	38 474,80	81 349,72	24 767,24	24 844,63	31 089,56
Produits exceptionnels	51 143,93	97 373,90	175 403,10	276 528,79	185 452,42
Provisions					13 000,00
Épargne brute	**3 068 536,21**	**2 498 522,39**	**2 302 896,39**	**3 327 427,50**	**2 684 233,65**
Capital de la dette	705 523,38	715 150,82	743 448,01	903 302,31	947 235,43
Épargne nette	**2 363 012,83**	**1 783 371,57**	**1 559 448,38**	**2 424 125,19**	**1 736 998,22**
Capital restant du	7 654 219,75	6 939 068,93	8 930 706,47	8 027 404,16	7 080 169,33
Capacité de désendettement (en années)	***2,49***	***2,78***	***3,88***	***2,41***	***2,64***
Taux d'épargne brute	***13,46%***	***11,07%***	***9,96%***	***13,72***	***10,87***

L'exercice 2019 se caractérise par une progression relativement soutenue des dépenses réelles de fonctionnement (+5,14%) entre 2018 et 2019. Cette croissance marque une rupture avec les exercices précédents, et en particulier avec l'exercice 2018 qui connaissait la progression la plus faible du mandat (+0,56%). Cette augmentation 2019 résulte d'un net rebond des charges à caractère général (+6,52%) mais aussi d'une progression marquée des charges de personnel (+3,94%, hors transfert des personnels liées à la compétence petite enfance). L'intégration de la compétence petite enfance au 1er janvier 2019 a d'ailleurs eu pour conséquence une modification de la structure des dépenses de la Ville, se traduisant par le transfert en charges de personnel, d'une partie des dépenses figurant auparavant en subvention au CCAS. Ce changement de périmètre rend ainsi difficile les comparaisons brutes des différents postes budgétaires.
A contrario, le compte administratif se traduit par une progression plutôt contenue des recettes de fonctionnement (+1,78%). Ce constat est toutefois à tempérer, l'exercice 2018 comportant plusieurs recettes conjoncturelles « exceptionnelles » qui ne se sont pas renouvelées en 2019. S'agissant des seules recettes courantes (hors recettes exceptionnelles), la progression est de +2,18%, à la faveur d'une croissance fiscale persistante, et d'une dynamique renouvelée des autres produits de gestion courante (recettes CAF, remboursements sur rémunération du personnel, recettes régie scolaire,...).

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue **l'épargne brute** (graphique n°3 ci-dessous). Celle-ci détermine directement les capacités de la collectivité à

investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également **épargne nette,** sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

Graphique 3 : évolution de l'épargne brute

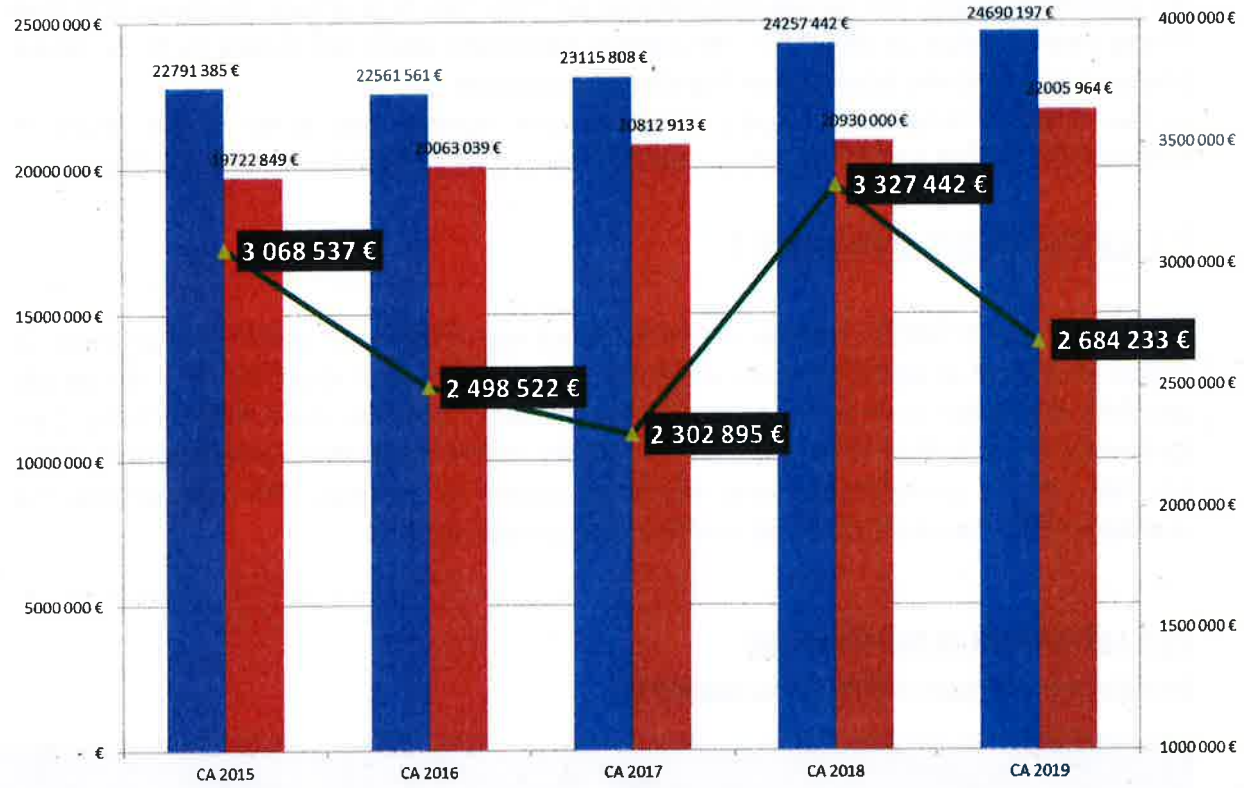

Graphique 4 : évolution de l'épargne nette

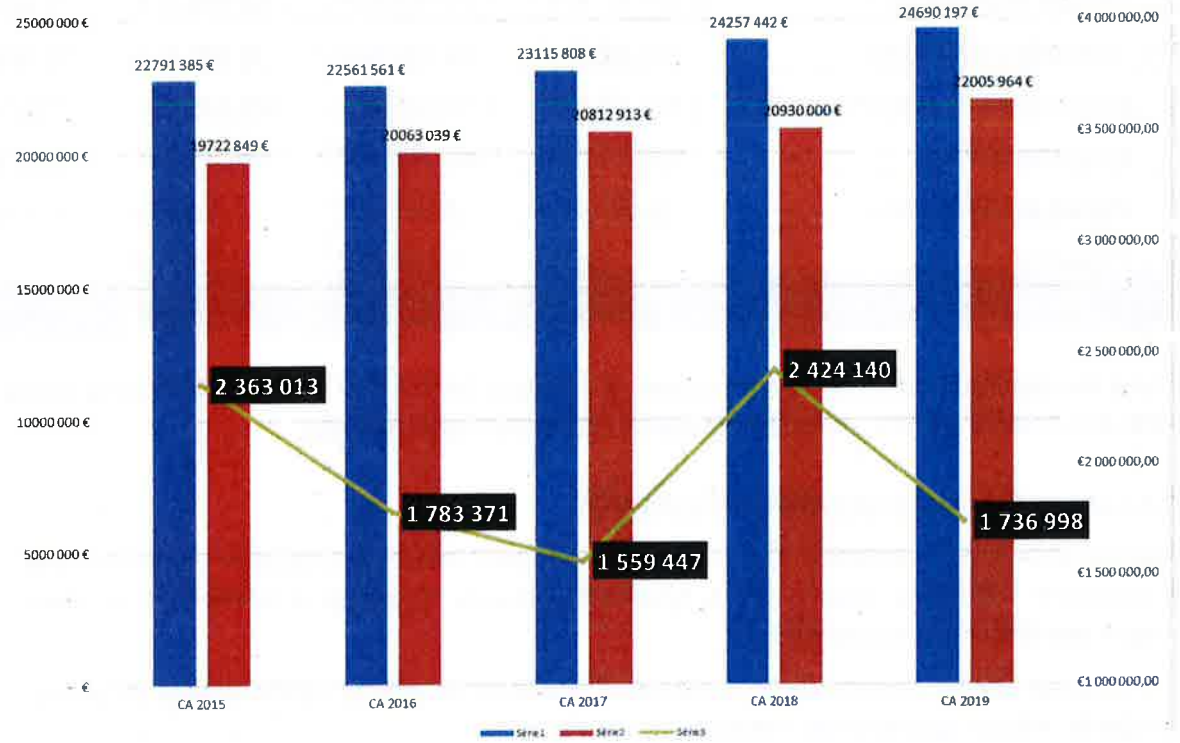

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'exercice 2019 se caractérise par un « effet ciseau » (progression des dépenses supérieures à la progression des recettes), contre-coup logique et anticipé d'un exercice 2018 exceptionnel, qui avait permis une reconsolidation importante des capacités d'épargne de la collectivité. Depuis le début du mandat, les montants d'épargne connaissent des variations annuelles assez fortes, mais pris globalement, ceux-ci sont parfaitement préservés sur l'ensemble de la période. Le niveau 2019 (2,68 millions d'euros), malgré sa dégradation, est d'ailleurs relativement proche des niveaux de fin de mandat précédent, confirmant ainsi la bonne santé financière de la collectivité.
Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est égal **à 10,87%** en 2019, ce qui reste supérieur au seuil plancher critique fixé à 8%.

2.2. La section de fonctionnement

Les comparaisons 2018/2019 explicitées ci-dessous doivent être étudiées avec beaucoup de prudence. Le compte administratif ne représente qu'une image des comptes arrêtés au 31 décembre qui se fige sur des périmètres de dépenses et de recettes parfois non constants, dans certains cas, d'une année sur l'autre. C'est d'autant plus vrai en 2019 en raison du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville. Les taux de croissance annuels moyens par chapitre sur la période 2015-2019 sont ainsi plus révélateurs des tendances d'évolution qui caractérisent les comptes de la ville.

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2018	2019	Différence	Variation
011 - charges à caractère général	4 131 827,46 €	4 401 256,30 €	269 428,84 €	6,52%
012 - charges de personnel	13 317 067,63 €	14 707 473,90 €	1 390 406,27 €	10,44%
014 - atténuations de produits	232 386,91 €	260 692,68 €	28 305,77 €	12,18%
65 - autres charges de gestion courante	2 949 244,00 €	2 344 555,84 €	- 604 688,16 €	-20,50%
66 - charges financières	274 643,92 €	247 895,25 €	- 26 748,67 €	-3,59%
67 – charges exceptionnelles	24 844,63 €	31 089,56 €	6 244,93 €	0,31%
68 – Provisions	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
TOTAL	20 930 014,55	22 005 963,53 €	1 075 948,98 €	5,14%

Le total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 22 005 963,53 euros contre 20 930 014,55 euros en 2018, soit une progression relativement forte de 5,14%.

2.2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le rebond de ce chapitre budgétaire en 2019 **(+6,52%)**, après deux années de stabilisation, est cohérent avec les inscriptions budgétaires initiales, dont la dynamique rehaussée s'expliquait notamment par la volonté d'intégrer des dépenses contraintes liées à :

- A la hausse des prix (inflation) sur les fournitures et prestations de services contractualisées par la Ville : coûts de l'énergie (gaz/électricité), maintenances contractuelles,…

- A l'évolution démographique de la commune, qui se traduit notamment par une augmentation des effectifs scolaires, et un recours accru aux prestations de services proposées (restauration, activités péri-éducatives,...), avec un groupe scolaire complémentaire (Jean Zay) en année pleine.

Les principaux postes de dépenses restent toutefois globalement les mêmes que les années passées :

- dépenses liées aux activités scolaires, péri-éducatives, de restauration et d'ALSH : 986 459,55 euros ;
- entretien et maintenance des bâtiments communaux (fournitures et prestations de services) : 843 249,91 euros ;
- dépenses de fluides/énergie (eau, électricité, gaz,...) : 828 218,10 euros ;
- entretien et maintenance des espaces publics (espaces verts et naturels, terrains de sports,...) : 354 045,63 euros ;
- dépenses liées à la mise en œuvre des politiques culturelles de la Ville : 353 585,78 euros ;
- dépenses liées à l'infrastructure informatique et de téléphonie, à la mise à disposition de matériel informatique et d'outils logiciels (maintenance,...) : 242 424,28 euros.

A titre indicatif, les charges à caractère général représentent **20,00%** des dépenses, une part en légère progression dans le budget par rapport à l'exercice 2018 (19,74%). Le taux de réalisation budgétaire de ce chapitre est de 90,40%.

Evolution des charges à caractère général sur la période 2015-2019 :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	**Taux de croissance annuel moyen 2015-2019**
3 872 212,90 €	3 880 166,70	4 129 132,74	4 131 827,46 €	4 401 256,30 €	**3,25%**

2.2.1.2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent un montant de **14 707 473,90 euros** en 2019 contre 13 317 067,63 euros en 2018.
Ce poste de dépenses représente 66,83% des dépenses totales, une part en relative augmentation dans le budget par rapport à 2018 (63,63%). Le taux de réalisation de ce chapitre budgétaire s'élève à 98,94%.
La forte progression de la masse salariale par rapport à 2018 (+10,44%) s'explique principalement par l'intégration au budget de la ville des effectifs « petite enfance » suite au transfert de la compétence du CCAS vers la Ville, représentant à elle seule près des 2/3 de l'augmentation.

Pour le reste, à périmètre constant, la progression de la masse salariale en 2019 se situe dans la frange haute des progressions constatées depuis le début du mandat (+3,94%) et s'explique principalement par les éléments suivants :

1) La création de 10 équivalents temps plein dont 7 permanents, principalement pour le fonctionnement du nouveau groupe scolaire Jean Zay.
2) La poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, sujets, expertise et de l'engagement professionnel) : + 130 000 euros
3) La mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières, et rémunérations (PPCR) procédant à un reclassement indiciaire des agents
4) La promotion sociale des agents (23 avancements de grades représentant 8 050 € et 89 avancements d'échelon)

Cette hausse reste cependant pondérée par une sous-réalisation de 140 000 euros liée aux vacances de poste et par une augmentation des jours de grève représentant une sous-réalisation de 40 000 euros.

Le coût moyen d'un ETP est évalué à 38 021 euros soit une augmentation de 1% par rapport à 2018.

Evolution des dépenses de personnel sur la période 2015-2019 :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Taux de croissance annuel moyen 2015-2019
12 256 500,85 €	12 630 846,60 €	13 098 182,02	13 317 067,63	14 707 473,90 €	**2,85%**

2.2.1.3. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont en relative augmentation entre 2018 et 2019 (260 692,68 € en 2019 contre 237 108,14 euros en 2018) en raison de l'augmentation du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (+30 910,77 euros) et ceci malgré le léger fléchissement de la contribution obligatoire au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, - 3 093 euros).

2.2.1.4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **2 344 555,84 euros en 2019** contre 2 949 244 euros en 2018, soit une baisse conséquente de 20,50%. Cette baisse est la traduction du transfert des personnels « petite enfance » du budget du CCAS sur celui de la Ville, entraînant mécaniquement une baisse de la subvention versée au CCAS.
En effet, comme indiqué dans la première partie du rapport, la subvention au CCAS s'est élevée à 800 000 euros en 2019, contre 1 400 000 euros en 2018. Cette subvention, qui continue malgré tout de représenter les 2/3 du budget du CCAS, a été mobilisée intégralement, permettant au CCAS de clôturer son exercice, avec un résultat légèrement excédentaire.

Les subventions aux associations sont globalement stables, et s'établissent à 1 066 967,80 euros (hors subventions exceptionnelles). Le léger différentiel est lié aux modalités d'application des conventions ou engagements avec les associations concernées.

Les autres charges de gestion courante correspondent enfin à la contribution au financement obligatoire de l'école privée Saint Symphorien (234 975,11 €), ainsi qu'aux indemnités, cotisations de retraite et frais de formation des élus (191 747,37 €).

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 96,88%. Les charges de gestion courante ne représentent plus que 10,65% des dépenses globales de fonctionnement, contre 14,09% en 2018.

Evolution des autres charges de gestion courante sur la période 2015-2019 :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Taux de croissance annuel moyen 2015-2019
3 166 333,66 €	3 098 583,27 €	3 038 853,01	2 949 244,00	2 344 555,84	**-7,24%**

2.2.1.5. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts contractés par la Ville. La baisse de 9,74% s'explique par les conditions de contractualisation particulièrement avantageuses de l'emprunt mobilisé en 2018 (taux de 1,2% sur 15 ans), dont les intérêts nouveaux ne viennent pas compenser la baisse des intérêts des anciens emprunts vieillissants, et sur lesquels les échéances comportent désormais majoritairement du remboursement en capital de la dette.

A titre indicatif, le taux de réalisation du budget sur ce chapitre est de 97,21%, et les charges financières représentent 1,24% des dépenses globales de fonctionnement, ce qui est de plus en plus marginal.

2.2.1.6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont en légère augmentation entre 2018 et 2019 (31 089,56 € en 2019, contre 24 844,63 € en 2017). Elles correspondent essentiellement aux subventions exceptionnelles accordées aux associations sur des projets/actions ponctuelles.

Graphique 5 : répartition des dépenses réelles de fonctionnement

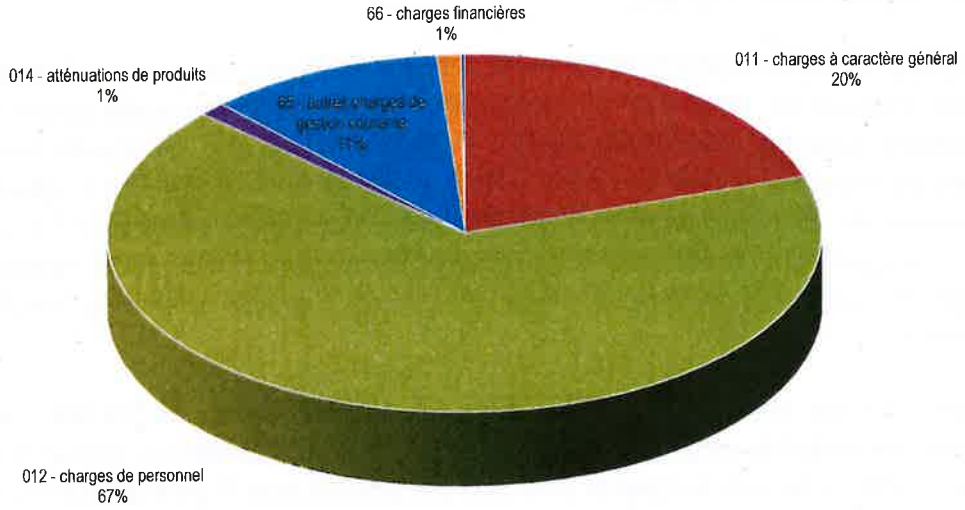

2.2.2. Les recettes

Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	2018	2019	Différence	Variation
013 - atténuation de charges	237 713,02 €	336 955,02 €	99 242,00 €	41,75%
70 - produits des services et du domaine	1 787 565,01	1 668 008,02 €	-119 556,99 €	- 6,69%
73 - impôts et taxes	17 522 459,81	17 894 559,17 €	372 099,36 €	2,12%
74 - dotations, subventions et participations	4 190 204,69	4 370 859,96 €	180 655,27 €	4,31%
75 - autres produits de gestion courante	242 970,73 €	234 362,59	- 8 608,14 €	- 3,54%
76 - produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
77 - produits exceptionnels	276 528,79 €	185 452,42 €	- 91 076,37 €	- 32,94%
TOTAL	**24 257 442,05 €**	**24 690 197,18**	**432 755,13 €**	**1,78%**

Le montant total des recettes réelles de l'exercice 2019 est de 24 690 197,18 € contre 24 257 442,05 € en 2018, soit une augmentation de 432 755,13 € (+1,78%).

2.2.2.1. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre budgétaire comprend les remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières subrogées ou remboursement de l'assurance du risque statutaire). Ces recettes sont fonction des délais de traitement des dossiers de personnel dans le cadre d'une qualification en congé longue maladie, ou congé longue durée. Les procédures en cours ont permis de récupérer un montant de 336 955,02 €, un montant en net progression par rapport aux années passées, qui est toutefois, en raison des délais, à décorréler des indicateurs d'absentéisme de la collectivité.
Ce chapitre budgétaire représente 1,36% dans les recettes de fonctionnement globales.

2.2.2.2. Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des recettes perçues en contrepartie d'un service rendu à la population (restauration, périscolaire, activités sportives et de loisirs, jeunesse, spectacle vivant,...). A compter du 1er janvier 2019, sont intégrées les recettes issues de l'accueil petite enfance dans les deux multi accueils de la ville, ainsi qu'à la crèche familiale.

Afin d'expliquer le différentiel 2018/2019 à la baisse, il y a lieu de rappeler que le budget 2018 procédait à un ajustement technique sur l'année civile de l'encaissement des produits de restauration scolaire et d'activités péri-éducatives, jusqu'alors comptabilisés d'octobre à octobre. Pour répondre aux objectifs de rattachement comptable des charges et produits sur l'année civile, le compte administratif avait ainsi comptabilisé 14 mois d'encaissement de ces recettes en 2018, ce qui mécaniquement a amplifié la dynamique déjà constatée par ailleurs. L'exercice 2019 se réinscrit dans un schéma d'encaissement sur 12 mois, ce qui explique un montant de recettes en baisse, alors même que le recours aux services en question continue de connaître une forte augmentation.

A périmètre constant (sur 12 mois), l'augmentation est d'environ +3,28%, l'augmentation accrue de la fréquentation permettant de compenser un léger fléchissement de l'augmentation du quotient familial moyen, la non augmentation des tarifs scolaires en 2019, ainsi que quelques jours de grève impactant le montant des recettes perçues.

Cette donnée est d'autant plus importante que les recettes péri-éducatives et de restauration représentent 82,54% des recettes de ce chapitre budgétaire, pour un montant global 2019 de 1 376 906,51 €.

Au final, ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- Les recettes familles des services de restauration collective : **901 641,75 euros ;**
- Les recettes familles des services liés à l'activité péri-éducative : **475 264,76 euros ;**
- Les recettes familles liées à l'accueil dans les structures petite enfance: **106 911,26 euros ;**
- Les produits liés à l'activité sportive et de loisirs : **39 464,80 euros ;**
- Les produits liés aux prestations funéraires (concessions,...) : **29 475 euros ;**
- Les produits liés à la valorisation de la mise à disposition de personnel (COS local, associations sportives, budget annexe pompes funèbres) : **26 047,91 euros** ;
- Les produits liés au spectacle vivant : **12 376,40 euros.**

Le taux de réalisation du budget pour ce chapitre budgétaire est de **100,06%.** Les produits des services et du domaine représentent 6,76% des recettes globales de fonctionnement, une part en légère contraction par rapport à 2018 (7,37%).

2.2.2.3. Les impôts et taxes

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent l'ensemble des impôts perçus par la commune et les compensations d'impôts versées par Nantes Métropole. Le montant comptabilisé sur ce chapitre est de **17 894 559,17 euros en 2019** contre 17 522 459,81 euros en 2018 soit une augmentation **de 2,12%.**

S'agissant des impôts locaux (taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (TF)), l'exercice 2019 est caractérisé par une dynamique fiscale **qui reste relativement importante** pour la troisième année consécutive. Comme en 2018, dans un contexte de non augmentation des taux d'imposition, la progression est due à la seule dynamique des bases fiscales, dont la croissance annuelle réelle constatée s'élève finalement à **+4,36% entre 2018 et 2019.**

Ce taux est inférieur à l'année passée (+4,95% entre 2017 et 2018), et se trouve « boosté » par la revalorisation cadastrale légale (loi de finances) qui s'établit à +2,2% en 2019, contre seulement 1,24% en 2018. C'est donc une moindre dynamique de l'assiette « physique » qui est à constater (+2,16% en 2019 contre +3,71% en 2018), et qui résulte d'une augmentation moindre du nombre de locaux et dépendances soumis à l'imposition : +469 nouveaux locaux entre 2018 et 2019 (contre +613 nouveaux locaux entre 2017 et 2018), soit un total de 11 501 biens taxés.

Malgré tout, au compte administratif, cela se traduit par un produit fiscal complémentaire de **+ 509 917 euros, pour un montant global taxes d'habitation et foncières de 12 198 742 euros** (49,41% des recettes totales de fonctionnement).

Cette croissance se décline de la manière suivante :

+5,02% sur la taxe d'habitation (contre +5,33% entre 2017/2018), dont 2,2% de revalorisation cadastrale légale
+3,65% sur la taxe foncière (contre +4,54% entre 2016/2017), dont 2,2% de revalorisation cadastrale légale

La valeur locative moyenne passe de 3 625 € à 3 704 euros.

		Produits 2018	Produit 2019	Evolution
PRODUITS	Taxe d'habitation	6 098 249 €	6 404 214 €	+5,02%
	Taxe foncière bâti et non bâti	5 590 576 €	5 794 528 €	+3,65%
	Totaux	**11 688 825 €**	**12 198 742 €**	**+4,36%**

		Effet bases	Effet taux	Somme
EFFETS 2019	Taxe d'habitation	+ 305 965 €	- €	+ 305 965 €
	Taxe foncière bâti et non bâti	+ 203 952 €	- €	+ 203 952 €
	Totaux	**+ 509 917 €**	**- €**	**+ 509 917 €**

Il est à noter que la part 2019 dégrevée pour la taxe d'habitation (c'est-à-dire prise en charge par l'Etat, en lieu et place du contribuable, suite à la décision d'exonération progressive (en 3 ans) de la TH décidée par l'Etat pour environ 80% des contribuables) s'élève à 3 279 401 euros, soit plus de la moitié (51,48%) du produit global de la TH. Cette part devrait s'élever à 81% en 2020 à Couëron.

Les autres taxes ont fait l'objet de réalisations à hauteur de **1 537 449,06 euros.** Elles comportent notamment :

- **Les droits de mutation : 842 780,56 euros.** Le compte administratif 2019 marque une rupture dans la dynamique des droits de mutation (**- 173 767,71 euros,** soit **-17,09%).** Après avoir quasi doublé en 4 ans, ils semblent avoir atteint un pic en 2018. Le fléchissement constaté en 2019 les ramène à un niveau proche de 2017, qui dans tous les cas reste largement supérieur aux montants de début de mandat.
- **La taxe sur l'électricité : 382 136,80 euros.** L'augmentation de cette taxe est relativement faible par rapport à 2018 (+1,07%), et traduit une relative stabilisation du volume d'électricité distribué par les opérateurs sur le territoire communal, dans un contexte de non augmentation du tarif appliqué.

- **La taxe sur les déchets : 108 128,90 euros**. Cette recette est assise sur le tonnage de déchets déclaré par l'usine Arc en Ciel. Son montant est en diminution par rapport à 2018 (- 7 841 €, soit - 6,76%) ;
- **La taxe sur la publicité extérieure : 103 035,20 euros.** Pour la 2ème année consécutive, cette taxe repart à la hausse en 2019 (+10,83%). Sur une échelle pluriannuelle, malgré les variations annuelles plus ou moins importantes, on peut toutefois considérer le volume et la surface d'enseignes publicitaires taxées comme relativement stable sur le territoire ;
- **La taxe sur les pylônes électriques : 75 268,00 euros.** Ce montant est en légère augmentation (soit +2,53%) par rapport à 2018.

Les reversements de Nantes Métropole

Les participations de Nantes Métropole se traduisent par deux dispositifs dont les modalités ont été définies dans le cadre du pacte financier métropolitain approuvé en décembre 2014 :

- **L'attribution de compensation (AC) : 3 147 356,11 euros**. Le montant est contractuellement figé, il est ainsi strictement identique au montant des années précédentes, seul un nouveau transfert de compétences/charges étant susceptible de modifier ce montant.
- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** : **989 708 euros**. Ce montant est recalculé chaque année au regard des critères d'effort fiscal, d'insuffisance de potentiel fiscal, et d'insuffisance de revenu moyen par habitant. Les montants reversés aux communes sont par ailleurs indexés sur l'évolution annuelle des produits fiscaux métropolitains, ainsi que des dotations et autres allocations perçues par Nantes Métropole. Compte tenu de ces éléments, la DSC est en hausse de 27 649 euros, soit une progression de 2,87% par rapport à 2018.

Au final, le taux de réalisation du budget pour ce chapitre (impôts et taxes) est de **101,77%.** Ce chapitre représente **72,47%** des recettes globales de fonctionnement.

2.2.2.4. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les dotations et les compensations versées principalement par l'État, mais aussi par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et des prestations de service ordinaire (PSO) et prestations de service unique (PSU).

Elles s'élèvent à **4 370 859,96 € en 2019** contre 4 190 204,69 € en 2018, soit une augmentation de **4,31%.**

- **Les dotations de l'Etat**

Pour la deuxième année consécutive, l'exercice 2019 est caractérisé par la quasi-stabilisation des dotations de l'Etat, dont les diminutions constatées en 2018 (–1,16%) et 2019 (-0,71%) sont sans commune mesure avec les baisses des années antérieures.

Evolution des principales dotations de l'Etat

Libellé	CA 2018	CA 2019	Différence	variation
Dotation Globale de Fonctionnement	2 618 206,00	2 584 844,00	- 33 362,00	- 1,27%
Dotation Nationale de Péréquation	64 544,00	58 090,00	- 6 454,00	-10,00%
Allocations compensatrices	395 324,00	413 418,00	18 094,00	1,29%
	3 078 074,00	**3 056 352,00**	**-21 722,00**	**-0,71%**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste le principal dispositif de participation de l'Etat au budget communal. Au regard du potentiel fiscal de la commune, son montant continue de baisser en raison d'un écrêtement venant abonder les dispositifs de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) dotation de solidarité urbaine (DSU)), dont la ville ne bénéficie pas ou plus. Cet écrêtement n'est que partiellement compensé par un « effet » gain de population qui vient toutefois amortir la baisse finale.

- Les participations de la CAF

Les recettes issues du partenariat consolidé avec la CAF se maintiennent à un niveau élevé en 2019. Elles sont toujours issues des deux dispositifs contractualisés ci-dessous, à laquelle s'ajoute désormais la prestation de service unique (PSU) depuis le transfert au 1er janvier 2019 de la compétence petite enfance vers la Ville :

- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : 536 680,23 euros ;
- Prestation de service ordinaire (PSO) pour les activités périscolaires et ALSH : 412 320,71 euros ;
- Prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants : 207 242,61 euros.

Au final, les dotations et participations représentent 17,70% des recettes globales de fonctionnement, dont 12,37% pour les dotations de l'Etat, une part qui continue ainsi de se contracter, même si le rythme de la diminution se ralentit.

2.2.2.5. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante sont plus marginaux (moins de 1%) et se déclinent principalement de la manière suivante :

- Locations de salles communales : 29 276,00 euros ;
- Loyers des biens immobiliers mis en location : 146 321,76 euros ;
- Mise à disposition des équipements sportifs (lycée, collège,...) : 58 764,13 euros.

2.2.2.6. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont, par nature, très fluctuants d'une année sur l'autre. Le montant 2019 (185 452,42 euros) est très largement impacté par le remboursement obtenu dans le cadre du protocole transactionnel conclu pour la reprise du sol sportif du gymnase Léo Lagrange (160 719 €). Pour le reste, ces recettes proviennent de divers remboursements (assurances, dégrèvement fiscaux,...) ou régularisations d'écritures comptables (encaissement d'avoirs, annulations de mandats antérieurs,...)

Graphique 6 : répartition des recettes réelles de fonctionnement

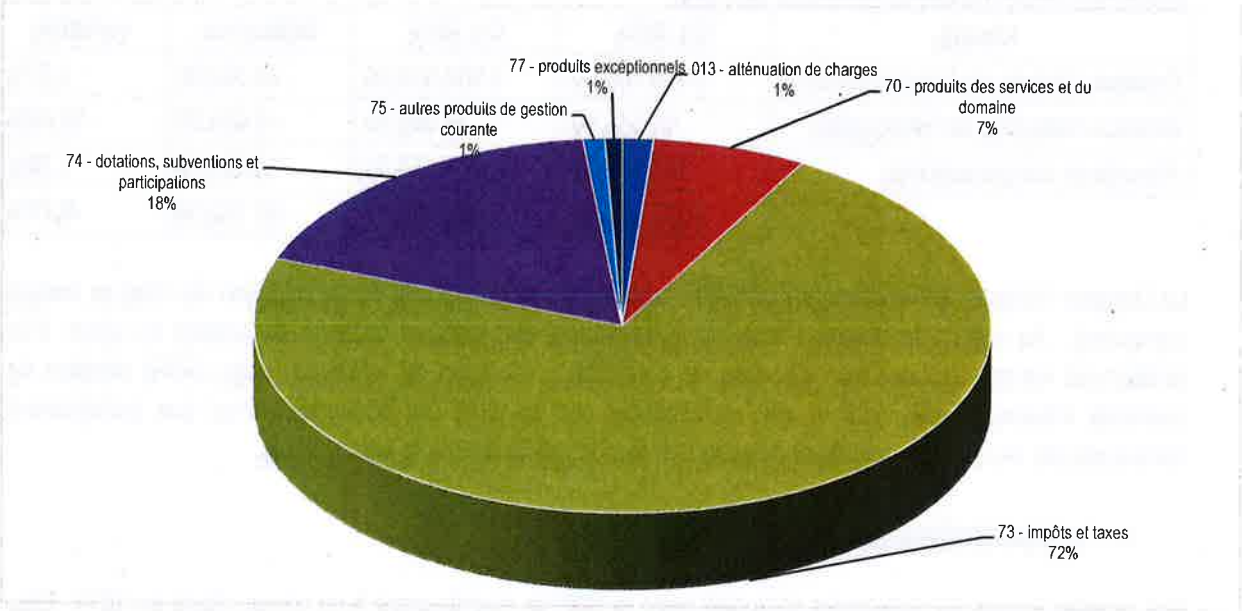

2.2.3. Le résultat de fonctionnement

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2018	CA 2019	Différence	Variation
Produits de gestion	23 980 913,26 €	24 504 744,76 €	523 831,50 €	2,18%
Charges de gestion	20 630 526,00 €	21 713 978,72 €	1 083 452,72 €	5,25%
Excédent brut de fonctionnement	**3 350 387,26 €**	**2 790 766,04 €**	**- 559 621,22 €**	**-16,70%**
Résultat financier	-274 643,92 €	- 247 895,25 €	26 748,67 €	-9,74%
Résultat exceptionnel (dont provisions)	251 684,16 €	141 362,86 €	- 110 321,30 €	-43,83%
Solde d'opérations d'ordre	-711 063,30 €	- 697 731,39 €	13 331,91 €	-1,87%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**2 616 364,20 €**	**1 986 502,26 €**	**-629 861,94 €**	**-24,07%**

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice **s'élève à 1 986 502,26 €.**

Comme il est indiqué ci-dessus, après le redressement significatif des comptes en 2018, le compte administratif 2019 constate une dégradation globale des indicateurs de gestion, qui est la résultante d'une dynamique rehaussée des dépenses aussi importante que celle des recettes pour l'année passée. L'assise financière constituée par les efforts de gestion opérés depuis le début du mandat, permet d'absorber cette dégradation sans mettre en difficulté la collectivité sur un plan financier. Les équilibres et les marges de manœuvres permettent d'envisager la mise en œuvre des projets municipaux, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans un cadre financier sain et préservé pour l'avenir.

Résultats de fonctionnement 2015-2019

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
2 093 046,85 €	517 196,02 €	1 559 187,59 €	2 616 364,20 €	1 986 502,26 €

2.3. La section d'investissement

2.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **3 978 839,82 euros** intégrant les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

2.3.1.1. Les dépenses d'équipements

Le montant 2019 traduit un niveau de dépenses d'équipement de 3 029 998,73 €, portant le montant global d'investissement sur l'ensemble du mandat à 23 880 154,88 €, soit une moyenne annuelle proche de 4 millions d'euros par an depuis 2014.
Les principales réalisations en investissement sont détaillées par politique publique dans la première partie du rapport. La répartition par chapitre budgétaire et opérations votées se décline de la manière suivante :

Les dépenses par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2018	2019
20 - Immobilisations Incorporelles	157 743,66 €	172 414,87 €
204 - Subventions d'équipement versées		179 438,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	349 114,31 €	646 043,24 €
23 - Immobilisations en cours	817 165,16 €	1 645 193,35 €
TOTAL hors opérations votées	1 324 023,13 €	2 643 089,46 €
125 Groupe Scolaire ZAC Ouest	2 534 612,69 €	386 909,27 €
129 Médiathèque	5 440,59 €	0,00 €
TOTAL opérations votées	2 540 053,28 €	386 909,27 €
TOTAL dépenses d'équipements	3 864 076,41 €	3 029 998,73 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à **67,68%** en 2019.

Graphique 7 : Evolution des dépenses d'équipement 2015-2019

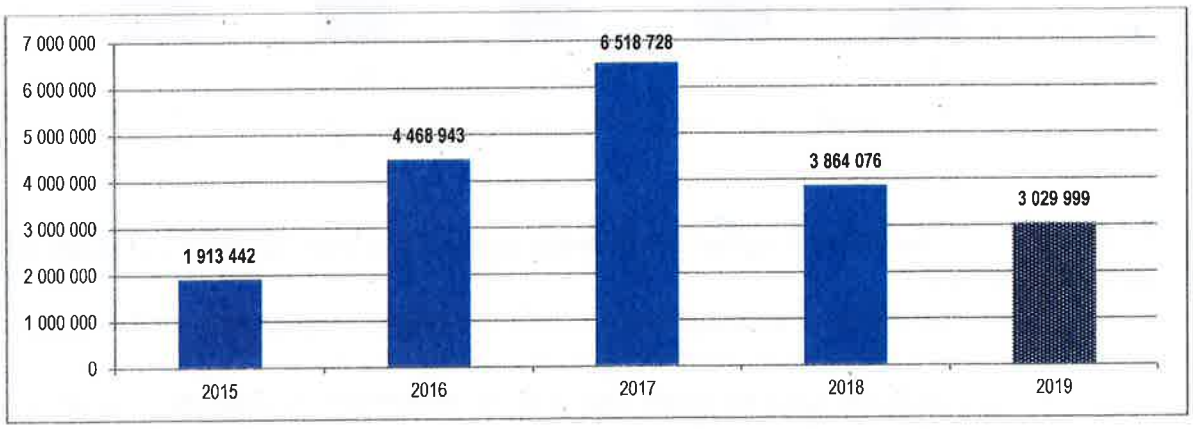

2.3.1.2. La dette

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 947 235,43 euros, en relative augmentation par rapport aux années précédentes, en raison d'une dette vieillissante, qui, à échéance constante, mobilise plus de remboursement de capital en fin de période.

De fait, l'encours de dette est réajusté à un montant de 7,080 millions d'euros, soit un endettement par habitant de 335 euros, ce qui reste largement inférieur à la moyenne nationale de la strate (1 036 euros par habitant).

La capacité de désendettement est, quant à elle, égale à **2,64 années** en 2019. Cette dernière augmente légèrement (en raison de la dégradation de l'épargne brute) mais reste largement inférieure au seuil critique pour une collectivité locale (environ 8 années). La capacité de désendettement n'a d'ailleurs jamais été supérieure à 4 années, sur l'ensemble de la période 2014-2019, ce qui confirme que l'endettement reste une marge de manœuvre appréciable dans la mise en œuvre des investissements futurs.
Il est rappelé que la Ville dispose d'une dette parfaitement sécurisée sur un plan contractuel et financier (composée à taux fixe à 100%).

Graphique 8 : Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement 2015-2019

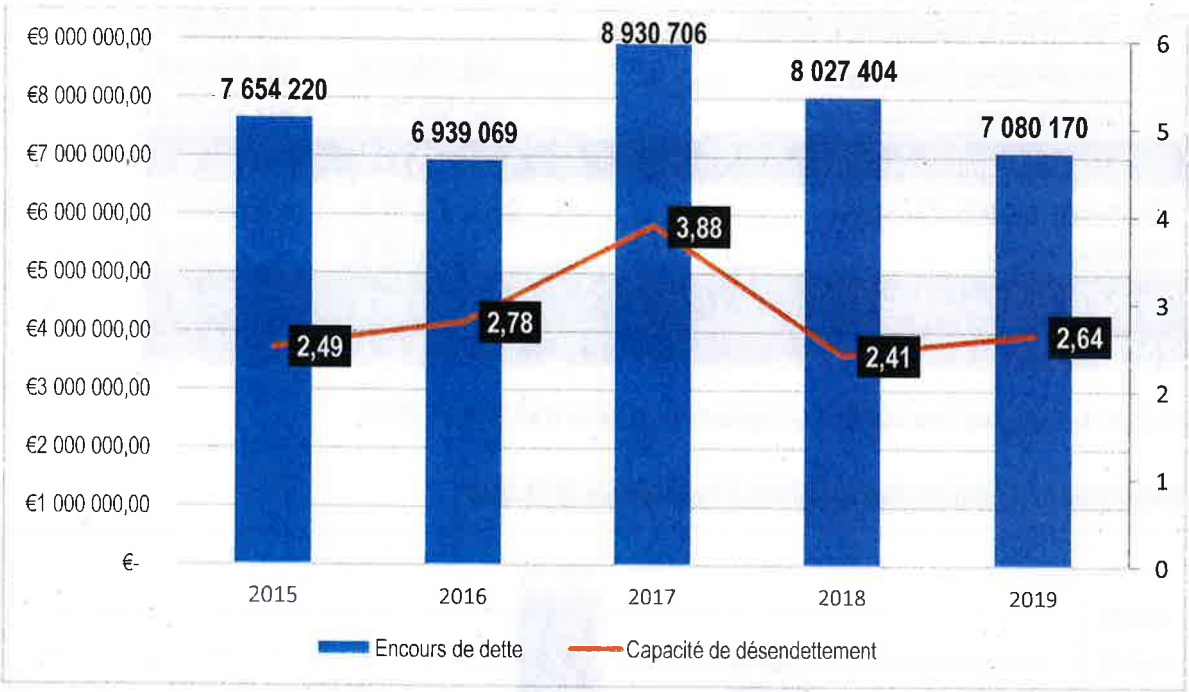

Au 31 décembre 2019, **les restes à réaliser en dépenses** étaient d'un montant de **548 874,23 euros** se décomposant comme suit :

- ⇨ 269 156 euros de participation de la ville à la réalisation du village séniors sur le quartier de la Métairie (subvention d'équipement à verser à Habitat 44) ;
- ⇨ 193 141,71 euros de petites opérations de réhabilitation ou d'entretien courant du patrimoine bâti de la ville, ainsi que des études de maîtrise d'œuvre concernant des projets 2020/2021 : multi accueil Chabossière, réhabilitation Léo Lagrange, ADAP,...

- ⇨ 30 254,70 euros pour les dépenses informatiques correspondant notamment au projet de refonte de l'infrastructure, et à l'acquisition/renouvellement de logiciels et d'équipements informatiques ;
- ⇨ 50 442,82 euros de renouvellement/modernisation des équipements/matériels techniques, mobilier et parc automobile de la ville ;
- ⇨ 5 879,00 euros d'acquisitions foncières.

2.3.2. Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 481 944,85 euros.**
Le compte administratif 2019 fait apparaitre **103 323,40 euros de subventions** d'équipement reçues pour les projets en cours, ainsi que **1 001 118,63 euros de FCTVA** perçu sur les investissements n-1.
Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2019.
Au 31 décembre 2019, les restes à réaliser en recettes étaient d'un montant de **141 221,50 euros** correspondant exclusivement aux subventions restant à percevoir sur les opérations d'investissement (ADAP, groupe scolaire Jean Zay).

Les recettes par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2018	2019
10 - Dotations, fonds divers	533 161,66 €	1 001 118,63 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 975 817,64 €	2 377 244,46 €
13 - Subventions	1 405 588,00 €	103 323,40 €
16 - Emprunts	2 500 680,66 €	258,36 €
23 Immobilisations en cours	1 292,52 €	0,00 €
TOTAL des recettes réelles	**6 416 540,48 €**	**3 481 944,85 €**

Détail des subventions reçues

Opérations	Montant
Réhabilitation du bâtiment de la Fonderie – Participation Etat – Réserve parlementaire (solde)	17 073,40 €
Groupe scolaire Jean Zay – Région Pays de Loire – Fonds Régional d'Aide au Logement Social (FRALS) (solde)	61 250,00 €
Réfection de la toiture de l'école Paul Bert – Participation Etat – Réserve parlementaire (solde)	20 000,00 €
Travaux Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) – Etat – Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) (avance)	5 000,00 €
TOTAL	**103 323,40 €**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Ville de Couëron – BUDGET PRINCIPAL – Compte Administratif 2019

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 28
Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTE
Contre : 4
Pour : 27
Abstentions : 3

Présenté par le Maire, à Couëron, le 16 juillet 2020
Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 16 juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E IROUSSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	L. BEN BELLAL	Y. VALLEE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

À Couëron, le
Le Maire,

Carole Grelaud

8	2020-32	**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2019		**5 021,22 €**	- €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	117 118,60 €	70 993,98 €	
Dépenses	117 118,60 €	67 794,44 €	
Résultat antérieur reporté		44 118,60 €	
Résultat de clôture 2019		**47 318,14 €**	

Résultat cumulé		**52 339,36 €**	- €

Le compte administratif 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Après que Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le rapporteur propose de

voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Ville de Couëron – BUDGET Annexe Pompes Funèbres – Compte Administratif 2019

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 28
Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTE

Contre : –
Pour : 34
Abstentions : –

Présenté par le Maire, à Couëron, le 16 juillet 2020
Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 16 juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E IROUSSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	L. BEN BELLAL	Y. VALLEE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

À Couëron, le
Le Maire,

Carole Grelaud

9	**2020-33**	**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019.

L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 7 166 948,60 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 899 306,47 €. Les restes à réaliser font apparaitre un solde négatif de - 407 652,73 €.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 306 959,20 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2019 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 2 306 959,20 €, de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 4 859 989,40 €, comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018	7 557 690,80 €
Part affectée à l'investissement en 2019	- 2 377 244,46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 986 502,26 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2019	**7 166 948,60 €**

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2018	- 2 100 142,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	200 836,42 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2019	- 407 652,73 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	**- 2 306 959,20 €**

Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068	2 306 959,20 €
Rubrique 001	- 1 899 306,47 €
Rubrique 002	4 859 989,40 €

Ludovic Joyeux : Nous pouvons faire revenir Madame le Maire. Je passe la parole à Jean-Michel Éon sur l'affectation des résultats 2019 du budget principal.

Jean-Michel Éon : Vous avez compris qu'une fois que nous avons validé le compte administratif 2019, il s'agit d'affecter le résultat constaté à ce compte administratif. L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 7 166 948 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 1 899 306,47 euros. Il y a, en plus, des restes à réaliser qui font apparaître un solde négatif de 407 652,73 euros. Nous avons donc un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 306 959,20 euros. Nous vous proposons, d'une part, de couvrir le besoin en fonds de la section d'investissement, en affectant le résultat à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement et, d'autre part, de reporter le solde en section de fonctionnement en rubrique 001 et 002.

Madame le Maire : C'est l'affectation du résultat sur le budget principal. Il faut valider ce résultat et cette affectation qui est de 2 306 959,20 euros. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

10	**2020-34**	**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019.

L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 47 318,14 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2019 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 47 318,14 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2019

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018	44 118,60 €
Part affectée à l'investissement en 2019	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	3 199,54 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2019	**47 318,14 €**

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2018	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2019	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	**5 021,22 €**

Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	47 318,14 €

Jean-Michel Éon : L'exécution du budget 2019 de ce budget annexe des pompes funèbres a généré un résultat de clôture de 47 318,14 euros en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 euros. Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement. Il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve, sur le compte 1068, d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement. L'ensemble du résultat vient abonder le résultat des exercices antérieurs.

Madame le Maire : En réalité il n'y a pas d'affectation.

Jean-Michel Éon : L'affectation de cet excédent de fonctionnement reste sur le budget de fonctionnement en résultat cumulé avec les résultats des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2020-35	APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire n'intègre pas, à ce stade et faute d'éléments consolidés, les impacts en dépenses et en recettes liés à la crise sanitaire en cours, qui pourront être intégrés, le cas échéant, par décision modificative ultérieure.

Le budget supplémentaire 2020 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-2 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-38 et 2019-40 du 24 juin 2019 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 859 989,40 €	4 859 989,40 €
73 - Impôts et taxes	- 45 108,40 €		- 45 108,40 €
74 - Dotations et participations	159 809,00 €		159 809,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**114 700,60 €**	**4 859 989,40 €**	**4 974 690,00 €**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
042 – Dotations aux amortissements et aux provisions		7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses de fonctionnement		**4 974 690,00 €**	**4 974 690,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2019 recettes	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		2 306 959,20 €		2 306 959,20 €
16 – Emprunts et dettes assimilés			- 4 974 690,00 €	- 4 974 690,00 €
13 - Subventions	141 221,50 €			141 221,50 €
041 – Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
040 – Dotations aux amortissements et aux provisions			7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses d'investissement	**141 221,50 €**	**2 306 959,20 €**	**192 000,00 €**	**2 640 180,70 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2019 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			1 899 306,47 €	1 899 306,47 €
20 – Immobilisations incorporelles	28 039,04 €			28 039,04 €
204 – Subventions d'équipement versées	269 156,00 €			269 156,00 €
21 – Immobilisations corporelles	58 537,48 €	10 000,00 €		68 537,48 €
23 – Immobilisations en cours	193 141,71 €	- 10 000,00 €		183 141,71 €
041 – Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	**548 874,23 €**	**0,00 €**	**2 091 306,47 €**	**2 640 180,70 €**

Jean-Michel Éon : Après avoir affecté les résultats, il y a lieu de procéder à l'approbation d'un budget supplémentaire. Il a deux objectifs. Le premier est de constater le résultat de l'exercice que nous venons de clore et de l'englober dans le budget supplémentaire. Le deuxième objectif est d'ajuster notamment les recettes, cela peut être aussi un ajustement des dépenses. Toutefois, en fonctionnement, ce sont les recettes puisqu'au stade du budget primitif, que ce soit pour les recettes fiscales ou pour les dotations de l'État, ce n'est qu'un prévisionnel. À cette période, les services ont eu connaissance des retombées fiscales sur la commune pour l'ensemble de l'année 2020 et des dotations de l'État.

Nous procédons à l'ajustement de la façon suivante : d'une part, nous englobons dans ce budget supplémentaire le report du résultat de fonctionnement reporté, d'autre part, nous avons une diminution des impôts et taxes. Cela signifie que nous avions sans doute légèrement surévalué nos recettes fiscales. En revanche, nous avons une bonne surprise sur les dotations et les participations que nous avions probablement sous-évaluées, en tenant compte de la prudence nécessaire liée aux constatations des années précédentes. Donc, pour être en phase avec la réalité, nous réinscrivons 159 809 euros en dotations et participations.

Ce total des dépenses de fonctionnement doit être à l'équilibre. Nous pouvons ainsi virer à la section d'investissement 4 900 000 euros. Vous retrouvez les 2 306 000 euros en dépenses réelles qui sont l'excédent de fonctionnement capitalisé que nous avons voté précédemment. Sur la section d'investissement, à part des opérations d'ordre, vous avez, surtout à la ligne 16 (emprunts et dettes assimilés), une diminution de pratiquement 5 millions d'euros de l'emprunt.

N'en déplaise à Monsieur Bolo, nous aurons, sans doute encore cette année, peu d'occasions d'emprunter. En effet, nous avions inscrit au budget primitif, pour équilibrer ce budget d'investissement, un emprunt de 6 172 000 euros, auquel nous enlevons 5 millions d'euros. Il ne reste sur la ligne emprunt que la somme de 1,2 million d'euros. Pour diverses raisons, liées en partie à la crise sanitaire et aussi au fait que nous avions inscrit la totalité du multi-accueil sur l'investissement 2020, nous n'aurons probablement pas l'occasion d'emprunter en 2020.

Voilà les principaux commentaires que je voulais faire sur ce budget supplémentaire, car sinon il s'agit d'une réinscription des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 qui viennent impacter le budget supplémentaire 2020. S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Madame le Maire : Nous votons chapitre par chapitre.

Jean-Michel Éon : La loi impose théoriquement de voter le budget ligne par ligne. Une jurisprudence nous permet de vous proposer, si vous êtes d'accord, de le voter globalement. Si une personne s'oppose à ce que nous le votions globalement nous le voterons ligne par ligne. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous votions ce budget supplémentaire dans sa globalité ? Personne ne s'oppose.

Madame le Maire : Suite à la présentation réalisée par Jean-Michel Éon, il vous est proposé d'approuver ce budget supplémentaire 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Ville de Couëron – BUDGET PRINCIPAL – Budget supplémentaire 2020

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 29
Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : –
Pour : 31
Abstentions : 4

Présenté par le Maire, à Couëron, le 16 juillet 2020
Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 16 juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IROUSSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	L. BEN BELLAL	Y. VALLEE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

À Couëron, le
Le Maire,

Carole Grelaud

12	2020-36	APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2020 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-3 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		47 318,14 €	47 318,14 €
Total des recettes de fonctionnement		**47 318,14 €**	**47 318,14 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	47 318,14 €		47 318,14 €
Total des dépenses de fonctionnement	**47 318,14 €**		**47 318,14 €**

investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		**5 021,22 €**	**5 021,22 €**

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	**5 021,22 €**		**5 021,22 €**

Jean-Michel Éon : Vous constatez que la seule ligne de ce budget supplémentaire annexe est l'introduction du résultat de fonctionnement reporté de 47 318,14 euros. Cela ne nécessite pas de commentaire particulier.

Madame le Maire : Si vous êtes d'accord, l'idée est de le faire non pas ligne par ligne, mais dans la globalité. Êtes-vous contre ? Il n'y a personne contre. Nous votons donc dans la globalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Ville de Couëron – BUDGET Annexe Pompes Funèbres – Budget supplémentaire 2020

Arrêté – Signatures

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 29
Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : –
Pour : 35
Abstentions : –

Présenté par le Maire, à Couëron, le 16 juillet 2020
Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 16 juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOQUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IROUSSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HALLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	L. BEN BELLAL	Y. VALLEE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

À Couëron, le
Le Maire,

Carole Grelaud

13	**2020-37**	**MODIFICATION D'IMPUTATION D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par mandat administratif en date du 13 janvier 2016, la Ville de Couëron a versé à Nantes Métropole, au titre de l'exercice comptable 2015, le solde d'une subvention d'équipement amortissable prévue par délibération n°2007-62 du 25 juin 2007, pour un montant de 35 366,25 € concernant des aménagements de voirie dans le cadre du projet d'espace intergénérationnel Bessonneau.

L'état des anomalies des contrôles comptables transmis périodiquement par le Trésor Public fait état d'une discordance entre le compte d'imputation originel de l'immobilisation (compte « 2041512 »), et son compte d'amortissement sur les exercices 2017 et 2018 (compte « 280422 ») pour un montant de 14 176 €, celle-ci ayant été corrigée à compter de l'exercice 2019.

Pour autant, afin d'assurer une parfaite qualité comptable, et après instruction du Trésor Public, il y a lieu de rectifier les sur et sous-amortissements constatés sur les exercices antérieurs désormais clos, par l'intervention du compte « 1068 Excédents de fonctionnement reportés ».

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le compte de résultat de l'exercice en cours. Pour autant, elle nécessite une délibération du conseil Municipal justifiant et autorisant l'opération pour le comptable public.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser la modification d'imputation d'amortissement sur exercice antérieur conformément aux dispositions figurant ci-dessus ;

- autoriser Mme le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Souhaitez-vous des informations supplémentaires par rapport à ce dossier ? J'avoue qu'il est un peu ancien, il date de 13 ans. Il a été un projet fort pour la collectivité puisque c'est l'espace intergénérationnel Bessonneau qui a donné beaucoup de travail aux personnes qui avaient participé à ce concept repris et visité par de nombreuses personnes. Cet espace fonctionne, et il fonctionne bien.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	**2020-38**	**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – DÉTERMINATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2019, le montant de la recette s'est élevé à 103 035 €.

La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 8,50 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10) a toutefois repoussé cette date butoir, à titre exceptionnel pour les tarifs 2021, au 1er octobre 2020.

Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élèvera ainsi à + 1,5 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 16,20 € (contre 16,00 € en 2020).

Ainsi, au regard des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16,00 €
- publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32,00 €
- publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 48,00 €
- publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 96,00 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 16,00 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,00 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 64,00 €.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ne pas appliquer l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, en conservant, de fait, le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,00 € pour l'année 2021 ;

- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 mètres carrés ;

- inscrire les recettes afférentes au budget 2021 ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Jean-Michel Éon : Vous avez vu précédemment lors de la présentation du compte administratif qu'il s'agit d'une des taxes que perçoit la commune. Pour 2019, elle s'est élevée à 103 035 euros. Cette taxe a été instituée en 2009 en remplacement de deux autres taxes qui existaient précédemment sur les affiches et sur les emplacements publicitaires. Cette taxe avait été instituée pour lutter contre les nuisances visuelles.

À partir du 1er janvier 2019, la commune de Couëron a adopté cette taxe et a fixé les tarifs à 100 % des tarifs maximaux d'année en année. Cette année, compte tenu du contexte économique pour les entreprises, nous vous proposons de ne pas augmenter cette taxe comme la loi nous le permet, mais de la maintenir au taux actuel. Nous avions choisi d'aller aux taux maximaux chaque année, mais en revanche nous avons mis en place un système d'exonération pour les enseignes de moins de 7 mètres carrés afin de ne pas pénaliser le petit commerce. Sont pris en compte les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. La plupart des petits commerces n'atteignent pas les 7 mètres carrés de surface publicitaire globale et sont exonérés de cette taxe. Pour la plupart des contributeurs, elle représente une somme relativement modeste. Nous avons quelques gros contributeurs sur la zone des Hauts de Couëron, avec des surfaces de publicité importantes.

Madame le Maire : Avez-vous des demandes de renseignements complémentaires ?

Olivier Franc : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, cette année 2020 n'aura pas été une année facile à passer. La crise du Covid-19 a frappé notre pays d'une manière inégalable, aussi bien en termes d'emploi que d'économie. Des mesures ont été prises pour sauver nos entreprises et nos commerces, pour préserver nos concitoyens de ce fléau et pour essayer de sauvegarder les emplois. Certaines communes de notre métropole ont apporté leur soutien au tissu économique local en minorant cette TLPE, voire en l'exonérant pour quelques mois.

Concernant notre commune vous devez considérer que tout va bien dans le meilleur des mondes, que nos commerces et entreprises vont bien et que cette crise sanitaire ne les a pas touchés, ni mis en difficulté, car vous proposez son maintien, certes sans appliquer le taux de variation de plus 1,5. Il aurait été plus juste de faire un geste, soit en l'exonérant, soit en la minorant pour l'année 2021. Je vous rappelle que cette taxe est un impôt facultatif. Nous voterons donc contre.

Madame le Maire : Comme l'expliquait Jean-Michel Éon, nous avons, à peu près sur la commune, 1 350 établissements divers. Seuls 112 sont concernés par cette TLPE. Seule une dizaine est sur une somme plus importante. Cette taxe a été mise en place, car il était souhaité de ne pas avoir des « placards » d'enseignes. Ces publicités fonctionnent 365 jours par an. Cette taxe avait la volonté de limiter, elle y répond, car nous y sommes parvenus. Je crois que ce qui est en attente de la part des commerçants que je rencontre régulièrement, c'est que le retour vers le commerce de proximité soit encouragé. Ils attendent de nous une commande publique, car c'est elle qui fait fonctionner les entreprises.

A contrario, avec cette taxe, nous apportons aussi des services aux entreprises. Je vous donnerai un exemple, sur les Hauts de Couëron, la Ville a une équipe complète de personnel des espaces verts qui travaille exclusivement sur ces zones parce qu'elles sont revenues dans le giron de la Ville, non pas en tant que ZAC mais en tant qu'entretien de la ZAC. La Ville participe donc à ce dynamisme, car au travers de l'entretien qui est fait, c'est l'image des entreprises que nous confortons.

Je ne pense pas qu'il faille regarder la situation sous cet angle, mais plus au travers de l'appui, du service et de l'utilisation de ces entreprises et de ces commerces. Je vais très régulièrement au contact des commerçants. Nous en parlons. Il est vrai que l'impact a été fort sur certains commerces. Ce qu'ils attendent maintenant, c'est un retour des clients, et j'engage tout le monde à le faire. Sur certains commerces, il n'y a pas eu de plongeon, d'autres ont été fortement impactés et n'attendent que ce retour pour faire fonctionner les commerces, les entreprises, les artisans puisque nous avons 1 350 établissements sur notre territoire.

Michel Lucas : Parmi les gros contributeurs de la TLPE, il faut rappeler qu'il y a une forme de retour de justice fiscale. Certains sont déclarés dans des paradis fiscaux et ne paient aucun impôt en France. Il y a un juste retour des choses et je ne vois pas pourquoi nous ferions des cadeaux à certains d'entre eux.

Madame le Maire : De plus, vous savez très bien qu'au niveau de certaines collectivités, dont nous faisons partie, comme Nantes métropole, il y a un fonds de solidarité et de résilience qui a été mis en place pour apporter des moyens financiers d'une autre taille, pour aider les commerçants et en particulier les commerces de moins de dix salariés. Ce sont des dispositifs à hauteur de Nantes métropole et de la Région, mais ils sont complémentaires aux dispositifs nationaux mis en place en soutien au monde économique, avec lequel nous travaillons bien évidemment.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 31 voix pour et 4 voix contre, la proposition du rapporteur.

15	2020-39	**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Lors du conseil métropolitain du 13 décembre dernier, Nantes Métropole a conclu avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) une convention de partenariat « grands comptes » d'une durée de 4 ans sur les achats spécifiques « véhicules » (véhicules légers/lourds, carburants) et « informatiques » (matériels, prestations intellectuelles, consommables de bureau,...).

Cette convention permet de faire bénéficier les communes membres, ainsi que les Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de la Métropole, de conditions contractuelles et financières favorables, par une minoration de la tarification de l'UGAP liée à l'effet volume, sans pour autant exiger d'exclusivité auprès de cette centrale d'achats.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention de partenariat permettant à la commune de bénéficier des conditions tarifaires plus performantes et équivalentes à celle de la Métropole, sur les familles d'achats mentionnées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue entre Nantes Métropole et l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la commune à la convention de partenariat conclue entre Nantes Métropole et l'UGAP portant sur les « univers » véhicules et informatique jointe à la présente délibération ;

- autoriser le Maire à signer ladite adhésion, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques sur cette convention ? Nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce sujet lorsque nous avons fait la préparation de ce Conseil municipal, nous étions tout à fait d'accord. Nous préférons avoir cette convention, nous l'utilisons relativement peu, mais parfois il est intéressant de l'avoir. C'est la prudence. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES MÉTROPOLE

Entre : Nantes Métropole,
2, Cours du champ de Mars — 44923 Nantes Cedex 9,

représentée par M. Pascal BOLO, Vice -Président en charge des Finances, dûment habilité par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 décembre 2019 ;

ci-après dénommée « **Nantes Métropole** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [du code de la commande publique] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles Nantes Métropole satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers véhicules notamment.

Elle précise les modalités permettant à Nantes Métropole de faire bénéficier ses communes membres, et notamment la Ville de Nantes, ainsi que leurs CCAS et certains pouvoirs adjudicateurs que Nantes Métropole finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable au partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que Nantes Métropole s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte du montant d'engagement se fait en considération des volumes d'achats de Nantes Métropole cumulés à ceux des bénéficiaires visés à l'article 3 ci-après.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins de Nantes Métropole, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. Elle précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer Nantes Métropole, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

La liste des communes membres de Nantes Métropole, ainsi que des pouvoirs adjudicateurs qu'elle finance et/ou contrôle, figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes, leurs CCAS et les pouvoirs adjudicateurs ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention, selon le modèle figurant en annexe 4, sont bénéficiaires de ses stipulations.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Les communes et pouvoir adjudicateurs listés peuvent adhérer à la présente convention tout au long de sa durée d'exécution.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 modifiée susvisée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande.

Par ailleurs, le versement d'avance à chaque commande ouvre droit à une minoration du taux de marge, si le taux d'avance est fixé selon les conditions décrites à l'article 8.1 ci-dessous.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose au partenaire un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

Ces éventuels réajustements font l'objet de discussions entre les parties et notamment, en cas de passage à une tranche plus avantageuse, l'UGAP demandera que le partenaire confirme les tendances d'augmentation des volumes sur la durée.

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre Nantes Métropole et ses bénéficiaires d'une part, et l'UGAP d'autre part, sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ou toute autre convention liée à un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur http://www.ugap.fr/CGV

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent peut recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique

Accusé de réception en préfecture
044-214400104-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Résolution amiable des litiges

Les difficultés rencontrées par Nantes Métropole et ses bénéficiaires, lors de l'exécution des commandes, sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge du règlement du litige.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande ouvre droit à une minoration du taux de marge égale à la moitié de la valeur absolue du taux d'avance versé (exemple, pour le versement d'avance à 60 %, le taux de marge est minoré de 0,3 point), si le taux est fixé par écrit pour une période d'un an et que le versement d'avance s'applique à chacune des commandes passées pendant cette période.
Le cas échéant, Nantes Métropole fixe le taux et peut annuellement le modifier, par courrier.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

8.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande.

Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

8.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-CONV192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs, déduction faite de la somme forfaitaire de 250 € HT par dossier de pénalités instruit.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit du maintien du décompte de pénalité initial, soit de l'exonération totale de pénalité, soit du recalcule de la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 9 – Participation du partenaire à la co-prescription

La direction territoriale de l'UGAP compétente adresse à Nantes Métropole, chaque début d'année, une information sur le programme d'appels d'offres de l'année suivante.

Dans ce cadre, le partenaire peut demander à l'UGAP l'intégration de besoins spécifiques aux cahiers des charges des procédures à lancer.

Lorsque Nantes Métropole et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau, Nantes Métropole s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis à Nantes Métropole dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Coordination du partenariat et interface

L'UGAP et Nantes Métropole désignent, chacune pour ce qui la concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Les informations relatives à l'exécution de la présente convention recueillies par Nantes Métropole feront l'objet d'une diffusion de sa part à ses communes membres bénéficiaires.

Un comité de suivi réunissant les représentants de Nantes Métropole est organisé par l'UGAP a minima semestriellement, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement à Nantes Métropole un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention.

Le rapport annuel d'activité comprend a minima la consommation par univers et par entité (Métropole – communes membres) en regard avec les engagements initiaux.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, pour une durée de quatre ans.

Article 13 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Nantes, le 23 DEC. 2019

Vice-Président
de Nantes Métropole

Pascal Bolo

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 NOV. 2019

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention
REÇU LE
24 DEC. 2019
UGAP NANTES

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l')univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

<u>Conditions tarifaires « Grands Comptes »</u>

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;

- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, le cas échéant, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES
Eléments transmis à titre d'information, susceptibles de modification et non contractuels

	Taux 2019
Multimédia	*Néant*
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	*Néant*
Équipement général	*Néant*
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3% (PI : Nantes Métropole 3% en 2019)
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1% (PI : Nantes Métropole partenariat en 2019)
Produits d'hygiène et d'entretien	*Néant*
Carburants	*Néant* (PI : Nantes Métropole partenariat en 2019)
Services de télécommunication	*Néant*

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2019)

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (2)	Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)								
	Véhicules (3)	Mobilier Equipement général		Services (3)	Médical		Informatique et consommables		
		Equipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne (4)	0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales (5)	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande
(2) L'évaluation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne
(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers Services.
(5) La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical
Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

Préfecture
Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

Liste des bénéficiaires

- Les membres du groupement de commandes composé de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS de Nantes

- Communes membres de la Métropole et leurs CCAS, sous réserve qu'elles adhèrent à la présente convention :

  Basse-Goulaine
  Bouaye
  Bouguenais
  Brains
  Carquefou
  La Chapelle-sur-Erdre
  Couëron
  Indre
  Mauves-sur-Loire
  La Montagne
  Orvault
  Le Pellerin
  Rezé
  Saint-Aignan-Grandlieu
  Saint-Herblain
  Saint-Jean-de-Boiseau
  Saint-Léger-les-Vignes
  Saint-Sébastien-sur-Loire
  Sainte-Luce-sur-Loire
  Sautron
  Les Sorinières
  Thouaré-sur-Loire
  Vertou

- Partenaires de Nantes Métropole sous réserve qu'ils adhèrent à la présente convention :

  Nantes Métropole Aménagement (SPL)
  SAMOA (SPL)
  La Cité des congrès (SPL)
  Voyage à Nantes – VAN (SPL)
  Folle Journée (SPL)
  Nantes Métropole Gestion Services – NMGS (SPL)
  SEMITAN (SEM)
  Nantes Gestion Equipement (SEM)
  Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint Nazaire – EBANSN (EPCC)
  Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra – SMANO (EPCC)
  Loire-Atlantique Développement
  Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
  Loire-Atlantique Développement SELA
  SEM du marché d'intérêt national Nantes (SEMMIN)
  Loire Océan Développement (LOD)
  Nantes Métropole Habitat

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants ;

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus sont estimés à 10 M€ HT sur la durée de la convention.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire ou des prestations faisant l'objet de cotation sur les sites des titulaires, est établi à 3,4 % (et 4 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m^3 pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « informatique et consommables » sont établis :

- à 5 % pour les matériels informatiques,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5.5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR NANTES METROPOLE

XXX
[adresse]
représenté par **nom, prénom, fonction**

Par le présent acte, XXX sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Nantes Métropole. Les besoins que XXX s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

☐ véhicules : montant estimé : X € HT par an

☐ informatique et consommables : montant estimé : X € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Nantes Métropole.

Fait à , le

[nom, prénom, fonction]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191223-Conv192312-CC
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

16	**2020-40**	**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE PAUL LANGEVIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE**

Rapporteur : Laetitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine.

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Paul Langevin ;

- autoriser le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laetitia Bar : Mesdames, Messieurs, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations. Ces mesures sont encadrées par le Code de l'éducation. La délibération que je vous présente ce soir a pour objectif de renouveler pour trois ans la convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de la Loire-Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive.

L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les tarifs de location sont alors établis par le Département sur une base horaire en fonction du type de l'équipement et demeurent inchangés par rapport à la convention précédente, à savoir : à l'heure 12 euros pour une grande salle telle que Gourhand ou la salle de gym de René Godin, six euros pour une petite salle ou salle spécialisée type boulerie, dojo ou encore les salles de tennis de table et de danse à René Godin, 9 euros pour les installations de plein air ou extérieur comme le plateau athlétique ou le stade de la Frémondière et 16 euros par couloir de 25 mètres à la piscine.

Il est à noter qu'un accord relie également la Ville de Couëron et le Département pour un prêt gracieux du gymnase du Fief et du mur d'escalade du fait de leur participation financière à leur construction. À titre indicatif, nous ne pouvons pas vous communiquer à ce jour les temps d'occupation des différentes structures pour l'année scolaire 2019/2020 qui seront forcément tronqués en raison de la crise sanitaire. Je vous communique ceux de 2018/2019. Le collège a utilisé les différentes structures à hauteur de 2 773 heures 30 minutes. L'association sportive du collège public a bénéficié des couloirs de la piscine durant 334 heures 30 minutes. La facturation s'effectue annuellement par la Ville de Couëron à l'intention du Département sur la base de réservations réalisées séparément par le collège et l'association sportive. Il est proposé d'approuver la convention jointe pour les trois prochaines années scolaires.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des personnes qui souhaitent prendre la parole ?

Nous pouvons noter que, sur la commune, les collèges ont la possibilité d'utiliser en grandes quantités des installations pour le confort à la fois de l'enseignement et des collégiens. Ils ont aussi cette grande chance d'être nageurs puisqu'ils utilisent la piscine. Dans d'autres collectivités, ils sont loin d'avoir ce style d'équipement. Nous pouvons tous être fiers d'apporter de tels équipements à nos jeunes.

Farid Oulami : L'apprentissage de la natation est un vrai plus. Avoir baissé, cet été, le tarif à un euro est une très bonne initiative et cela permet à tous d'avoir un peu de vacances, tout comme le programme « Les estivales » que vous avez mis en place. En revanche, il faut vraiment réfléchir à la question des équipements de proximité. Cela coûte bien moins cher qu'un gymnase. Nous sommes sur des coûts de 50 000 ou 60 000 euros. Ce type d'équipements est vraiment nécessaire.

Madame le Maire : Nous avons un équipement de ce type sur le parc Bricaud. Il a été construit avec le Conseil des jeunes. Ils avaient travaillé sur ce projet parce qu'ils souhaitaient avoir deux terrains. Je crois que cela fonctionne très bien et je suis complètement d'accord avec vous. C'est un projet que nous avons proche du groupe Jean Zay. Car cela permettra des pratiques simples pour les scolaires qui sont à côté et, sur les temps hors scolaires, ils seront utilisés par tout un chacun pour une pratique sportive. Il y a aussi l'idée d'avoir quelques aménagements complémentaires, car avec la Coulée verte, il y a de nombreuses pratiques sportives individuelles comme le footing et la gymnastique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	**2020-41**	**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LE COLLÈGE SAINTE PHILOMÈNE ET SON ASSOCIATION SPORTIVE**

Rapporteur : Laetitia Bar

EXPOSÉ

La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Sainte Philomène et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine.

Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Sainte Philomène ;

- autoriser le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laetitia Bar : Nous portons le principe d'une ville inclusive. Force est de constater que la pratique sportive en milieu scolaire y contribue. En cela, nous renouvelons l'intention selon laquelle la pratique sportive doit être accessible pour tous, par tous, qu'il s'agisse d'élèves inscrits dans les établissements publics ou privés. La convention vue précédemment pour le secteur scolaire public est donc transposée au secteur scolaire privé selon les mêmes critères et les mêmes conditions. Concernant la fréquence d'utilisation des structures, le collège Sainte-Philomène les a utilisées à hauteur de 1 451 heures 45 minutes et son association sportive à hauteur de 135 heures 30 minutes. Il vous est proposé de voter la convention pour trois ans. Merci.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	**2020-42**	**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 – RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS VIAN**

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

En raison de l'épidémie de Covid-19, les temps de résidence prévus initialement dans plusieurs théâtres de France, pour la création du spectacle « *La Vie Animée de Nina W.* » par la compagnie Les Bas Bleus, ont été annulés aux mois de mars, d'avril et de mai 2020 (soient 21 jours). En fonction des disponibilités des plateaux et des équipes travaillant sur la production, la compagnie a dû revoir son planning de répétitions pour garantir une création à l'automne 2020. Les théâtres partenaires de cette production ont mutualisé leurs apports en industrie et financier y compris les mises à disposition de plateaux. Ainsi, le Théâtre de Lorient et de Grand Bleu à Lille ont pu repositionner des répétitions en juin et à la rentrée 2020. Les théâtres ont également maintenu les apports financiers initialement prévus dans le cadre des résidences de mars et d'avril. Néanmoins, pour garantir la création du spectacle à l'automne et les trois représentations prévues à Couëron les 20 et 21 novembre 2020, il s'avère nécessaire de réunir l'équipe de création au complet du 10 au 21 août 2020, au théâtre Boris-Vian à Couëron, ce qui génère des frais d'approche supplémentaires.

Il est donc proposé d'accorder un soutien supplémentaire à la compagnie Les Bas Bleus pour lui permettre de faire face à la situation. Le soutien proposé comporte :

- la mise à disposition du plateau du théâtre Boris-Vian, avec l'engagement d'un technicien sur une durée de 48 heures.
- le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 euros TTC. Il est à noter que cette somme est TTC, la compagnie étant assujettie, une TVA de 20% sera appliquée sur cette subvention.

Pour rappel, pour ce projet de création et les actions culturelles inhérentes, la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région Pays de la Loire de 8 000 euros, dans le cadre du dispositif « productions mutualisées » entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. En 2019 et en 2020, la Ville de Couëron a voté deux soutiens financiers pour ce projet de création respectivement à hauteur 2 500 euros TTC et de 3 500 euros TTC.

Quelques mots sur la Cie les Bas Bleus et son spectacle *La Vie animée de Nina W*

Un spectacle pour tous à partir de 8 ans
Mise en scène et écriture : Séverine Coulon, assistante mise en scène : Louise Duneton, composition musicale : Sébastien Troester, scénographie : Olivier Droux et Séverine Coulon, interprètes : Jean-Louis Ouvrard et Nama Keita.

La compagnie Les Bas Bleus est implantée en Bretagne, elle est portée par Séverine Coulon, artiste associée au Théâtre à la Coque dans le Morbihan et au Grand Bleu à Lille. *La Vie Animée de Nina W* sera sa deuxième mise en scène. Son premier spectacle *Filles et soie* a été accueilli au théâtre Boris-Vian en octobre 2019.

La Vie Animée de Nina W s'inspirera librement du parcours d'une femme née pendant la seconde guerre mondiale en Biélorussie, ses parents fuyant leur ville natale Varsovie. Née au pire endroit au pire moment, elle parviendra pourtant à faire rêver des millions d'enfants à travers le monde. Nina Wolmark est entre autres, l'autrice et scénariste des séries de dessins animés *Ulysse 31*, *Les Mondes engloutis* et l'adaptatrice de *Rahan, Fils des Âges Farouches*. Le spectacle sera présenté au théâtre Boris-Vian pour des publics scolaire et famille.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 1 500 € à la Cie Les Bas Bleus pour la création du spectacle *La Vie animée de Nina W* ;

- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la ville ;

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne Chénard : Mesdames, Messieurs, en raison de l'épidémie et de l'état d'urgence décrété, toutes les manifestations culturelles qui suivaient ont dû être annulées ou reportées. Ainsi, de nombreuses représentations ou festivals ont ajourné leur programmation : les Francofolies à La Rochelle, le Hellfest à Clisson, le festival d'Angoulême, les Escales à Saint-Nazaire, le festival d'Avignon et bien d'autres plus petits festivals.

À Couëron, la programmation culturelle s'est aussi achevée prématurément, ainsi les Éphémères n'ont pu se tenir et de nombreuses représentations et spectacles programmés notamment au théâtre Boris Vian ont dû être annulés. Même si la vie culturelle reprend peu à peu, de nombreux intermittents du spectacle se retrouvent ou vont se retrouver en grande difficulté, tout comme de nombreuses compagnies.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au Théâtre Boris Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles. Elle comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues d'artistes. Ces résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique via une aide matérielle, logistique et financière de la compagnie et

à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Les temps de résidence, prévus initialement dans plusieurs théâtres de France pour la création du spectacle « La vie animée de Nina W. » par la compagnie les Bas Bleus, ont été annulés au mois de mars, avril et mai 2020, soit 21 jours. La compagnie a donc dû revoir son planning de répétition pour garantir une création à l'automne 2020. Les théâtres partenaires de cette production ont mutualisé leurs apports financiers, y compris les mises à disposition de plateaux. Ainsi, le théâtre de Lorient et du Grand Bleu à Lille ont pu repositionner des répétitions en juin et à la rentrée 2020. Les théâtres ont également maintenu les apports financiers initialement prévus dans le cadre des résidences de mars et d'avril 2020.

Pour garantir la création du spectacle à l'automne et les trois représentations prévues à Couëron les 20 et 21 novembre, il s'avère nécessaire de réunir l'équipe de création du 10 au 21 août au théâtre Boris Vian, ce qui génère des frais supplémentaires. Il est donc proposé d'accorder un soutien supplémentaire à la compagnie les Bas Bleus pour lui permettre de faire face à la situation, avec notamment la mise à disposition du plateau du théâtre Boris Vian, avec l'engagement d'un technicien sur une durée de 48 heures et le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 euros TTC.

Pour rappel, pour ce projet de création et les actions culturelles inhérentes, la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région des Pays de la Loire de 8 000 euros dans le cadre du dispositif « Productions mutualisées entre la Région Bretagne et Pays de la Loire ». En 2019 et en 2020, la Ville de Couëron a voté deux soutiens financiers pour ce projet de création, respectivement à hauteur de 2 500 euros et de 3 500 euros.

Madame le Maire : Le monde du spectacle souffre énormément. Nous avons toujours été ici une collectivité où le soutien au monde culturel est fort. Pour qu'il y ait création, il faut un soutien financier, mais aussi la mise à disposition d'équipements et en particulier de plateaux. C'est ce qui va se passer. Donc, nous en profitons, dans le cadre des Estivales, pour permettre aux personnes qui le souhaitent de venir assister à des répétitions et d'échanger avec les comédiens qui seront sur scène.

Le programme est copieux et se densifie au fil du temps. Vous avez noté que pour ces Estivales nous avons la participation de nombreux partenaires associatifs Couëronnais, mais aussi des professionnels. Il y avait cet après-midi une représentation derrière la résidence Lagrange et Arc-en-ciel, où Jérémy Salsa a entraîné les personnes présentes. Pour respecter les règles sanitaires, la proposition pour ces Estivales est d'avoir une jauge qui n'est pas trop importante, car nous ne tenons pas à faire prendre des risques aux personnes. Il y aura ce genre de proposition dans différents quartiers de la Ville pour toucher toutes les tranches d'âge de la population, car c'est un été qui va peut-être être différent pour certains, avec une impossibilité de partir à l'extérieur.

Je remercie tout le monde et je remercie aussi le service Culture/Sport et Initiatives locales. Grâce à cela, tout le monde s'y est mis. Il y a des programmes qu'il faut consulter sur le site, car il n'était pas question de mettre en place des plaquettes du fait que ces évènements se sont déclenchés au dernier moment. La proposition est d'apporter ce soutien à cette compagnie. Ce spectacle, je l'espère fortement, pourra être vu et j'espère que les scolaires pourront y participer. À ce stade, nous ne pouvons pas l'affirmer, nous mettrons tout en place. C'est aussi pourquoi vous n'avez pas encore reçu la plaquette de la saison, la programmation est faite, la plaquette est prête, mais nous ne la distribuerons qu'au mois d'août, car nous avons demandé aux compagnies d'avoir un plan B pour pouvoir offrir des prestations au public et aux scolaires.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2020-43	ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité.

En 2019-2020, trois apprentis ont été accueillis au sein des services, l'un au service espaces verts et naturels pour sa première année d'apprentissage, l'autre au service éducation, pour découvrir le métier d'ATSEM et le troisième au service ressources humaines.

Recrutements envisagés pour l'année 2020 -2021

Pour l'année 2020, deux accueils d'apprentis sont envisagés :

Service système d'information
Conformément au dossier présenté en comité technique le 15 juin 2020, il est envisagé d'accueillir un apprenti au service système d'information pour conduire des projets dans le domaine des systèmes et réseaux sous la responsabilité du chef de projet infrastructure ou du responsable système et réseaux.
Cependant, il convient de souligner que cet accueil est envisagé depuis trois ans sans pouvoir aboutir ; l'assouplissement de la réglementation dans le domaine de l'apprentissage peut ouvrir de nouvelles opportunités.

Service éducation
Suite au bilan positif de l'accueil des deux premiers apprentis, il est envisagé de reconduire l'accueil d'un apprenti au service éducation, dans le cadre d'un dispositif similaire, participant à la formation au CAP « accompagnant éducatif petite enfance».
Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le Maire ou son adjoint à conclure, à compter de l'année scolaire 2019-2020, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Système d'information	1	Licence à Master (de Bac +3 à Bac +5)	1 an
Éducation	1	CAP « accompagnant éducatif petite enfance »	1 an

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire : Il est important que notre collectivité ouvre ses portes à ce public apprenti. Ce public n'est pas forcément un public très jeune, il est possible d'être apprenti avec un bac +2 ou +3. C'est une entrée dans le monde professionnel et il est important que nous y participions. Nous le faisons et je remercie les services car lorsque nous accueillons des apprentis, il faut aussi les accompagner. C'est toujours un temps important et je les remercie pour leur engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	**2020-44**	**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Relations aux familles	**Responsable du service**	Affectation de l'agent titulaire sur un nouveau poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : **Rédacteur TC**	/
Communication interne	**Responsable**	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : **Rédacteur TC**	/
Vie associative et initiatives locales	**Technicien spectacles et événementiel**	Suppression de l'ancien grade de l'agent après sa titularisation en catégorie B	Adjoint technique	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Moyens généraux	**Responsable de l'entretien ménager**	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	/	/	Création du poste : **Adjoint technique TC**	/
Restauration collective et entretien ménager	**Responsable d'office de restauration**	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste et augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : **Adjoint technique TC**	/
Restauration et entretien ménager	**Responsable d'office de restauration**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	31.35/35	Création du poste : **Adjoint technique TC**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	**Agent d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique principal de 2ème classe	16.25/35	Création du poste : **Adjoint technique principal de 2ème classe 18.25/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Restauration et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	21.35/35	Création du poste : **Adjoint technique 28.10/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	7.20/35	Création du poste : **Adjoint technique 15.90/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : **Adjoint technique 11.45/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : **Adjoint technique 9.32/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Restauration et entretien ménager	**Agent de restauration et d'entretien ménager**	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint technique	5.55/35	Création du poste : **Adjoint technique 7.55/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Sport	**Responsable de la piscine**	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	Educateur des APS principal de 1ère classe	TC	Création du poste : **Educateur des APS TC**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Education	**ATSEM**	Mise en disponibilité de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	ATSEM principal de 1ère classe	TC	Création du poste : **ATSEM principal de 2ème classe 28.70/35**	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Education	**ATSEM**	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : **ATSEM principal de 2ème classe 28.70/35**	/
Education	**Animateur péri-éducatif**	Augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : **Adjoint d'animation 28.70/35**	/
Education	**Animateur péri-éducatif**	Départ en retraite du titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	/	/	Création du poste : **Adjoint d'animation 21.95/35**	/

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2020 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 19.60h
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23.15h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21.40h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 33.45h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 20h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Espaces verts et naturels	Renfort pour la période estivale	Du 2 juin au 30 août 2020	Adjoint technique	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les élections et la période estivale	Du 22 juin au 21 août 2020	Adjoint administratif	TC
Restauration et entretien ménager	Renfort pour la période estivale	Du 6 juillet au 31 août 2020	Adjoint technique	TC
Patrimoine bâti	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité	Du 17 août 2020 au 16 août 2021	Technicien principal de 1ère classe	TC
Education	3 renforts dont 2 pour ouvertures de classe à la rentrée scolaire	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	ATSEM principal de 2ème classe	28.70/35
Education	Renforts pour hausse de la fréquentation des accueils périscolaires	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	Adjoint d'animation	4 postes à 21.95/35 1 poste à 18.10/35 4 postes à 15.65/35 1 poste à 9.30/35

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Education	Partenariat avec les lycées	Du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021	Adjoint d'animation	2 postes TC
Restauration et entretien ménager	Renforts pour ouverture de classes	Du 28 août 2020 au 31 août 2021	Adjoint technique	1 poste à 15.90/35 1 poste à 11.45/35 1 poste à 9.50/35 1 poste à 5.94/35
Restauration et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021	Adjoint technique	2 postes TC
Culture et patrimoine	Renfort archives et patrimoine	Du 1er septembre 2020 au 31 août 2021	Assistant de conservation du patrimoine	28/35
Ressources humaines	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH	Du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 juillet 2020 et après mise à jour, de **453 postes** créés, et **408 postes pourvus** (344.22 postes pourvus en ETP).

Au 27 janvier 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 430 postes créés, et 402 postes pourvus (336.88 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-15 du 27 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
  - 2 postes de rédacteur à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 28.90h
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 19.60h
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23.15h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21.40h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 18.25h
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.32h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.55h
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 33.45h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 20h
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 28.70h
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 21.95h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 16.25h
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.20h
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55h
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juin au 30 août 2020
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 22 juin au 21 août 2020
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 6 juillet au 31 août 2020
- 1 poste de technicien principal de 2ème cl. à temps complet du 17 août 2020 au 16 août 2021
- 1 poste d'ATSEM ppal 2ème cl à temps non complet 28.70h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 2 postes d'adjoint d'animation / contrats lycéens du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h du 28 août 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50h du 28 août 2020 au 31 août 2021

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.94h du 28 août 2020 au 31 août 2021

- 2 postes d'adjoint technique / contrats lycéens du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet 28h du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/07/2020

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**2,00**	**1,00**
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	**82,00**	**0,00**	**82,00**	**71,00**	**71,00**	**11,00**
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	2,00
Attaché	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	19,00	19,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20,00	0,00	20,00	18,00	18,00	2,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Filière culturelle	**13,00**	**1,00**	**12,50**	**13,00**	**12,50**	**0,00**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	**198,00**	**79,00**	**172,43**	**174,00**	**152,92**	**24,00**
Ingénieur principal	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	11,00	11,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	11,00	4,00	10,58	8,00	7,69	3,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	41,00	39,61	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	45,00	19,00	38,93	35,00	31,39	10,00
Adjoint technique	67,00	44,00	53,39	61,00	45,69	6,00
Filière police municipale	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,00**	**4,00**	**1,00**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Filière sportive	**11,00**	**1,00**	**11,29**	**11,00**	**10,29**	**0,00**
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	2,00	2,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	4,00	3,29	0,00
Filière médico-sociale	**46,00**	**21,00**	**39,97**	**45,00**	**39,97**	**0,00**
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,60	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	7,00	15,74	17,00	15,74	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11,00	8,00	8,74	10,00	8,74	0,00
Filière animation	**94,00**	**87,00**	**56,12**	**87,00**	**50,54**	**7,00**
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,00	2,00	1,27	0,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	11,00	9,28	9,00	6,95	3,00
Adjoint d'animation	75,00	74,00	40,57	73,00	38,59	2,00
Total des emplois permanents	**453,00**	**189,00**	**383,31**	**408,00**	**344,22**	**44,00**

Accroissements temporaires ou saisonniers au 16/07/2020

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2021)
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (police municipale) (jusqu'au 31/12/2020)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2020)
35,00	1	Renfort pour les élections et la période estivale au service accueil et citoyenneté (du 22/06 au 21/08/2020)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service système d'information (du 1/02/2020 au 31/01/2021)
Adjoint technique	5	
35,00	1	Renfort pour la période estivale au service espaces verts et naturels (du 2/06 au 30/08/2020)
35,00	1	Renfort pour la période estivale au service restauration collective et entretien ménager (du 6/07 au 31/08/2020)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2020)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
5,55	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020)
Adjoint d'animation	6	
21,95	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 3/07/2020)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
28,70	2	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020)

Jean-Michel Éon : Le tableau des effectifs est souvent un sujet de raillerie entre nous, notamment vis-à-vis de celui qui le présente. J'ai une pensée pour Lionel Orcil qui l'a fait pendant six ans. Plutôt que de lire, ligne par ligne les postes pour lesquels il y a une modification ou une création de poste et ce que cela engendrerait, je vais vous expliquer le principe.

Il faut savoir que dans la fonction publique, nous ne pouvons pas recruter un agent si le poste n'est pas ouvert, contrairement au privé. Quand un agent quitte le poste, s'il est remplacé par quelqu'un qui n'est pas sur le même grade, nous supprimons le poste. C'est par rapport à ces règles que sur un certain nombre de postes permanents, il y a des évolutions dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs n'est jamais figé. À un moment donné, nous avons des postes que nous ouvrons pour pouvoir recruter et il se trouve que le recrutement ne se fait pas sur le même grade, donc il faut supprimer le poste et éventuellement en créer un autre. Ce tableau est en perpétuelle évolution. Lorsque nous avons recruté une personne sur un nouveau poste, il faut attendre le Conseil suivant pour supprimer le poste qui existait pour l'agent qui est parti.

À mon avis, il est plus intéressant d'avoir une lisibilité sur des domaines sur lesquels il y a des évolutions de recrutement d'agent. Nous avons un recrutement de responsable du service relation aux familles, ce sera une création de poste. Nous avons une création de poste de responsable de la communication interne, ce n'est pas une création, mais l'agent qui part était sur un autre grade. Donc nous créons un grade de rédacteur pour pouvoir recruter celui qui arrive et à terme cela aura pour conséquence de supprimer le poste actuel.

Il est intéressant de passer au tableau de la fin de cette délibération. Il s'agit d'une photographie à l'instant T, il est intéressant de voir comment évoluent les postes, mais c'est plutôt sur les postes occupés que sur les effectifs budgétaires qu'il faut regarder. Il faut observer les temps complets, les temps non-complets et les effectifs pourvus en ETP pour voir comment, sur la durée, les effectifs de la collectivité évoluent. Ils évoluent très peu, car cela a immédiatement des conséquences sur la masse salariale et nous essayons d'être le plus rigoureux possible dans cette matière comme dans d'autres.

Ce tableau a aussi l'intérêt de faire découvrir à ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale et des métiers qui y sont attachés. Pour chacune des filières, il y a des postes différents avec éventuellement pour certains des premières classes, deuxièmes classes, classes exceptionnelles. Nous n'avons pas l'ensemble des grades puisque nous avons éventuellement sur la collectivité des grades pour lesquels nous n'avons pas de poste ouvert. Cela vous donne une idée de l'ensemble des filières, et des métiers rattachés à chacune de ces filières.

Pour être complets sur le sujet nous avons à la date d'aujourd'hui, 16 juillet 2020, 453 postes budgétaires ouverts. Certains sont inoccupés, soit parce que l'agent n'est pas encore recruté, soit parce que nous allons les supprimer parce que l'agent a été recruté sur un autre cadre budgétaire. Comme il y a 189 temps non-complets, ces postes représentent en équivalent temps plein 383,31 temps pleins. Les effectifs pourvus sont de 408. Les effectifs pourvus en ETP sont de 344 ETP et donc les effectifs non-pourvus, c'est-à-dire les postes ouverts aujourd'hui à la date du 16 juillet qui ne sont pas pourvus sont au nombre de 44.

Madame le Maire : La comparaison intéressante est celle avec le 27 janvier 2020. Cela montre bien l'évolution. Il y avait 430 postes créés, 402 étaient pourvus, ce qui représentait 336,88 postes en équivalent temps plein.

Jean-Michel Éon : La comparaison est surtout significative sur les postes pourvus. Sur les effectifs budgétaires, il peut y avoir un certain nombre de postes qui seront supprimés ou qui ne sont pas pourvus pour diverses raisons. Il est intéressant de comparer les équivalents temps plein de date à date et le nombre de postes pourvus.

Madame le Maire : Souhaitez-vous avoir des renseignements complémentaires ?

Olivier Franc : J'ai une question à poser concernant la page 62 où il est écrit : « Vu l'avis du Comité technique ». Cet avis est-il favorable ou défavorable ?

Jean-Michel Éon : J'ai participé au dernier Comité technique auquel il est fait référence, l'avis était favorable.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

Après, en avoir, délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur

21	2020-45	RIFSEEP – INTÉGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la ville de Couëron.

Toutefois, pour les agents relevant des cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les règles de mise en place du RIFSEEP n'étaient pas tous publiés, et les agents dont le cadre d'emploi était exclu du dispositif, le RIFSEEP n'avait pas pu être appliqué.

Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.
Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.
Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Par conséquent, l'ensemble de ces cadres d'emploi pourront bénéficier de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément individuel annuel (CIA).

Il est à noter que les assistants d'enseignement artistique et la filière police municipale restent encore exclus du dispositif. Toutefois la refonte du régime indemnitaire de la collectivité effectuée par délibération du 24 juin 2019 reste applicable.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'institution nationale de invalides ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n°2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2019-53 du 24 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- instaurer l'IFSE pour l'ensemble des cadres d'emploi visés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour ces mêmes cadres d'emploi ;

- prévoir la possibilité du maintien, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire (part fixe) plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Jean-Michel Éon : Par délibération de juin 2018, nous avions souhaité mettre en place un nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la Ville de Couëron. Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. La modification apportée par ce RIFSEEP, par rapport à ce qui existait antérieurement, est qu'auparavant le régime indemnitaire était calqué sur des grades et des postes sur lesquels les personnes sont recrutées, alors que le RIFSEEP fait référence à l'emploi occupé et à la façon de servir.

Nous avons mis en place le RIFSEEP en 2018. Dans le cadre du compte administratif, nous avions injecté des masses budgétaires dans la mise en place de ce RIFSEEP, de façon à le rendre encore plus attractif. Nous avions un relatif déficit de régime indemnitaire pour certaines catégories d'agents de la Ville de Couëron. Il est en train de se mettre en place, il y a une vague supplémentaire aux budgets 2020 et 2021.

La difficulté à laquelle nous étions confrontés est que l'État n'avait pas pris tous les décrets pour permettre à l'ensemble des cadres d'emploi de bénéficier de ce régime indemnitaire. Grâce à un décret publié le 29 février 2020, nous pouvons inclure dans ce RIFSEEP pratiquement tous les cadres d'emploi sauf les assistants d'enseignement artistique et la filière police municipale qui ne peut toujours pas, faute d'arrêté ministériel, bénéficier de ce régime indemnitaire. Nous avons deux assistants d'enseignement artistiques sur la commune qui ne peuvent pas bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, grâce à ce décret, tous les agents de la collectivité vont pouvoir bénéficier du régime indemnitaire que nous avons mis en place.

Madame le Maire : Comme l'a signalé précédemment Monsieur Oulami, le point était gelé depuis de nombreuses années. Au travers des indemnités, nous allons pouvoir accompagner une progression financière pour nos agents. Cela correspond, pour notre collectivité, sur quatre ans, à plus de 500 000 euros qui vont être injectés pour mettre en place ce RIFSEEP. C'est aussi une volonté de notre part de mieux accompagner ce service public et les agents qui fonctionnent dans ce service public.

Avez-vous des questions complémentaires à poser ? Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2020-46	**INDEMNISATION COMPENSATRICE DES CONGÉS PAYÉS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les agents contractuels en activité ont droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires, telles que prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Ils ont également droit, sur demande, à l'ouverture d'un compte épargne-temps, s'ils sont employés de manière continue et s'ils ont accompli au moins une année de service (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les agents contractuels n'ont, en revanche, pas droit aux « congés bonifiés ».

Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des agents, en tenant compte de l'intérêt du service et de la priorité de choix dont bénéficient les agents chargés de famille.

Si l'agent est sous contrat à durée déterminée, le congé ne peut être accordé au-delà de la période d'engagement restant à courir.
Le congé annuel dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante.

Lorsque l'agent arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, « du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels » ou « de la maladie », de tout ou partie de ses congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice.

Les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation sont régies par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- lorsqu'un agent contractuel arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, «du fait de l'autorité territoriale, en raison

notamment de la définition du calendrier des congés annuels» ou «de la maladie», de tout ou partie de ses congés annuels, une indemnité compensatrice lui est versée ;

- l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus ;

- autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Ce point concerne les congés payés, en particulier pour les agents contractuels qui n'auraient pas eu le temps de prendre leurs congés payés dans le cadre de leur action professionnelle. Il s'agit de la mise en place d'une indemnité compensatrice pour ne pas pénaliser les agents.

Jean-Michel Éon : Madame le Maire a presque tout dit. Les agents contractuels sont tenus de prendre leurs congés sur la durée de leur contrat, sauf qu'à certains moments, et pour ce que nous appelons des nécessités de service, nous pouvons être amenés à ne pas permettre matériellement de prendre les congés avant la fin du contrat. Dans ce cas, nous prévoyons, par cette délibération, une indemnité compensatrice de congés payés pour les agents contractuels qui, pour des nécessités de service, n'auraient pas pu prendre la totalité de leurs congés sur la durée de leur contrat.

Madame le Maire : Avez-vous besoin d'éléments complémentaires ? Il n'y en a pas. Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2020-47	**INDEMNISATION DES CONGÉS NON PRIS DES AGENTS TITULAIRES POUR MISE À LA RETRAITE OU DÉCÈS**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Aux termes de l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : "(...) le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne dans son arrêt C-341/15 du 20 juillet 2016 a jugé que l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail s'opposait à une législation nationale qui prive du droit à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris le travailleur dont la relation de travail a pris fin suite à sa demande de mise à la retraite et qui n'a pas été en mesure d'épuiser ses droits avant la fin de cette relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées :

- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum) ;
- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

En conséquence, les agents, ou leurs ayants droit en cas de décès, qui relèvent de ces deux situations ont droit à être indemnisés des congés annuels non pris.

L'indemnisation maximale, conformément à l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.
L'indemnisation, qui porte sur les congés annuels non pris de l'année de la mise à la retraite et l'année civile précédente, est fixée comme suit :

- Si, du fait de sa maladie, l'agent a consommé moins de 20 jours de congés annuels au titre de l'année précédant sa date de mise à la retraite, il est indemnisé d'un nombre de jours égal à la différence entre 20 jours et le nombre de jours de congés pris.
- Il en est de même l'année de sa mise à la retraite ou de son décès, le nombre de 20 jours étant alors proratisé en fonction de la date de l'événement.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

PROPOSITION

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite ;

- autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent ;

- fixer le montant de l'indemnité compensatrice au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus ;

- autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Ce point concerne les agents titulaires qui partent à la retraite ou, malheureusement, qui décèdent.

Jean-Michel Éon : Il s'agit de créer une indemnisation pour congés non pris pour des agents titulaires qui partent à la retraite ou décèdent – dans ce cas, leur indemnisation va à leurs ayants droit. Deux situations doivent être envisagées. Les agents titulaires sont censés prendre leurs congés avant de partir à la retraite, sauf dans le cas où ils sont en congé maladie et donc ne peuvent pas solder leurs congés avant leur mise en retraite. Dans ce cas, nous prévoyons une indemnisation des congés non pris. Du fait du décès d'un agent, les congés non pris seront indemnisés auprès des ayants droit.

Madame le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Nous passons aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	**2020-48**	**INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR FONCTION ITINÉRANTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle selon les modalités ci-dessous, dans la limite du taux maximum fixé par la loi (soit 210€ /an) :

Services	Fonction	Montant appliqué
Sports	Éducateur sportif	210 €
Sports	Maitre-nageur sauveteur	40 €
Éducation	Responsable de site scolaire	60 €
Éducation	Responsable d'unité péri éducative	20 €
Petite enfance	Animatrice du RAM	30 €
Culture	Musicienne intervenante	210 €
Restauration	Responsable d'office (structures enfance-jeunesse)	210€

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonction itinérante sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas déplacement intra collectivité avec son véhicule personnel.
Afin de faire évoluer ce dispositif, et de valider le versement de cette indemnité, une synthèse des déplacements signée par le responsable de service devra être fournie au service ressources humaines.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de la collectivité couvrant la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au premier trimestre de l'année N+1 au prorata des mois travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 euros.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Jean-Michel Éon : Vous savez sans doute qu'il existe un barème d'indemnités kilométriques, en fonction de la puissance fiscale de la voiture et du nombre de kilomètres parcourus, pour tous les agents de la fonction publique d'État ou territoriale. Cela existe également dans de nombreuses entreprises. Toutefois, la règle est que nous ne pouvons pas indemniser des déplacements avec son propre véhicule à l'intérieur de la commune.

Nous avons certains agents listés dans la délibération, comme les éducateurs sportifs qui sont amenés à se rendre avec leur véhicule d'une installation sportive à une autre. Il y a un responsable scolaire, un responsable d'unité péri éducative, etc. Vous avez la liste. Cela concerne très peu d'agents, car nous avons un parc de véhicules conséquent sur la commune et nous demandons aux agents, autant que faire se peut, d'utiliser le parc de véhicules communal. Cependant, pour un certain nombre de déplacements, il est plus simple pour les agents de se déplacer avec leur propre véhicule.

Nous n'avons pas le droit de les indemniser au taux kilométrique, à partir du moment où ils ne sortent pas de la commune. Nous proposons de créer une indemnité forfaitaire que la règle nous oblige à plafonner à 210 euros par an. Elle n'atteint pas cette somme, car elle a été calculée sur la base de ce que serait une indemnité kilométrique moyenne annuelle si nous remboursions ces agents au taux kilométrique. Nous proposons 210 euros pour les éducateurs sportifs, la musicienne intervenante et les responsables d'office pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel. En effet, pour ces agents nous atteignons assez vite le plafond autorisé. En revanche, nous avons modulé les autres en fonction de la réalité de leurs déplacements sur la commune.

Yvan Vallée : En cette période d'incertitude sanitaire et financière, nous nous interrogeons sur le fait que des agents de la collectivité soient dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel. Nous ne doutons pas de la volonté de tous les agents de donner le meilleur d'eux-mêmes dans l'exercice de leur fonction, quitte à grever leur budget personnel pour entretenir leur véhicule. Ainsi, par exemple, un responsable d'unité péri-éducative

touchera 20 euros par an si son propre responsable en fait la demande. Cette indemnité correspond, selon un barème officiel, à peu ou prou moins de 40 kilomètres.

Avez-vous le souhait d'indemniser chacun de la manière la plus juste possible ? Nous espérons que vous avez l'envie de prendre en considération les difficultés de chacun au quotidien. Cette indemnité, en cette période de Covid, aurait pu être plus importante. Vous parlez de kilomètres, pourriez-vous nous expliquer la manière dont elle a été calculée ? Les 40 kilomètres sont très rapidement effectués, même s'il s'agit d'un déplacement dans la commune.

Nous espérons que vous avez l'envie de mettre en œuvre une vraie politique de la mobilité sur Couëron. Celle-ci doit être vertueuse et permettre à chacun de se rendre dignement à son travail et d'assurer les déplacements quotidiens à toutes les Couëronnaises et tous les Couëronnais. Merci Madame le Maire.

Farid Oulami : Je suis assez surpris, car, sur d'autres collectivités, le forfait annuel ne se pratique pas. Nous sommes sur du réel, avec un état qui doit être rempli par l'ensemble des personnels chaque mois. Suivant la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus, il y a un barème qui s'applique. Le trajet se calcule à partir de la résidence administrative. *A priori,* il y a une jurisprudence et la Cour des comptes est déjà intervenue sur ce sujet dans certaines collectivités pour arrêter les forfaits annuels et passer sur du forfait mensuel, sur la base de déclaratif. L'autre proposition que fait « Couëron citoyenne » est de permettre au maximum de personnels de se déplacer à vélo, quitte à doter ces vélos de moyen de transport de dossiers ou autres. Cela permettrait aussi de réduire tous les gaz à effet de serre et de se déplacer simplement.

Jean-Michel Éon : Monsieur Vallée, je vous remercie de nous interpeller sur le sujet. Effectivement, j'ai oublié une précision importante : un certain nombre de ces agents utilisait déjà leur véhicule personnel et ne demandait pas de frais de déplacement. Le fait de créer une indemnité va au-devant de la demande. Ce sont souvent des déplacements minimes et peu fréquents dans l'année et, les personnes ne demandent pas systématiquement des frais de déplacement pour quelques kilomètres par-ci ou par-là. Nous allons au-devant de cette injustice et nous créons cette indemnité alors que la plupart des agents ne réclamaient rien.

Pour répondre à Monsieur Oulami, je crois que nous nous sommes mal compris. Lorsque vous parlez d'indemnité annuelle ou d'indemnité mensuelle nous sommes dans le même cas de figure.

Intervention hors micro

Jean-Michel Éon : Pour les fonctionnaires, c'est interdit. J'ai travaillé dans la fonction publique pendant des années, quand je me déplaçais de Nantes à Nantes, je ne pouvais pas demander de frais de déplacement. En revanche, si j'allais à deux kilomètres de Nantes, je pouvais demander une indemnisation. Mais si j'allais à l'autre bout de Nantes, l'agent comptable de l'établissement public refusait mes demandes d'indemnisation. Nous ne pouvons pas indemniser à l'intérieur d'une commune sur la base du barème kilométrique, c'est la règle.

Farid Oulami : Je vous parle de vécu. Je vous parle de ce qui se pratique au sein de la Ville de Nantes. La Cour des comptes a fait un contrôle et nous sommes passés d'un mode forfaitaire, celui que vous proposez, à un mode mensuel, sur la base de déclaratif des kilomètres effectués à l'intérieur de la ville. Je rappelle simplement cela, mais je pense qu'il faudrait vérifier.

Jean-Michel Éon : Je pense que nous sommes d'accord, mais vous parlez d'un mode forfaitaire mensuel, alors que le nôtre est annuel, sur la base de la réalité de ce que font les agents. Le remboursement kilométrique, en tant que tel, est interdit à l'intérieur de la commune. Je ne pense pas que la Ville de Nantes le pratique. Par contre, sur la base du réel, c'est un forfait mensuel. Vous parlez bien d'un forfait mensuel.

Farid Oulami : Je ne parle pas de forfait. Par exemple, chez vous, un éducateur sportif, qui va du complexe Gaudin à la piscine tous les jours, fait 30 déplacements d'un kilomètre. Il va déclarer 30 kilomètres. L'indemnité kilométrique est de 0,34 ou 0,35. Il multiplie 30 par 0,35 et il a son indemnité mensuelle. S'il fait plus de kilomètres, il va déclarer plus. Vous proposez une évaluation qui ne reflète pas tout à fait la réalité. Je

ne porte pas de jugement, je dis simplement que cela m'interpelle par rapport à la réglementation en vigueur et c'est cela que je demande de vérifier. Si ce que vous proposez est conforme à la réglementation, il n'y a aucune difficulté pour moi.

Jean-Michel Éon : Faites-nous confiance. Mais il faut que j'avertisse mon ami Pascal Bolo qu'il est dans l'illégalité quand il paie des frais de déplacement au barème kilométrique sans sortie de la commune.

Michel Lucas : Dans la commune où l'on travaille, il est certain que l'on ne peut pas se faire rembourser les kilomètres. Il n'y a aucune possibilité de le faire.

Farid Oulami : A partir du moment où l'on utilise son véhicule personnel pour un motif professionnel, comme par exemple l'éducateur sportif itinérant, la collectivité et son employeur doit lui donner les moyens de se déplacer.

Si vous, Monsieur Lucas, vous utilisez votre véhicule personnel pour travailler à l'intérieur de la commune, j'espère, tout de même, que votre employeur vous rembourse.

Madame le Maire : Nous ne parviendrons pas à un accord sur ce sujet. Une délibération vous est proposée. J'entends ce que vous dites. Nous avons déjà présenté cette délibération et apparemment elle était celle que nous devions présenter. Nous vérifierons, mais je vous propose de voter cette délibération maintenant, car cela nous permettra de commencer à travailler avec les personnels. S'il s'avère nécessaire de voir à nouveau cette délibération, il est évident que nous le ferons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions, la proposition du rapporteur.

25	**2020-49**	**LA GUINIÈRE – CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Monsieur et Madame Rivière sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section AI n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455. Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinère à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles AI n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal.

Monsieur et Madame Rivière ont demandé à acquérir cette emprise de terrain de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière.

Le conseil municipal du 16 décembre 2019 a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable, portant sur le projet de cession de la partie sud de l'espace communal. La partie nord, située entre le hangar cadastré AI n° 30 et les parcelles AI n° 34 et 456, demeurera pour sa part dans le patrimoine communal de façon à maintenir l'accès à ces terrains agricoles. Le projet de cession est prévu à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment.

L'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifierait en rien la circulation principale sur le chemin communal.

L'enquête publique a été ouverte en mairie du 2 au 17 mars 2020. Les observations recueillies sont les suivantes :

- Monsieur Didier Muller, 23 rue de la Guinière, s'oppose à la cession envisagée qui favoriserait la transformation du hangar cadastré AI n° 30, la création éventuelle d'un étage et l'extension du bâtiment vers le sud. De plus, les circulations et passages seraient déplacés sur l'unique partie restante du chemin rural située devant son habitation, occasionnant ainsi des nuisances supplémentaires. Monsieur Muller suggère que la ville se rende propriétaire du hangar en vue de sa démolition pour permettre notamment le réaménagement des accès et le maintien d'une zone verte publique. Il ne s'oppose pas à une cession du terrain situé uniquement devant chez Monsieur et Madame Rivière, incluant la parcelle AI n° 29 leur appartenant.

- Monsieur Rivière fait savoir que son épouse gère trois chambres d'hôtes. Leur projet de construction d'une salle de convivialité en façade sud de leur bâtiment d'hôtes est actuellement impossible du fait de la limite trop proche du domaine communal. Le projet d'aménagement du bâtiment situé sur la parcelle AI n° 30, en une éventuelle chambre d'hôte, n'est pas leur priorité actuelle.

Tenant compte de ces observations et des précisions techniques apportées à sa demande par la Ville, le commissaire enquêteur détaille ainsi ses conclusions :

- le chemin rural rejoint la route de Saint Etienne de Montluc, sans continuité au-delà. La circulation sur cette voie métropolitaine est importante et les accotements étroits ; le chemin ne pourra jamais être intégré dans un circuit de randonnée ;
- la partie de chemin, objet de l'enquête, n'est plus affectée à l'usage du public et est entretenue par Monsieur et Madame Rivière ; cet espace ne présente aucune utilité pour la Ville ; le projet d'aliénation présente donc un motif d'intérêt général ;
- une largeur de 7 mètres est maintenue sur le chemin rural, permettant un accès correct aux propriétés desservies ;

- la proposition d'acquisition et de destruction du hangar n'est pas envisageable car elle n'est pas justifiée par un motif d'utilité publique ; pour rappel, le hangar est situé dans une zone constructible en hameau dont le règlement limite les possibilités de densification et de nouvelles constructions ; le projet de déclassement ne modifie pas les possibilités de réhabilitation et de surélévation du bâtiment déjà existantes ;
- l'environnement du voisinage sera peu modifié par la cession de l'emprise communale ; la gêne diminuera, voire n'existera plus, si le stationnement des hôtes est envisagé sur la propriété de Monsieur et Madame Rivière et si la signalétique des chambres d'hôtes est améliorée.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement de la portion de chemin concernée et à son aliénation.

Le prix du terrain, situé en zone UMe au plan local d'urbanisme métropolitain (zone de hameaux constructible), a été estimé par le Service du Domaine à 140 € le mètre carré pour environ 500 m². Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30 ;

Vu l'estimation 2020-047V1131 du Service du Domaine en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver après enquête publique le déclassement de la portion de chemin rural située à la Guinière, conformément au plan joint à la présente délibération ;

- céder le terrain concerné à Monsieur et Madame Rivière, au prix de 140 € le m² ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques ou des demandes de précision ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Commune : COUERON

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Rivière-Morel

Moyen

Cession proposée

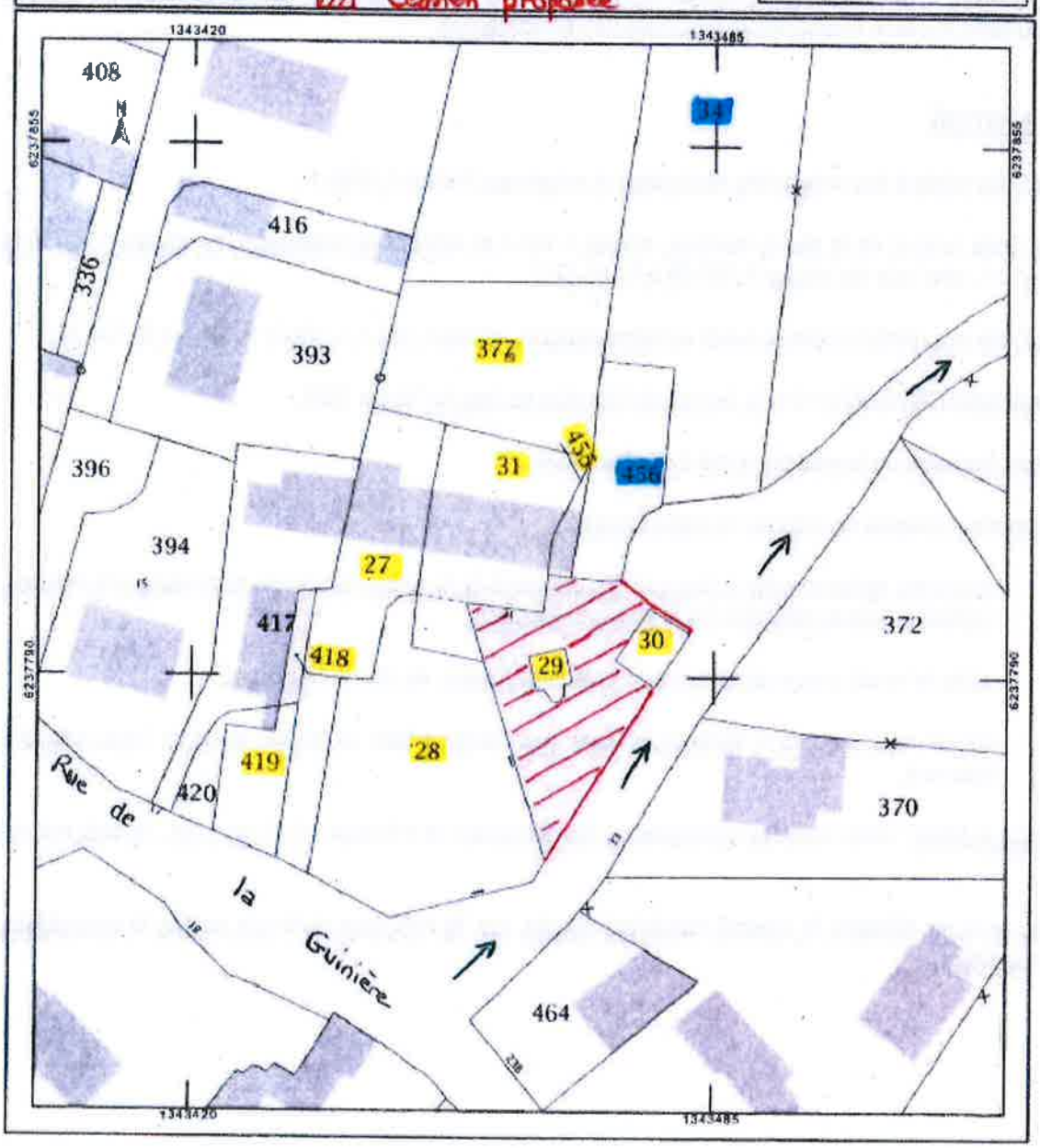

26	**2020-50**	**RUE DE L'ISLETTE – CESSION DE LA PARCELLE BL N°127**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Au terme de la procédure visant à incorporer dans le domaine privé communal les parcelles de terrains vacantes et sans maître, la Ville est devenue propriétaire par acte administratif du 10 février 2020 des biens concernés incluant notamment la parcelle cadastrée section BL n° 127, d'une superficie de 24 m², située rue de l'Islette.

Madame Mathilde Bourasseau est propriétaire de la parcelle riveraine BL n° 128, constituée d'une maison sans terrain. Elle a demandé à acquérir la parcelle BL n° 127, afin de disposer d'un petit jardin. Elle l'utilise déjà en tant que tel. Aucun autre riverain n'a d'accès direct sur le terrain.

L'incorporation de la parcelle BL n° 127 dans le patrimoine communal permet aujourd'hui d'envisager sa vente. Ce bien ne présente aucun intérêt pour la Ville. Sa cession permettra d'éviter toute demande d'entretien ultérieure.

Une estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du Service du Domaine. Le prix du terrain, classé en zone UMd1 (quartier pavillonnaire) au plan local d'urbanisme métropolitain, a ainsi été évalué à 30 € le m², soit un montant total de 720 €.

Ce prix se justifie par la configuration et la faible superficie de la propriété. Sa constructibilité est très contrainte, limitant les possibilités d'extension ou de nouvelle construction sur cette emprise. De plus, elle est ceinturée de constructions et subit les ombres portées des constructions voisines, et ce aux quatre points cardinaux.

Les frais d'acte notariés seront également supportés par l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- céder à Madame Bourasseau la parcelle BL n° 127 située rue de l'Islette, au prix de 720 € ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Je mets aux voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2020-51	**LE MORTIER DES NOUES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CV N°54 ET MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OCÉAN**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Les consorts Albert sont propriétaires de la parcelle CV n° 54 d'une superficie de 3 699 m², située au Mortier des Noues et classée en zone Ad (agriculture durable) au plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce terrain est entouré d'un ensemble de 18 parcelles communales. Celles-ci, ainsi que la propriété des consorts Albert, sont exploitées par l'association Océan qui œuvre par le travail de la terre à la réinsertion sociale des personnes passagèrement en difficulté.

Souhaitant vendre leur bien, les consorts Albert ont sollicité Océan, prioritaire en tant qu'exploitant de cette parcelle. L'association s'est alors tournée vers la Ville pour lui demander de s'en porter acquéreur.

Compte tenu de la localisation de la parcelle CV n° 54 (à proximité immédiate du tènement foncier communal) et de manière à ne pas fragiliser l'action d'Océan, il paraît effectivement opportun pour la Ville de se rendre propriétaire de ce terrain et de le mettre ensuite gratuitement à disposition par avenant à la convention du 1er octobre 2015 signée avec l'association pour les autres terrains du Mortier des Noues.

Suivant les prix pratiqués en zone agricole, la Ville a donc proposé aux propriétaires le prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 739,80 €. Par courrier du 5 juin 2020, les consorts Albert ont fait part de leur accord sur ces conditions. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 juillet 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des consorts Albert la parcelle CV n° 54 située au Mortier des Noues, au prix de 739,80 € ;
- mettre cette parcelle gratuitement à disposition de l'association Océan ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'avenant à la convention du 1er octobre 2015 conclue avec l'association Océan.

Michel Lucas : Dès que nous voyons des ventes de terrain sur la commune, nous sommes très offensifs sur le sujet. Cela évite des implantations un peu difficiles que nous pourrions juger par ailleurs. Nous nous portons systématiquement acquéreur. Le prix pratiqué est de 0,20 puisque nous sommes en zone agricole. Ces parcelles nous permettent d'avoir un prix de référence qui est entre 0,15 et 0,30, prix de la terre agricole, et cela nous permet aussi d'avoir, au titre de la commune, des parcelles qui sont immédiatement remises en fonctionnement par rapport à des agriculteurs.

Cela permettra, en d'autres circonstances, d'acquérir des terres et de pouvoir avoir des installations de nouveaux agriculteurs surtout en zone péri-urbaine. Vous avez pu constater, comme moi, qu'avec le Covid, les ventes de proximité se sont accrues. Il convient de conforter cette activité.

Madame le Maire : J'en profite pour vous dire que l'an passé nous avions mis en place un travail de concertation avec les agriculteurs, par rapport au réaménagement foncier et autour de la création d'un PEAN. Le 26 mars, lors de la Commission permanente, le Département a pris la décision de lancer ce travail sur la commune de Couëron. Ce travail sur ce réaménagement foncier durera plusieurs années.

Cela commencera simplement par un audit. Cette étude prendra un certain temps. Ce travail sera mené en partenariat avec le monde agricole de notre commune, afin de voir ce qu'il est possible de réaliser par rapport à ces terres agricoles. Le PEAN est une autre forme de protection. Nous mènerons le travail dans ces deux dossiers de front. Le courrier du Département, annonçant la mise en place de cette commission, est une bonne nouvelle. La ville de Couëron peut se lancer dans ce travail de partenariat. Le Département donnera tous les moyens pour que nous puissions commencer rapidement.

Madame le Maire : Je mets aux voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

28	**2020-52**	**DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➢ **Décision municipale n°2020-2 du 20 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT)	31,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	5 287,70 €
Mobilis	170,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-3 du 22 janvier 2020 – Marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron (AO1703) – Avenant n°3 lot n°1 compagnie SMACL – Adjonction immeubles**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant l'adjonction des locaux (anciennement église polonaise) de 200 m² et la suppression de modulaires en location de 30m², pour une surface totale complémentaire au parc immobilier de la ville de 170 m². L'avenant n°3 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes est signé avec la compagnie SMACL, relatif à l'adjonction d'immeubles pour une surface totale complémentaire de 170 m², portant la superficie des bâtiments assurés de 63 550 m² à 63 720 m², et ainsi le montant de la prime annuelle (révision non incluse) de 13 081,13 € HT à 13 116,12 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-4 du 22 janvier 2020 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant Régie Hélios n°1707**

Il est nécessaire d'intégrer l'encaissement de recettes pour le compte de la ville de Saint-Herblain dans le cadre du festival Nijinskid. La décision municipale n°2018-60 du 31 octobre 2018 est rapportée, remplacée et complétée par la présente. Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée au Théâtre Municipal Boris Vian. La régie encaisse les produits suivants : les entrées de spectacles et manifestations à caractère culturel, les inscriptions aux stages et ateliers à caractère culturel, les frais postaux pour l'envoi des billets par courrier. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Dans le cadre du festival Nijinskid, la régie encaisse, à titre gracieux, les produits des entrées du spectacle Sysmo Game du 16 février 2020 pour le compte de la ville de Saint-Herblain. Le reversement de ces recettes se fera par le comptable public à la régie de recettes de l'ONYX de la ville de Saint-Herblain. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Le régisseur est autorisé à encaisser ces différents types de recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable un avis de paiement appelant son attention sur le montant des sommes dues ainsi que sur la date limite de règlement. L'avis fera apparaitre les mentions obligatoires citées dans l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et

de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. En cas de règlement différé, conformément à l'article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention d'un régisseur ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Décision municipale affichée à Couëron du 28/01/2020 au 11/02/2020 et transmise en Préfecture le 27 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-5 du 28 janvier 2020 – Création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 12 février 2020**

Il est nécessaire d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service développement durable et démocratie locale de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle. La régie fonctionne du 4 février au 21 février 2020. La régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 19 février 2020. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-6 du 28 janvier 2020 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Il est nécessaire de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner annuel du Conseil des Sages. Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-7 du 28 janvier 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Attribution – Entreprise Kone**

La consultation relative à la fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et l'Erdurière a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 novembre 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Kone au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière a été signé avec l'entreprise Kone pour un montant global et forfaitaire de 95 841,60 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-8 du 28 janvier 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron – 201933 – Attribution – SECC Centre Ouest/CDC Conseil**

La consultation relative au marché de maitrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 novembre 2019 sur le site Marché Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement SECC Centre Ouest/ CDC Conseil au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de maitrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec le groupement SECC Centre Ouest / CDC Conseil pour un taux de rémunération de 8,022 % soit 48 132 € TTC d'honoraires provisoires sur la base d'une estimation de travaux de 600 000 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-9 du 29 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Bibliothécaires de France	260,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	600,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 14/02/2020 et transmise en Préfecture le 31 janvier 2020

- **Décision municipale n° 2020-10 du 3 février 2020 – Marché d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°3 – Avenant n°2 – Modification du parc automobile – régulation prime 2019**

L'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron, au cours de l'année 2019 nécessite de signer l'avenant n°2 relatif à la régularisation du parc automobile de la ville de Couëron au titre de l'année 2019, entrainant une diminution de prime de 601,61 € HT soit 688,49 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 12 375,58 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 03/02/2020 au 17/02/2020 et transmise en Préfecture le 3 février 2020

- **Décision municipale n° 2020-11 du 5 février 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 576,67 €

Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

- **Décision municipale n° 2020-12 du 7 février 2020 – Travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron – 201937 – Attribution – Entreprise Spie Batignolles Grand Ouest**

La consultation relative aux travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 décembre 2019 sur le site internet de Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du parvis et de l'emmarchement de la salle de la Fraternité à Couëron a été signé avec

l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest pour un montant global forfaitaire de 39 975,62 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

- **Décision municipale n° 2020-13 du 11 février 2020 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – 201935 – Attribution – Super U SARL Sanz Couëron**

La consultation relative à la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par Super U Sarl Sanz Couëron au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives a été signé avec Super U Sarl Sanz Couëron pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et maximum annuel de 44 900.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an et pourra être reconduit une fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 11/02/2020 au 25/02/2020 et transmise en Préfecture le 11février 2020

- **Décision municipale n° 2020-14 du 18 février 2020 – Approbation d'un marché de prestations intellectuelles avec Nantes métropole aménagement pour l'étude urbaine de l'îlot le Cheval Blanc / La Boule d'or**

Il est nécessaire d'engager une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule d'Or », eu égard aux propriétés détenues par la ville dans l'attente d'un projet urbain et des velléités de cessions foncières sur ce secteur. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, dont la Ville de Couëron est actionnaire, a fait une proposition. La signature d'un marché de prestations intellectuelles, avec la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, est autorisée pour un montant de 25 000 € HT, dans le cadre d'une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule l'Or » afin de déterminer l'intérêt de nouvelles acquisitions foncières au regard des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques, puis des propositions de scénarii de requalification de cet îlot. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 18/02/2020 au 18/03/2020 et transmise en Préfecture le 18 février 2020

- **Décision municipale n° 2020-15 du 28 février 2020 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours en contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 12 février 2020 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de l'indivision des consorts Le Goff - Rousseau demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 19 Z 4298 délivré le 13 août 2019 par Monsieur Ludovic Joyeux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. La Ville décide de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de de confier à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.
Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 28 février 2020

- **Décision municipale n° 2020-16 du 28 février 2020 – Parc Joseph Bricaud – Mise à disposition d'une emprise de terrain**

La ville concède à l'association socio-culturelle Henri Normand, sur la partie nord-ouest du parc communal Joseph Bricaud cadastré section BL n° 38, l'usage d'un terrain en herbe de 30 m² (20 m x 1,5 m). Ce terrain sera exclusivement destiné à la plantation et la culture de l'osier par les membres de l'association. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er mars 2020 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.
Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 2 mars 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-17 du 2 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640,00 €
Réseau POLLENIZ Pays de la Loire	796,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-18 du 5 mars 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron – 201936 – Attribution – Société Berger Levrault**

La consultation relative au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 décembre 2019 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Berger Levrault au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été signé avec la société Berger Levrault sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 € HT, pour une période de 4 ans fermes. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-19 du 5 mars 2020 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – 202003 – Attribution – Lot n°1 : Librairie Durance – Lot n°2 : Librairie Coiffard – Lot n°3 : Librairie Atalante – Lot n°4 : Librairie Les Enfants Terribles – Lot n°5 : Librairie Aladin – Lot n° 6 : Librairie La Mystérieuse Librairie**

Il est nécessaire de signer les actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron aux conditions suivantes : Lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et maximum annuel de 18 000.00 € HT ; Lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000.00 € HT et maximum annuel de 20 000.00 € HT ; Lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et maximum annuel de 8 000.00 € HT ; Lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT et maximum annuel de 15 500.00 € HT ; Lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT et maximum annuel de 7 000.00 € HT ; Lot n°6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT et maximum annuel de 2 000.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➢ **Décision municipale n° 2020-20 du 9 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Fondation du patrimoine	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 9 mars 2020

- **Décision municipale n° 2020-21 du 10 mars 2020 – Refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville Couëron – Lot n°2 – Fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées°– 201923 – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire d'intégrer l'acquisition de matériel informatique complémentaire par voie d'avenant, pour un montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit 19 166,32 € TTC. La commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2020 a rendu un avis favorable. L'avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées dans le cadre de la refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron a été signé avec la société Quadria pour un montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit 19 166,32 € TTC ce qui porte le montant du marché à 165 276,23 € HT soit 198 331,48 € TTC. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 10 mars 2020

- **Décision municipale n° 2020-22 du 11 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

- **Décision municipale n° 2020-23 du 12 mars 2020 – Maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la Ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) – 202010 – Attribution – Sécuritas Technologies**

La consultation relative à la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été lancée. L'entreprise Sécuritas Technologies a fait une proposition. L'acte d'engagement concernant la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été signée avec Sécuritas Technologies aux conditions financières suivantes : partie prix global forfaire de 11 835,60 € HT soit 14 202,72 € TTC ; partie à bons de commande sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 9 mois et demi et ne sera pas reconduit. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

- **Décision municipale n° 2020-24 du 26 mars 2020 – Marché de protection juridique des agents et des élus de la Ville de Couëron – Lot n°4 – Avenant n°1 – Augmentation de la prime 2020**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant la majoration proposée par l'assureur, de manière complémentaire à la révision contractuelle annuelle. Le Maire de la Ville de Couëron a signé l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la prime 2020 du marché d'assurance protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron, de 3.95 %, entrainant une augmentation de prime de 3.75 € HT soit 4.25 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 98,67 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles) soit 111, 89 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 27/03/2020 au 10/04/2020 et transmise en Préfecture le 27 mars 2020

- **Décision municipale n° 2020-25 du 30 avril 2020 – Acquisition de masques homologués en tissu – Approbation d'une convention de mandat avec Nantes métropole**

Considérant la volonté d'acquisition de 20 000 masques homologués en tissu à destination des habitants de la ville de Couëron, dans le cadre des mesures de protection préconisées en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19, et, considérant le souhait de confier à Nantes Métropole la gestion des acquisitions desdits masques, en vertu d'une convention de mandat conclue entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, la convention de mandat avec Nantes

métropole relative à l'acquisition de masques homologués en tissu a été signée, pour un montant de rémunération s'élevant à 1 (un) euro net de taxe et prévoyant une prise en charge à hauteur de 50% du coût des masques par Nantes Métropole. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 04/05/2020 au 19/05/2020 et transmise en Préfecture le 30 avril 2020

- **Décision municipale n° 2020-26 du 5 mai 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la Ville de Couëron – Groupement Zenith/SERBA/ICSO/ITAC – Approbation de l'avenant n°1**

La décision municipale n°2019-26 en date du 19 mars 2019 attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron au groupement Zenith Architecture/SERBA/ICSO/ITAC. Il est nécessaire de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout d'une mission complémentaire relative à l'élaboration des quantitatifs des cadres de prix par lot (non prévue dans la mission initiale) sur la tranche ferme. L'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron a été signé avec le groupement Zenith/Serba/Icso/Itac pour un montant forfaitaire complémentaire de rémunération de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC sur la tranche ferme, portant le montant total du marché à 74 520 € TTC (toutes tranches confondues). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 06/05/2020 au 21/05/2020 et transmise en Préfecture le 6 mai 2020

- **Décision municipale n° 2020-27 du 7 mai 2020 – Dotation générale de décentralisation : demande de subvention auprès de l'État pour la ré-informatisation de la médiathèque Victor Jara**

Le coût prévisionnel du projet de ré-informatisation de la médiathèque est de 41 086,24 €. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 50% du coût de l'opération. La ville de Couëron sollicite une demande de subvention d'un montant de 20 543,12 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour le projet de ré-informatisation dont le coût prévisionnel est 41 086,24 €. Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.
Décision municipale affichée à Couëron du 12/05/2020 au 26/05/2020 et transmise en Préfecture le 11 mai 2020

- **Décision municipale n° 2020-28 du 20 mai 2020 – Marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron – 202001 – Attribution – Lot n°1 : Spie Batignolles Ouest – Lot n°2 : Martin Constructions – Lot n°3 : EMCB – Lot n°4 : STS – Lot n°5 : Ludovic Bougo – Lot n°6 :Robert Juliot – Lot n°7 : Ramery énergies**

La consultation relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 8 janvier, 7 février 2020 et le 20 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Spie Batignolles Ouest, Martin constructions, EMCB, STS, Ludovic Bougo, Robert Julio, Ramery Energies au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :
- lot n°1 – gros œuvre : Spie Batignolles Ouest pour un montant de 8 390,93 € TTC,
- lot n°2 – charpente : Martin constructions pour un montant de 189 544,36 € TTC.
- lot n°3 – couverture – bardage - serrurerie : EMCB pour un montant de 466 285,09 € TTC (intégrant la prestation supplémentaire n°1),
- lot n°4 – menuiseries extérieures : STS pour un montant de 15 645,60 € TTC,
- lot n°5 – peinture : Ludovic Bougo pour un montant de 14 808,63 € TTC,
- lot n°6 – électricité : Robert Juliot pour un montant de 59 914,38 € TTC,
- lot n°7 – plomberie – chauffage – ventilation : Ramery Energies pour un montant de 94 800,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

- **Décision municipale n° 2020-29 du 20 mai 2020 – Marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron – lot n°1 - licences Microsoft serveurs - lot n°2 - licences Microsoft « clients » office - 202015 – attribution – LOT n°1 : Bechtle Comsoft, lot n°2 : Atheo Ics**

La consultation relative au marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par les entreprises Bechtle Comsoft et Atheo Ics au regard du critère de jugement des offres. Les actes d'engagement du marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- *lot n°1 : licences Microsoft serveurs – entreprise Bechtle Comsoft :* marché conclu pour un montant minimum de 100 800,00 € TTC et maximum de 150 000,00 € TTC, pour une période de 3 ans fermes,
- lot n°2 : licences Microsoft « clients » office 365 – entreprise Atheo Ics : marché conclu pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC et maximum annuel de 35 400,00 € TTC.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

- **Décision municipale n° 2020-30 du 20 mai 2020 – Prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de – 202017 - attribution – Ais**

La consultation relative aux prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été lancée. L'entreprise AIS a fait une proposition. L'acte d'engagement de prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise AIS pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum 32 000 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

- **Décision municipale n° 2020-31 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2020-2021**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Les tarifs suivants sont approuvé à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2019-2020 demeurent inchangés pour l'année 2020-2021 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de

restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,45 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-32 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse sont approuvés à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 comme suit :
Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	**tarifs 2020-2021**
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	**tarifs 2020-2021**	
abonnement individuel à l'année (du 1er octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	***tarifs abonnés***	***tarifs non abonnés***
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	***Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel***	***Autres***
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2020-2021
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2020-2021
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).
Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2020-2021
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-33 du 8 juin 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Approbation avenant n°1 – Entreprise Kone**

Il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires tels que la modification du système de contrôle d'accès, la protection des points de fixation au sol par du béton ainsi que le remplissage béton des profils acier portiques. L'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière, est signé avec l'entreprise Kone, pour un montant en plus-value de 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC portant le montant global du marché à 80 719,00 € HT soit 96 862,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-34 du 8 juin 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la Ville de Couëron – 201936 – Approbation avenant n°1 – Société Berger Levrault**

Il est nécessaire d'intégrer un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement. L'avenant n°1 au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) a été signé avec la société Berger Levrault intégrant un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement afférentes.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-35 du 8 juin 2020 – Aménagement de l'espace Restauration de l'école Aristide Briand à Couëron – 202009 – Attribution – entreprise Brunet ECTI**

La consultation relative à l'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2020 sur Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Brunet ECTI au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand a été signé avec l'entreprise Brunet ECTI pour un montant global et forfaitaire de 83 180,44 € TTC.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-36 du 8 juin 2020 – Rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron – 202004 – Attribution Lot n°1 – Menuiseries extérieures et occultations : entreprise Atlantique Ouvertures - Lot n°2 - Chauffage/ventilation/climatisation/électricité : entreprise Access Énergie**

La consultation relative aux travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Atlantique Ouvertures et Access Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :
- Lot n°1 - Menuiseries extérieures et occultations : Atlantique Ouvertures pour un montant global et forfaitaire de 19 821,00 € HT soit 23 785,20 € TTC,
- Lot n°2 – Chauffage, ventilation, climatisation, électricité : Access Energie pour un montant global et forfaitaire de 33 246,00 € HT soit 39 895,20 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-37 du 8 juin 2020 – Marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL – 202006 - attribution – groupement Gras Savoye/CNP assurances**

La consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 15 et 18 mars 2020 au Boamp et JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement Gras Savoye/CNP assurances. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres date du 27 mai 2020. L'acte d'engagement du marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été signé avec le groupement Gras Savoye/CNP assurances aux taux suivants :
- Offre de base : Incapacité temporaire et invalidité (hors maladie ordinaire) = longue maladie/maladie de longue durée - taux de 1,41 %, Accident du travail et maladie professionnelle - taux de 2,54 % ;
- PSE 3 : En cas de décès, l'assureur rembourse à la ville de Couëron les capitaux versés aux ayants droit d'un agent titulaire ou stagiaire - taux de 0,18 %.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-38 du 15 juin 2020 – Approbation du tarif journalier d'accueil dans le cadre du dispositif sport-santé-culture-civisme (2S2C)**

La volonté de la Ville est d'assurer un accueil complémentaire sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C). Il est nécessaire de créer un tarif forfaitaire spécifique, au taux d'effort, pour la journée d'accueil correspondant à la prise en charge des enfants sur la pause méridienne, et sur les temps périscolaires. Le tarif suivant est approuvé à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 03 juillet 2020 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Forfait accueil journalier 2S2C	0.0035	1,92 €	4,62 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 19/06/2020 au 03/07/2020 et transmise en Préfecture le 18 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-39 du 22 juin 2020 – Marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron - 202007 - attribution - entreprise Ramet motoculture**

La consultation relative à la fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la

concurrence paru le 27 février 2020 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 38 070.00 € TTC (offre variante) et une reprise de tondeuse et matériel de 5 000 €. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-40 du 22 juin 2020 – Maintenance et vérification des moyens de secours de la Ville de Couëron – 202013 - attribution – extincteurs nantais**

La consultation relative à la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Extincteurs Nantais au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Extincteurs Nantais pour un montant annuel détaillé comme suit : partie forfaitaire de 4 942,08 euros TTC ; partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € TTC. La durée initiale du marché est d'un an et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-41 du 22 juin 2020 – Acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque – 202014 – Attribution – RDM**

La consultation relative à l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise RDM au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été signé avec l'entreprise RDM aux conditions suivantes :

Période	Montant minimum annuel € H.T (€)	Montant maximum annuel € H.T (€)
1 - du 26 juin 2020 au 31/12/2020	**4 000**	**7 000**
2 – du 01/01/2021 au 31/12/2021	**7 500**	**16 000**
3- du 01/01/2022 au 31/12/2022	**7 500**	**16 000**

La durée du marché part du 26 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour la première période. Il pourra être reconduit deux fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-42 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2021. Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	56,00 €	18,00 €	104,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	105,00 €	32,00 €	167,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	128,00 €	38,00 €	194,00 €	58,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 253,00 € 157,00 € 108,00 €	 76,00 € 47,00 € 32,00 €	 376,00 € 232,00 € 162,00 €	 113,00 € 69,00 € 49,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	107,00 €	33,00 €	203,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	174,00 €	52,00 €	318,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	201,00 €	60,00 €	381,00 €	114,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Fraternité Etage	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	726,00 €	218,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 345,00 €	404,00 €	1 345,00 €	404,00 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine - Loge - Supplément horaire (1h00 – 2h00) - Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine - Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	 502,00 € 251,00 € 144,00 € 144,00 € 69,00 € 48,00 € 252,00 € 252,00 €	 151,00 € 75,00 € 43,00 € 43,00 € 21,00 € 76,00 € 76,00 €	 753,00 € 376,00 € 216,00 € 216,00 € 108,00 € 69,00 € 376,00 € 376,00 €	 226,00 € 113,00 € 65,00 € 65,00 € 32,00 € 113,00 € 113,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	104,00 €	32,00 €	120,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	167,00 €	50,00 €	198,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	194,00 €	58,00 €	227,00 €	68,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Estuaire - Grande salle - Petite salle - Bar	 301,00 € 185,00 € 126,00 €	 90,00 € 55,00 € 38,00 €	 442,00 € 274,00 € 189,00 €	 132,00 € 82,00 € 57,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	203,00 €	61,00 €	236,00 €	71,00 €
Erdurière Polyvalente	318,00 €	96,00 €	373,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	381,00 €	114,00 €	448,00 €	134,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Fraternité Etage	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	854,00 €	256,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 345,00 €	404,00 €	1 490,00 €	466,00 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine - Loge - Supplément horaire (1h00 – 2h00)	 602,00 € 301,00 € 171,00 € 171,00 € 86,00 € 56,00 €	 181,00 € 90,00 € 51,00 € 51,00 € 26,00 €	 886,00 € 442,00 € 254,00 € 254,00 € 124,00 € 82,00 €	 266,00 € 132,00 € 76,00 € 76,00 € 37,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		111,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		180,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		211,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		142,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		142,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	

Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 253,00 € 157,00 € 108,00 €		 405,00 € 252,00 € 173,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		217,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		342,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		411,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		282,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		282,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		783,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 451,00 €	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine - Loge - Supplément horaire (1h00 – 2h00) - Intervention d'un technicien du spectacle habilité	 492,00 € 246,00 € 141,00 € 141,00 € 68,00 € 48,00 € 344,00 €		 812,00 € 405,00 € 231,00 € 231,00 € 115,00 € 74,00 € 351,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

(1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)

(2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

(3)

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-43 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2020/2021. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs sont approuvés du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 :

Installations sportives :

Equipement mis à disposition	*Durée de la mise à disposition*	*Tarifs 2019/2020 **
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	**65,00 €**
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	**35,00 €**
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	**18,00 €**
Terrain de football	l'heure d'utilisation	**24,00 €**
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	**14,00 €**

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :
- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale :

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	**Tarifs 2019/2020**
Moins de 18 ans	**1,70 €**
Adultes	**2,50 €**
Carte 10 entrées adultes	**18,00 €**
Carte 10 entrées moins de 18 ans	**11,50 €**
Abonnement annuel adultes	**63,00 €**
Abonnement annuel moins de 18 ans	**46,00 €**

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :
- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs moins de 18 ans : 10 séances de 40 min	**51,00 €**
Cours de natation collectifs adultes : 10 séances de 40 min	**58,00 €**
Stage vacances (5 séances d'une heure)	**44,00 €**
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :
- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-44 du 25 juin 2020 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2020-2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2020-2021. Les tarifs 2020-2021 suivant sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2020-2021
Tarif adulte/enfant	**5 €**

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, un tarif de 2€ peut être appliqué selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les usagers doivent se rendre au CCAS pour en bénéficier.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général

Spectacles à tarifications particulières

- Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « *Slide* », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air programmé en juin 2021 et le spectacle « *Le Vilain p'tit canard* » sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

- **Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50 € par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le Budget principal de la Ville

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-45 du 25 juin 2020 – Marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron - Attribution – 202005 - lot n°1 - Fourniture gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage : Antargaz - LOT N°2 - Fourniture de granulés bois : ANJOU BOIS ENERGIE**

La consultation relative aux marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 avril 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Antargaz et Anjou Bois Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron ont été signées aux conditions suivantes :

- Lot n°1 - fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de ville de Couëron : avec l'entreprise Antargaz pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot n°2 – fourniture de granulés bois : avec l'entreprise Anjou Bois Energie pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 15 000,00 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

- **Décision municipale n° 2020-46 du 25 juin 2020 – Modification du tarif de la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020**

La Ville souhaite de modifier le tarif d'entrée à la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020, au regard des conditions d'accès au service impactées par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict conformes aux recommandations gouvernementales. Un prix d'entrée unique à la piscine municipale à hauteur de 1 € est approuvé pour l'ensemble des usagers sur la période du 06 juillet au 31 août 2020. La liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public (enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte, usagers de la douche municipale) restent inchangée. Tous les autres tarifs (carte 10 entrées, abonnement annuel) approuvés par la décision municipale n°2019-79 susvisée restent inchangés. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 26 juin 2020

Madame le Maire : Je tiens à préciser qu'il n'y a aucune augmentation des tarifs. Les tarifs existants sont reconduits pour l'année 2021 sans aucune augmentation de quelque tarif que ce soit.

Patrice Bolo : Est-il possible d'avoir les décisions municipales de façon plus régulière, cela nous éviterait d'en prendre connaissance cinq jours avant le Conseil municipal ?

Madame le Maire : La situation est particulière car elles sont nombreuses, habituellement il y en a beaucoup moins.

Ludovic Joyeux : Non seulement, il y en a moins, mais du fait que vous participez à la commission achats et à la commission d'appel d'offres, un certain nombre de dossiers que nous rappelons ici dans les informations municipales seront connus de vous puisque vous en prendrez connaissance aussi à ce moment-là.

Patrice Bolo : C'est parfait, merci.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : S'il n'y a plus de question, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite à tous un bel été. Prenez du repos, car nous avons eu une année particulière. Nous partons sur un municipe de six ans et c'est long. J'ai oublié de vous signaler que vous avez une clé USB dans laquelle vous avez le guide de l'élu réalisé par l'AMF. Il fourmille de renseignements. Ce guide fait 100 pages. Je vous invite à un été studieux et à regarder tout ce qu'il y a sur cette clé USB. Ce guide sera réactualisé automatiquement. Bonne soirée à vous tous.

La séance est levée à 22h36.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Farid Oulami

Hélène Rauhut-Auvinet

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole	MÉNARD-BYRNE Jacqueline
JOYEUX Ludovic	BOCHÉ Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde	SCOTTO Olivier
LUCAS Michel	GUILLOUËT Patricia : procuration à C. ROUGEOT
BAR Laëticia	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre : procuration à G. BERNARD-DAGA	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien : procuration à J. ROUSSEAU
ÉON Jean-Michel	HALLET Fabien
CHÉNARD Corinne	ROUSSEAU Julien
PHILIPPEAU Gilles : procuration à L. JOYEUX	BONNAUDET Enzo — Procuration donnée à Yves Andrieux
IRISSOU Marie-Estelle	BOLO Patrice
BERNARD-DAGA Guy	OULAMI Farid
DENIAUD Odile : procuration à D. LOBO	BOUDAN Frédéric
ÉVIN Patrick	BRETIN Adeline
LEBEAU Hervé	FRANC Olivier
LOBO Dolorès	VALLÉE Yvan
ANDRIEUX Yves : procuration à M-E IRISSOU	BEN BELLAL Ludivine
RADIGOIS Catherine	